République Française

Ville de Clichy-la-Garenne
Séance du conseil municipal du 8 octobre 2024

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024

Urbanisme Aménagement

1. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine arrêté par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2024

2. Approbation de la prise de participation complémentaire par la SAEM CITALLIOS au capital de la SAEM ESSONNE AMENAGEMENT

3. Cession des lots de copropriété numéros 60 et 93 dépendant de l'immeuble 75 rue de Paris Clichy la Garenne

4. Désaffectation et déclassement du domaine public communal et de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3 rue du Docteur Calmette

5. Acquisition des parcelles cadastrées section E n° 81 et 85 sises 6 rue Léon Blum et 11 rue Gabriel Péri à Clichy-la-Garenne

Logement

6. Garantie d'emprunt au profit d'Hauts-de-Seine Habitat : Acquisition en VEFA de 15 logements sociaux (LLS) situés 24-26 rue Petit à Clichy-la-Garenne

7. Garantie d'emprunt au profit d'Hauts-de-Seine Habitat : Acquisition en VEFA de 14 logements intermédiaires (LLI) situés 24/26 rue Petit à Clichy-la-Garenne

8. Garantie d'emprunt au profit d'Hauts-de-Seine Habitat : Acquisition en VEFA de 14 logements intermédiaires (LLI) situés 7 rue d'Estiennes d'Orves à Clichy-la-Garenne

Commande publique

9. Création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil - Approbation du principe de de la délégation de service public

Ressources humaines

10. Actualisation des taux de rémunération des professionnels de santé

11. Recrutement de deux vacataires infirmiers au CMS

12. Approbation d'une convention à conclure entre la ville de Clichy et le Centre de Gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France permettant la prise en charge des honoraires des médecins agréés

13. Renouvellement de la convention de mise à disposition des personnels auprès de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine

Santé

14. Approbation de la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé au financement des actions en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention et la promotion de la santé

15. Accès aux soins - Extension du tiers-payant aux soins dentaires au Centre Municipal de Santé

Commerce

17. Rétrocession du fonds de commerce du local sis 6 rue du Landy

Jeunesse

18. Modification du règlement intérieur du Conseil Communal des Jeunes

Actions culturelles

19. Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et le collège Jean Macé pour la création d'un Brass Band

20. Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et l'association Métronome au sein du conservatoire Léo Delibes

21. Reconduction de la convention entre la ville de Clichy et l'Inspection académique des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre du dispositif Classes orchestre au sein de l'école Victor Hugo B

22. Approbation de la convention à conclure entre le cinéma Rex de Chatenay Malabry, l'inspection académique des Hauts de Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image "Maternelle et cinéma"2024-2025

23. Reconduction de la convention à conclure entre le cinéma Rex de Chatenay Malabry, l'inspection académique des Hauts de Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image "Ecole et cinéma" 2024-2025

24. Reconduction de la convention à conclure entre le département des Hauts de Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image "Collège et cinéma" 2024-2025

Services techniques - Travaux

25. Approbation de la convention de régularisation pour la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité du centre sportif et culturel Camille MUFFAT par la société SOGEA CARONI

26. Approbation du contrat type avec ALCOME éco pour l'attribution de financements relatifs au

nettoiement de l'espace public

Communication

27. Reconduction de la convention de partenariat avec L'Oréal dans le cadre de la 10eme édition de la Clichoise 2024

Administration générale

28. Approbation de l'adhésion de deux nouvelles communes au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

29. Adhésion à la SEM Energies92 et désignation d'un représentant

30. Délégation du Conseil Municipal au Maire : Communication des décisions et contrats

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 8 octobre 2024
Convocation du mardi 1 octobre 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h07, Monsieur Antonio MORAIS, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE (jusqu'au point n°18), Mme Marie-Jeanne COLOMBO (jusqu'au point n°3), M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Georges ROUX, Mme Imane ACHOUR, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ (à partir du point n°4), Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Naïma SELLAM (sauf pour les points n°4 à 8), M. Ludovic PLANTÉ (jusqu'au point n°3), M. Aïssa TERCHI (jusqu'au point n°18), Mme Alice NORET (sauf pour les points n° 6 à 8), M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET (sauf pour le point n°9), Mme Clotilde VEGA-RITTER, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK (jusqu'au point n° 18) , M. Philippe CARON.

Etaient représentés :

Mme Véronique LORTAT-JACOB représentée par M. Rémi MUZEAU (pour les points n° 1 à 3) et par M. Cédric ANÉ (à partir du point n°4)
M. Benoît DE LA RONCIERE représenté par M.Pierre LESPAGNOL (à partir du point n°19)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO représentée par Mme Danielle RIPERT (à partir du point n°4)
Mme Patricia BEHAL représentée par M. François MORVAN
M. Richard VINCE représenté par M. Stéphane COCHEPAIN
Mme Delphine DE PAOLI représentée par Mme Véronique CABASSET
M. Michaël ALBOU représenté par Mme Marine DEFAUX
Mme Anne-Charlotte PIERARD représentée par M. Antonio MORAIS
Mme Solène MOULINEC représentée par M. Luc MERCIER
M. Julien BOUCHET représenté par M. Sébastien RENAULT
Mme Marie-Ange BADIN représentée par Mme Alice LE MOAL
M. Cédric ANÉ représenté par Mme Marie-Astrid ALBERT (pour les points n°1 à 3)
M. Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Mme Alice NORET (sauf pour les points n°6 à 8)
Monsieur Ludovic PLANTÉ représenté par M.Philippe CARON (à partir du point n°4)
M. Aïssa TERCHI représenté par Mme Naïma SELLAM (à partir du point n°19)

Etaient absents :

M. Maxence DUCROQUET
M. Hicham DAD
Mme Alvine MOUTONGO BLACK (à partir du point n°19)

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On va donc passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2025. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Qui ne prend pas part au vote ? Le reste pour, donc c'est adopté à l'unanimité.

Note explicative de synthèse n° 1

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine arrêté par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2024

Conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été lancée par délibération n°2021/S03/003 du conseil territorial de Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil de Territoire n°2024/S04/007 en date du 27 juin 2024.

Par courrier en date du 19 juillet 2024, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial a transmis le dossier de projet de PLUi pour avis aux communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

I. Rappel des objectifs

La délibération du Conseil de Territoire du 15 avril 2021 a défini les objectifs poursuivis par l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

- Conforter l'inscription du territoire dans les dynamiques métropolitaines et régionales, tout en préservant et valorisant ses spécificités et en affirmant son identité,
- Accompagner les mutations urbaines en veillant à l'amélioration des équilibres sociaux et territoriaux,
- Affirmer la diversité économique du territoire et permettre le développement d'un écosystème varié,
- Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine.

II. La collaboration avec les communes, l'association et la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, la concertation avec les citoyens

1. Bilan de la collaboration avec les communes

Après avis de la conférence intercommunale des Maires réunie le 8 avril 2021, la délibération du Conseil du Territoire du 15 avril 2021 a défini les modalités de collaboration entre l'EPT et ses 7 communes membres pour l'élaboration du PLUi, selon le schéma ci-après :

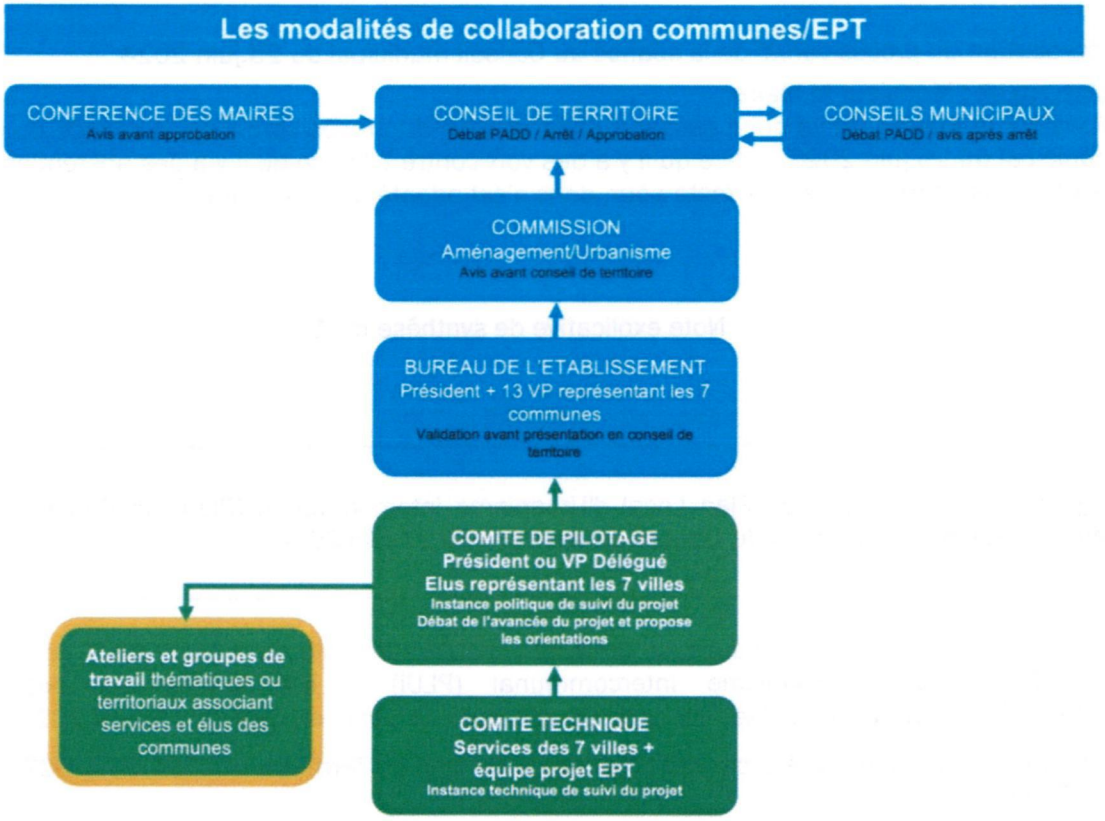

Dans le respect des modalités définies par le Conseil de territoire, le projet de PLUi a ainsi été co-construit avec les villes membres à toutes les étapes du processus d'élaboration (diagnostic, PADD, cadrage règlementaire).

Durant toute la phase d'élaboration du projet, ont été organisés :

- 3 conférences intercommunales des Maires
- 13 points d'information en Bureau Territorial
- 5 comités de pilotage et 7 comités de suivi et de pilotage
- 7 comités techniques
- 30 ateliers d'aménagement et 15 réunions de partage avec les services des villes sur des points spécifiques
- 8 ateliers de groupe des élus élargis
- 4 ateliers et groupes de travail thématiques ou territoriaux en phase diagnostic, 3 en phase de définition du PADD et 3 en phase de définition des outils règlementaires
- 4 séries de réunions bilatérales avec les élus référents de chaque ville

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ont été débattues au sein de chacun des conseils municipaux en mai-juin 2023 et en Conseil du Territoire le 22 juin 2023.

2. Echanges avec les personnes publiques associées et consultées

Les Personnes Publiques Associées et Consultées ont été réunies à trois reprises au cours de l'élaboration du PLUi :

- Une réunion d'échange avec les personnes publiques associées et consultées s'est tenue le 10 novembre 2022 en phase diagnostic ;
- Une réunion d'échange avec les personnes publiques associées et consultées s'est tenue le

18 avril 2023 en phase PADD ;

- Une réunion avec les personnes publiques associées et consultées s'est tenue le 28 mars 2024 pour présenter le volet réglementaire du projet de PLUi.

En outre, des réunions ont été tenues avec les services de l'Etat ou à la demande de certaines Personnes Publiques pour répondre à des problématiques particulières ou intégrer des projets spécifiques.

3. Bilan de la concertation avec les habitants et les personnes concernées

La délibération du Conseil de Territoire du 15 avril 2021 a défini les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'ensemble de ces modalités ont été respectées pendant toute l'élaboration du PLUi.

Tout au long de l'élaboration du PLUi de Boucle Nord de Seine, la concertation ambitieuse et diversifiée a permis d'aller à la rencontre de tous les publics et habitants du territoire. Divers outils, temps de rencontres et temps de travail ont permis de mobiliser les différentes parties prenantes à l'élaboration du PLUi.

791 habitants du territoire ont participé aux différentes modalités de cette concertation.

548 personnes ont participé aux 10 réunions publiques.

La concertation a permis de nourrir le projet de territoire. La parole citoyenne a ainsi fait réfléchir, repenser et améliorer le PLUi en y impulsant des aspirations communes aux habitants. Certaines réponses aux attentes exprimées ont été données et sont venues alimenter la réflexion et l'écriture du document final sur plusieurs thématiques :

- La connaissance et la protection de la trame verte et bleue (TVB) et l'urbanisation
- L'inventaire environnemental
- L'évolution des tissus urbains
- L'identité des communes
- La densification des villes et la protection du patrimoine
- Les mobilités douces
- Les transports en commun
- La gestion des eaux pluviales
- Une valorisation et un meilleur accès à la médecine, notamment liée à la santé mentale
- La signalétique des voiries
- La nature en ville et les espaces verts
- La sécurité parfois insuffisante
- Le vivre-ensemble et les relations entre générations
- La pollution et les nuisances subies sur le territoire
- Le développement et la diversité du commerce
- L'accessibilité au logement
- L'offre de formation et l'enseignement
- Le cadre de vie et la place de la Seine dans le territoire

Le bilan de la concertation a été arrêté par le Conseil de territoire du 27 juin 2024.

III. Les pièces du dossier de projet de PLUi

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation contient les éléments suivants :

1.1. Présentation du territoire
1.2. Etat initial du site et de l'environnement
1.3. Diagnostic social et économique
1.4. Diagnostic urbain
1.5. Justification des choix

1.6. Evaluation environnementale
1.7. Résumé non technique

2. Le Projet d'Aménagement de de Développement Durables (PADD)

Le PADD, document prospectif au cœur du projet de PLUi, fixe les ambitions partagées de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 10-15 ans. Il est structuré en quatre grands axes, chacun se déclinant en trois défis, qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

Axe 1. Un territoire équilibré et riche de ses diversités
- 1 défi. Reconquérir la Seine
- 2 défi. Conforter l'attractivité métropolitaine
- 3 défi. Révéler le paysage et le patrimoine

Axe 2. Un territoire engagé dans une transition environnementale ambitieuse
- 1 défi. Amplifier la nature en ville et améliorer le rapport au vivant
- 2 défi. Devenir un territoire sobre et économe
- 3 défi. Réussir la ville Santé

Axe 3. Un territoire solidaire et accueillant
- 1 défi. Aménager un territoire pour tous et à tout âge
- 2 défi. Irriguer la ville de mobilités apaisées
- 3 défi. Renforcer le territoire des proximités et du quotidien

Axe 4. Un territoire actif, productif et innovant
- 1 défi. Conforter le territoire actif et productif en faveur de l'emploi
- 2 défi. Soutenir les mutations et la valorisation des secteurs d'activités
- 3 défi. Affirmer la singularité portuaire au bénéfice de la transition environnementale

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le projet de PLUi contient des OAP thématiques et sectorielles.

Les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie en termes d'aménagement, que ce soit à l'échelle du territoire (OAP thématiques) ou à l'échelle d'un secteur de projet (OAP sectorielles). Elles sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

a) OAP Thématiques

Le projet de PLUi contient **4 OAP thématiques** qui s'appliquent de façon transversale sur l'ensemble du territoire. Elles visent à affirmer les ambitions sur de grands thèmes, socle pour la santé environnementale :

- l'OAP Préserver les trames environnementales
- l'OAP Renouer avec la Seine
- l'OAP Apaiser les mobilités
- l'OAP Favoriser la durabilité des constructions

b) OAP Sectorielles

31 OAP sectorielles ont été définies dont une OAP intercommunale. Ces OAP s'appliquent sur des secteurs de projet ou à enjeux d'aménagement spécifiques pour encadrer la programmation, guider l'évolution, traiter les espaces publics, garantir la qualité des projets :

- Argenteuil : 10 OAP
- Asnières-sur-Seine : 4 OAP
- Bois-Colombes : 2 OAP
- Clichy-la-Garenne : 4 OAP :
  - OAP BIC - Bérégovoy
  - OAP Allées de l'Europe

- OAP Seine Liberté
- OAP Beaujon

- Gennevilliers : 3 OAP
- Villeneuve-la-Garenne : 7 OAP
- Intercommunale (Gennevilliers/Asnières-sur-Seine) : 1 OAP

4. Le règlement écrit et graphique

a) Le **règlement écrit** comporte :

- 4.1 Tome 1 - Les dispositions générales et dispositions applicables aux zones U, A, N, AU
- 4.2 Tome 2 - Les dispositions applicables aux zones urbaines de projet (UP)
- 4.3 Livret des secteurs de plan masse
- 4.4 Livrets du patrimoine relatifs à chaque commune
- 4.5 Annexes au règlement qui comprennent notamment la liste des emplacements réservés, les servitudes de localisation, les arbres protégés, ...

b) Le **règlement graphique** comporte un plan des périmètres à l'échelle territoriale et un plan de zonage par ville (ces plans sont numérotés de 5.0 à 5.7)

Ces plans de zonage précisent :

- La division du territoire en zones :
  - Zone Urbaine (U) : zones détaillées au moyen d'un système d'indice qui permet d'identifier les destinations, formes urbaines, densités au sol et hauteurs permises
  - Zones Urbaines de Projet (UP)
  - Zone A Urbaniser (AU)
  - Zone Naturelle (N)
  - Zone Agricole (A)
- La délimitation des emplacements réservés et servitudes de localisation des équipements et installations d'intérêt général, voies, ouvrages, espaces verts, programmes de logements dans un objectif de mixité sociale
- Des alignements d'arbres à préserver ou à créer, pour leur rôle dans les paysages urbains et pour leur contribution à la biodiversité urbaine
- La délimitation d'espaces écologiques et/ou paysagers à protéger qui font l'objet de prescriptions particulières. Il s'agit notamment de cœurs d'îlots à caractère végétalisé marqué, de mares, de jardins familiaux ou collectifs, de mails, de talus d'infrastructures de transport
- Des arbres remarquables qui, par leur âge, leur dimension, leur espèce ou leur localisation emblématique, sont protégés
- La localisation de patrimoines bâtis protégés (construction seule) ou d'ensembles bâtis protégés qui, par leur caractère, leur architecture, leur rôle dans les paysages urbains ou ruraux, font l'objet de prescriptions particulières
- Des périmètres de servitude de « périmètre d'attente de projet d'aménagement global » pendant une période maximum de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLUi
- Des périmètres et servitudes relatives à la mixité sociale
- Des périmètres de dynamiques commerciales visant à favoriser des implantations commerciales regroupées et à préserver la diversité commerciale dans les communes
- La localisation des linéaires de préservation et de développement de la diversité commerciale

- Des périmètres des secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Des secteurs de plan masse
- Des dispositions particulières nécessitant une représentation graphique (bandes constructibles, reculs d'alignement, filets de hauteur, dépassements ponctuels de hauteur, périmètres de constructibilités limitées, ...)

5. Les annexes

Les annexes du PLUi présentent les Servitudes d'Utilité Publique ainsi que les périmètres visés à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme et les documents annexés pour information tels que précisés aux articles R.151.52 et R.151.53 du Code de l'Urbanisme.

a) Servitudes d'utilité publique

b) Informations et obligations diverses

c) Annexes sanitaires

IV. Les innovations du PLUi et les principales dispositions pour la Commune de Clichy

Description des règles et principes règlementaires innovants qui marquent la spécificité du PLUi et concourent à mettre en œuvre un urbanisme de projet, de renforcer significativement la place de la nature en ville et de tendre vers un urbanisme favorable à la santé :

1. Un règlement comprenant un système d'indice (destination, formes urbaines, densités au sol, hauteur) permettant de traduire une grande diversité de situation et d'objectifs
2. Un taux de pleine-terre défini et augmenté, des espaces verts complémentaires diversifiés affectés d'un coefficient de biotope, des outils de préservation des Espaces environnementaux et paysagers protégés, de nouvelles règles de plantation permettant de favoriser la diversité des strates arbustives, ainsi que l'OAP Préserver les trames environnementales, permettent de renforcer la place de la nature en ville.
3. Des destinations affinées et précisées permettant des évolutions mieux encadrées. Elles sont assorties de l'utilisation de nouveaux outils favorisant les mixités sociales et fonctionnelles : linéaires et périmètres de préservation de la diversité commerciale, secteurs de mixité sociale, emplacements réservés pour mixité sociale, secteurs de taille minimale de logement.
4. Des zones urbaines de projet, des secteurs de plan masse et des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettant de mettre en œuvre un urbanisme de projet et de négociation répondant aux objectifs de la ville.
5. Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques socles pour la santé environnementale qui renforcent l'adaptation du territoire pour y améliorer la qualité de vie.
6. Plus spécifiquement pour la commune de Clichy, le PLUi inscrit notamment :
    - Un taux de pleine-terre défini à 30 % sur l'ensemble du territoire de la Ville de Clichy : le règlement prévoit un indice de densité au sol et de végétalisation de 30% minimum de pleine terre à l'échelle de chaque autorisation d'urbanisme déposée en Zone Urbaine (U). Cette disposition doit permettre de mettre concrètement en œuvre une politique municipale en faveur de l'adaptation au changement climatique grâce à une augmentation du taux de végétalisation et de pleine terre sur la Ville destinée à renforcer significativement la place de la nature en ville et tendre vers un urbanisme plus favorable à la santé.
    - 78 éléments patrimoniaux protégés (contre 27 dans le PLU), à savoir :

- Des bâtiments à valeur historique et architecturale (l'Hôtel de Ville, le Pavillon du Régisseur, la Fondation Jules Gouin, la Poste, le Conservatoire Léo Delibes...)
- Des équipements de la petite enfance (groupes scolaires, crèche...)
- Des immeubles représentatifs des styles architecturaux spécifiques (haussmannien, faubourien, Art Déco, villageois, HBM – Habitations Bon Marché et ancêtres des HLM, industriel et tertiaire, maison de ville ...)
- Des infrastructures remarquables (Ponts d'Asnières et de Gennevilliers)

- 16 arbres protégés (aucun dans le PLU) pour leur rareté, leur port ou leur emplacement.

- 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles viennent encadrer les opérations d'aménagement de la Ville dont 1 est également identifiée en zone Urbaine de Projet - UP (ZAC Seine Liberté). Elles ont toutes dans leurs objectifs, la volonté d'agir pour une adaptation au changement climatique :

  - OAP BIC – Bérégovoy :

  Dans un secteur urbain avec une dominante d'activités, bureaux et service et en pleine transformation, cet îlot doit se renouveler afin d'introduire davantage de mixité sociale et fonctionnelle, de se connecter aux secteurs alentours par le biais de continuités paysagères du secteur Nord-Ouest ou la requalification des voies et impasses et de créer de nouveaux espaces verts accessibles.

  - OAP Allées de l'Europe :

  Situé en bord de Seine dans un tissu complètement urbanisé, l'OAP doit permettre de favoriser la mixité fonctionnelle et sociale de ce secteur, désenclaver le site en retissant des liens avec les quartiers voisins (dont l'Hôpital Beaujon) et l'inscrire dans les continuités paysagères et écologiques des berges de Seine tout en renforçant son attractivité commerciale.

  - OAP Seine Liberté :

  Avec un fort passé industriel et une situation fortement enclavée, l'OAP et la zone Urbaine de Projet (dans le cadre de la ZAC Seine Liberté en cours de création) visent à affirmer ce site comme entrée de ville à l'échelle communale et métropolitaine, en récréant une perméabilité des îlots et un lien direct avec la ZAC des Docks de Saint-Ouen, limitrophe. En retrouvant un lien avec la Seine qui borde ce secteur, ce quartier offrira un cadre de vie de qualité à ses futurs habitants grâce à des espaces publics généreux et fortement végétalisés, notamment sur l'avenue de la Liberté, futur axe structurant du quartier à l'échelle intercommunale.

  - OAP Beaujon

  En 2029, date de la fin de son exploitation, le site de l'hôpital Beaujon devra être reconverti. Site géographiquement stratégique, il présente un potentiel de développement très important en termes d'équipements publics de proximité et d'espaces publics. Son désenclavement et sa perméabilité sont des conditions indispensables pour sa reconversion, tout en préservant et valorisant son aspect patrimonial historique.

- 30 Emplacements Réservés viennent compléter les outils à dispositions de la Ville afin de mettre en œuvre sa politique urbaine. Un emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée dans le PLUi en vue d'une affectation prédéterminée. A ce titre, les emplacements réservés sur la commune de Clichy correspondent à 3 types de projets :

- Voirie (26) :
  - Elargissement de voirie (rues Pierre Bérégovoy, Médéric, Martre, Villeneuve, Georges Boisseau, Valiton, Trois Pavillons)
  - Création d'une voie de liaison à dominante piétonne
  - Création d'une voie (9 emprises sur les bords de Seine)
  - Création de l'avenue de la Liberté
- Création d'espaces verts et continuités écologiques (3)
- Création d'une aire d'accueil des gens du voyage (au sein de la ZAC Seine Liberté)

- Des règles de hauteurs :

La mise en place de règles de hauteur et leur modulation se fondent sur 3 des orientations du PADD :

- améliorer le cadre de vie immédiat en renforçant l'attractivité par l'exigence d'une bonne qualité architecturale, paysagère et environnementale,
- mettre en valeur les paysages diversifiés en assurant une bonne cohérence entre les formes urbaines, l'organisation et la dimension des espaces publics et des trames vertes à proximité,
- valoriser les formes urbaines diversifiées.

L'affectation des indices de hauteur se fait par typologie de tissu urbain (zone de centralité, zone à dominante d'habitat pavillonnaire, zone de grands ensembles ou de projets urbains contemporains, zone de grandes emprises) afin de respecter l'environnement immédiat déjà existant ou des évolutions attendues.

V. La suite de la procédure du PLUi

L'autorité environnementale ainsi que les personnes publiques associées ou consultées ont également été sollicitées.

Le projet de PLUi fera l'objet d'une enquête publique à l'automne 2024.

Après intégration des avis de la commission d'enquête, le PLUi sera ensuite approuvé au printemps 2025.

Compte tenu du projet de PLUi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Quelques remarques mineures sont annexées à la présente délibération. Elles ont pour but de préciser certaines définitions, règles ou éléments des documents graphiques afin d'optimiser la compréhension et de faciliter l'application du PLUI.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : On va passer tout de suite à l'urbanisme et l'aménagement. Il va falloir un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Boucle Nord de Seine, arrêté par délibération du Conseil de territoire du 27 juin 2024. Une représentante de l'EPT va nous faire un exposé sur ce PLUI pendant un quart d'heure ; ensuite, vous pourrez intervenir s'il le faut. Monsieur BERTOMEU, directeur général des services de l'EPT, est là. Bonjour, Monsieur BERTOMEU.

Madame Jasmine DOZIAS (EPT) : Bonjour à tous. Merci de nous accueillir en tant que représentants de l'EPT, pour vous présenter le projet de PLUI. Ce projet de PLUI va remplacer le PLU de Clichy, comme il va remplacer l'ensemble des sept PLU. Pourquoi passer de sept PLU à un plan local d'urbanisme intercommunal ? Ce dont on se rend compte, c'est qu'on avait sept PLU

anciens, complexes, liés à de nombreuses modifications, avec des écritures contrastées. On a eu un certain nombre de réformes réglementaires depuis l'élaboration de ces PLU communaux, puisqu'ils datent en moyenne entre 2007 et 2012 ou 2015 pour les derniers : on a eu le Grenelle II, la loi ALUR, les lois climat et résilience, la réforme du PLU, un certain nombre de modifications législatives qui permettent d'écrire autrement les règles du PLU aujourd'hui. Par ailleurs, on se rend compte qu'il y a un certain nombre de projets qui n'étaient pas réalisables dans le cadre des PLU et un certain nombre de difficultés d'évolution des documents actuels, puisque c'étaient des documents anciens non soumis à évaluation environnementale. D'où la mise en œuvre de la compétence intercommunale d'élaboration du PLUI intercommunal de Boucle Nord de Seine.

La feuille de route qui nous a été donnée, c'est de se saisir des nouveaux outils d'élaboration des documents d'urbanisme pour remettre à plat toutes les règles et la rédaction des PLU, pour vraiment se doter d'un vocabulaire commun et assurer un niveau de lecture appropriable par tous. On avait aussi pour objectif d'assurer une bonne cohérence territoriale à l'échelle du territoire dans son ensemble, de permettre la mise en œuvre de chacun des projets des villes, mais en veillant bien à ne pas avoir un territoire uniforme, en préservant et en valorisant les spécificités locales, et de disposer d'un document lisible et compréhensible par tous.

Très rapidement, qu'est-ce que le PLU ? C'est un document d'urbanisme qui précise le droit des sols. Le droit des sols, c'est ce que l'on a le droit de construire dans les différentes parties du territoire. À ce titre, il constitue vraiment un outil de mise en œuvre des projets, à la fois publics et privés, mais également un cadre de cohérence des politiques publiques et des actions d'aménagement. Ces objectifs nécessitent de développer à la fois une vision globale du développement du territoire, qu'on retrouve dans le projet d'aménagement et de développement durable, qui est établi à partir de diagnostics territoriaux multicritères, donc sur l'économie, le paysage, les formes urbaines, le diagnostic socio-économique, etc. Et ça nous permet ainsi de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire, chaque ville et chaque quartier. Toutes ces orientations, tous ces objectifs trouvent leur expression dans les différentes pièces qui composent le PLU, avec d'abord un rapport de présentation qui va exposer l'ensemble des diagnostics, le projet d'aménagement et de développement durable qui expose le projet de territoire en matière d'aménagement, des outils de cadrage réglementaire que sont les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement et son zonage, et tout un tas de documents annexés au PLU, qui exposent les règles opposables aux constructions, qui ne font pas partie du PLU, mais qu'on annexe au PLU, dans un souci de regroupement des informations. Donc on a toutes les servitudes d'utilité publique, un certain nombre d'informations et annexes obligatoires qui encadrent l'évolution de la ville et qui ne dépendent pas forcément des orientations du territoire.

Aujourd'hui, nous sommes en phase de consultation sur l'élaboration du PLUI, c'est-à-dire que nous consultons les personnes publiques associées et les communes membres, pour donner un avis sur le projet de PLUI. Ce projet de PLUI avait été prescrit par le Conseil de territoire en avril 2021. J'étais venue en juin 2023 vous présenter les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, qui avait été débattu dans chacun des Conseils municipaux et au Conseil de territoire. Et puis en juin 2024, l'intégralité du dossier a été finalisée, et le bilan de concertation tiré lors du Conseil du 27 juin. Depuis, nous sommes en phase de consultation et il y aura, du 18 novembre au 11 janvier, une enquête publique dans laquelle les habitants et toutes les personnes intéressées pourront s'exprimer sur ce projet PLUI. On a pour objectif d'approuver le projet de PLUI au printemps prochain.

Très rapidement, les outils de concertation et de communication du PLUI : tout au long de l'élaboration du PLUI, nous avons mis en place un certain nombre d'outils d'information et de contribution permettant aux habitants d'avoir des informations sur le projet, au travers de la mise à jour du site Internet, des réunions publiques et des lettres d'information, mais on a mis aussi en place tout un tas d'outils de contribution, avec des questionnaires, des stands PLUI dans chacune des villes, un concours photo, des ateliers thématiques et sectoriels dans chacune des villes, ce qui nous a permis d'écrire le projet d'aménagement et de développement durable. Comme je vous le disais, je vous l'ai présenté en juin, donc je vais aller très vite, mais il se décompose en quatre axes : un territoire d'équilibre riche de ses diversités, c'est vraiment le volet métropolitain du territoire, c'est comment le territoire s'insère dans la région, le rôle du fleuve de la Seine, son intégration de territoire seuil entre Paris et la Grande Couronne, c'est vraiment

l'inscription et toutes les spécificités territoriales de notre territoire, qui est multiple. Le deuxième axe, c'est un territoire engagé dans une transition environnementale ambitieuse. Ce deuxième axe est vraiment lié aux orientations développées dans le cadre de la concertation par les habitants et les usagers, puisqu'on a vraiment eu beaucoup de remarques, de retours sur des préoccupations environnementales, sur des questions de santé, sur des questions de présence de la nature en ville, sur les questions de changement climatique, de résilience du territoire, etc. Donc c'est vraiment le deuxième axe qui traduit ces orientations-là. Le troisième axe, c'est un territoire du vivre ensemble. C'est un axe du quotidien, c'est la localisation des équipements, les mobilités du quotidien, les mobilités actives, la production de logements, le commerce, etc. Et enfin, le quatrième axe, c'est un territoire actif, productif et innovant. C'est le volet économique du PLU, qui vise à renforcer les synergies et l'écosystème économique du territoire, en s'appuyant notamment sur le tertiaire, mais également sur le territoire productif, puisque Boucle Nord de Seine est un territoire qui est labellisé « territoire d'industrie », et puis en valorisant également le port et l'infrastructure de la Seine.
Ce projet de PADD est vraiment le socle du PLU. C'est un document qui est relativement court, mais qui fixe les orientations auxquelles tous les outils réglementaires doivent répondre. On a trois types d'outils, deux types d'outils qui sont les orientations d'aménagement et de programmation, où il y a des orientations thématiques et des orientations sectorielles. Ces outils fixent des orientations générales qui sont opposables dans un rapport de compatibilité avec les autorisations d'occupation des sols ; ensuite, on a les outils réglementaires, le règlement et son zonage qui sont opposables dans un rapport de conformité. Je vais vous parler, dans un premier temps, des orientations d'aménagement et de programmation thématiques qui sont toutes en lien avec le socle pour la santé environnementale du territoire. C'était vraiment un axe fort dans les outils réglementaires qui a été développé, avec quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques qui ont été dessinées. Une première OAP qui vise à renouer avec la Seine, porter un nouveau regard sur le territoire, réintégrer le fleuve dans la ville, retourner la ville sur son fleuve. Une deuxième orientation qui vise à apaiser les mobilités pour tendre vers un urbanisme favorable à la santé. Cette OAP sur les mobilités s'articule en trois échelles : l'échelle des grandes infrastructures de transport en commun et d'autoroute pour donner des orientations à la fois sur leur évolution et sur la manière de construire à leurs abords ; une deuxième échelle qui est l'échelle territoriale de liaison entre les espaces, de travail sur l'espace public, de renforcement des mobilités actives et de meilleur partage de l'espace public ; et enfin, une échelle à l'échelle de l'opération, des opérations d'aménagement et des opérations de construction, pour améliorer le lien entre les opérations et l'espace public. Enfin, la troisième OAP, c'est renforcer les trames écologiques pour tendre vers un génie urbain à vocation écologique. Là, il s'agit vraiment de travailler sur toutes les trames environnementales, la trame verte et la biodiversité, la trame bleue et la gestion de l'eau, la trame brune de la continuité et de la qualité des sols vivants, la trame blanche pour limiter le bruit et les incidences et préserver des zones de calme. Et enfin la dernière OAP, c'est favoriser la durabilité des constructions et là, c'est une OAP qui s'appuie sur des chartes de développement durable qui ont été élaborées par certaines villes, qui visent d'une part à favoriser une bonne insertion des constructions dans l'environnement, pour que chaque projet soit une plus-value pour son environnement. Un deuxième axe, c'est de limiter les démolitions et de travailler sur le renouvellement, l'amélioration, la réhabilitation en premier lieu avant toute démolition. Et enfin, en cas de nécessité de construire, le troisième axe, c'est avoir des outils pour améliorer la qualité des constructions en termes de durabilité, en termes de qualité, en termes de santé. Voilà les quatre OAP thématiques qui ont été développées.
Ensuite, on a des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, qui visent à préciser des projets locaux. Ces orientations d'aménagement et de programmation sectorielles sont complémentaires au règlement et au zonage, et elles se situent sur des secteurs stratégiques. Elles vont exprimer un certain nombre d'invariants, ainsi que des principes d'aménagement pour améliorer, pour que les projets répondent aux objectifs qualitatifs fixés par les Villes. Sur le territoire, nous avons 31 orientations d'aménagement et de programmation. Il y en a quatre sur Clichy. Je ne vais pas les développer, parce que ce serait trop long, mais il y a une orientation sur le secteur BIC-Bérégovoy, une orientation sur les allées de l'Europe pour renouveler le tissu de bureaux, une orientation sur le secteur Seine-Liberté, et une orientation pour encadrer l'évolution du secteur Beaujon, en cas d'évolution, et conserver sa trame verte.

Ensuite, nous avons, le règlement et le zonage, et là, on passe dans les outils qui sont opposables dans un rapport de conformité au permis de construire, c'est-à-dire qu'on doit strictement respecter les règles de ces documents-là. Classiquement, le PLUI de Boucle Nord de Seine délimite des zones agricoles, urbaines, naturelles, et à urbaniser. Sur Clichy, nous n'avons que des zones urbaines : des zones urbaines générales, mais également des zones urbaines dans lesquelles on a fixé un niveau de protection important, qui sont les zones urbaines de parcs, jardins, cimetières. Nous avons également des secteurs spécifiques, des zones UP (des zones urbaines de projets) qui disposent d'un règlement particulier. Ces règlements sont souvent issus des PLU antérieurs et visent à assurer la continuité de projets engagés, puisqu'on ne peut pas remettre en cause les projets engagés. La zone UP de Clichy Seine-Liberté répond aux objectifs du projet. Et puis on a des secteurs de plan masse dans lesquels on fixe des volumétries et des orientations spécifiques en termes de gabarit. À noter qu'il y a une modification 9 du PLU, et on réintégrera dans l'élaboration du PLUI, les orientations de la modification 9, y compris le résultat de l'enquête publique.
Sur l'ensemble de la zone U, pour faciliter et mettre en œuvre un urbanisme très fin, nous avons mis en place un système d'indices qui permet de répondre aux spécificités de chaque lieu. Ce système d'indices se lit un petit peu comme un code-barres : c'est les nouveaux noms des zones, en fait. Dans la zone urbaine générale, on a quatre indices qui vont définir ce qu'on peut faire dans chacun des secteurs : un premier indice de destination qui va préciser les destinations possibles (habitat, activités, équipements ou parcs-jardins) ; un indice de forme urbaine qui va définir les capacités d'implantation du bâti (implantation par rapport aux voies, par rapport aux limites séparatives, par rapport aux constructions entre elles sur la parcelle) ; ensuite un indice de densité au sol, avec une combinaison/une corrélation entre le coefficient d'emprise au sol permis et le taux de pleine terre exigé, ainsi que dans certains secteurs, des coefficients de biotope surfacique complémentaires pour augmenter la part d'espaces verts là où on ne peut pas obtenir 30 % de pleine terre ; enfin, le dernier indice, c'est un indice de hauteur, c'est le nombre d'étages permis : à cet indice de hauteur est corrélée une hauteur maximale en mètres, pour ne pas pouvoir avoir des hauteurs trop importantes (si on veut faire des étages, on ne peut pas faire des étages de 5 m chacun).
Je ne vais pas vous détailler l'ensemble des cartes, mais pour illustrer, on a l'indice de destination, par exemple. Ça nous donne, pour Clichy, une ville qui est globalement mixte, avec très peu de zones purement résidentielles et de grands espaces d'équipement préservés, que ce soient des équipements publics ou des équipements de type parcs, cimetières, jardins familiaux. À noter aussi qu'un certain nombre d'emprises d'activités sont sanctuarisées, pour assurer le maintien du tissu économique. Si on regarde le système d'indices, la combinaison permet par exemple de dessiner des zones mixtes avec un indice de forme urbaine 1, un indice de densité G, et une à hauteur de 5 m, ou alors une zone résidentielle avec un indice de forme urbaine 5, un indice de densité au sol H, et un indice de hauteur 3, et puis on peut continuer comme ça, et ça nous donne l'intégralité des zones.
Dans l'indice de destination, il y a les zones mixtes, résidentielles, d'activités et d'équipements. Dans les indices de forme urbaine, on a les indices 1 et 2 qui correspondent plus aux centralités historiques ; les zones 3 qui correspondent à des tissus un peu faubouriens ou des tissus de transition ; les indices 4 et 5 sont des formes urbaines qui correspondent au tissu pavillonnaire, avec des reculs qui permettent de limiter la covisibilité ; l'indice 6 est un indice qu'on retrouve dans les secteurs de plans libres , dans les grands ensembles ou dans des opérations récentes ; l'indice 7 est un indice dévolu aux zones d'activité ; et l'indice 8 est un indice qu'on retrouve principalement dans le port. Pour l'indice de densité au sol, sur la première colonne, vous voyez le coefficient d'emprise au sol ; sur la deuxième colonne, vous voyez le taux de pleine terre. À noter que sur Clichy, sur l'ensemble des opérations qui sont dans la zone urbaine banalisée, l'objectif a été d'imposer un taux de pleine terre de 30 %. Et enfin, le dernier indice, c'est l'indice de hauteur, donc en nombre d'étages, avec la corrélation avec le nombre de mètres.
Pour compléter ces éléments de zonage et ce nom de zone qui donne déjà un certain nombre d'informations, il y a des inscriptions graphiques, qui visent à apporter des précisions locales. Des précisions par exemple sur la mixité fonctionnelle, avec des linéaires de commerces qui permettent de préserver soit des rez-de-chaussée actifs, soit carrément du commerce de proximité lié au commerce de bouche, à la restauration ; des emplacements réservés pour permettre soit la mise en place d'infrastructures, d'équipement, d'espaces verts ; ensuite des

espaces verts et paysagers protégés, qui visent à préserver strictement dans le tissu urbain, un certain nombre d'espaces, soit des parcs, mais aussi des espaces privés, des cœurs d'îlots. Enfin, on a des arbres remarquables qui ont été identifiés – sur Clichy, principalement dans le parc Salengro – des alignements d'arbres. Du bâti remarquable, avec, pour chaque élément bâti remarquable, une fiche associée qui vient définir les objectifs de préservation. Et puis quand on a plusieurs ensembles bâtis, plusieurs éléments bâtis proches ou qu'on a un ensemble urbain qui fonctionne d'un seul tenant et qui a une cohérence, on a des ensembles urbains remarquables qui sont également préservés. Ensuite, on a des inscriptions graphiques, qui visent à protéger les publics sensibles, avec une bande de 50 m des axes magistraux, dans laquelle on interdit la construction de nouveaux équipements accueillant des publics sensibles. Et enfin, des inscriptions graphiques, qui sont les périmètres de réduction du stationnement. Pour le stationnement, on a trois normes de stationnement : une norme spécifique pour Clichy, puisqu'on a un taux de motorisation inférieur ; une norme spécifique à Argenteuil, parce qu'on a un taux de motorisation bien supérieur ; et enfin une norme qui s'applique à l'intérieur des communes de la Boucle, avec un taux intermédiaire. Donc, à Clichy, on a des normes de stationnements qui sont inférieures au reste du territoire de Boucle Nord de Seine, et on a en plus les périmètres de 500 m autour des gares de métro, dans lesquels on a une réduction des normes de stationnement. Tout ça, en fait, est très encadré, par le plan de déplacements urbains d'Île-de-France et par le plan de mobilité d'Île-de-France en cours en cours de finalisation.
Tout cela nous donne un plan de zonage complet, avec un plan de zonage par ville, sur lequel s'applique le règlement du PLUI ; et donc un dossier complet de PLUI avec son rapport de présentation, son projet d'aménagement, les OAP, le règlement et les plans de zonage, et toutes les annexes obligatoires.
Les prochaines étapes : jusqu'au 19 octobre, on est en phase de consultation des personnes publiques associées et de la mission régionale de l'autorité environnementale, donc on attend tous les avis des territoires voisins, des chambres consulaires et des partenaires, et l'avis de l'État (dont l'avis des Conseils municipaux que vous allez rendre aujourd'hui). On va faire paraître prochainement une lettre-info PLUI n° 5, qui vise à présenter le projet de PLUI et l'enquête publique. Ensuite, nous avons l'enquête publique, comme je le disais tout à l'heure, qui a lieu du 18 novembre au 11 janvier. Et enfin l'objectif d'approuver le PLUI au printemps 2025.
Et donc je vous redonne la parole, Monsieur le Maire, pour la délibération.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation. Évidemment, le PLUI fait partie des obligations de l'EPT, ce n'est pas une demande de la Ville de Clichy. Néanmoins, c'est un travail qui a permis de faire un inventaire sur l'ensemble des sept communes de l'EPT, un inventaire sur les espaces verts, sur les modes de circulation (on l'a vu), sur les zones d'inondation possibles aussi, sur le bassin d'emploi, etc. C'est le côté positif de faire ce gros travail. On sait que maintenant, toutes les modifications d'urbanisme passeront par l'EPT, donc par l'ensemble des communes : ce ne sera plus la commune qui sera décisionnaire, ce sera l'EPT qui sera maintenant décisionnaire ; il n'y aura plus ce genre de décisions au sein du Conseil municipal.
Vous l'avez dit aussi, il va y avoir une enquête publique du 18 novembre au 11 janvier, où tout le monde peut intervenir, bien sûr, de toutes les communes (du 18 novembre au 11 janvier pour l'ensemble des sept communes). Ceci étant, il y aura une permanence du commissaire-enquêteur sur la ville de Clichy, on vous donnera les dates. Elle se fera à la salle des maquettes que vous connaissez tous, ce qui est plus intéressant. Le commissaire-enquêteur recevra sur place et on va informer par le Clichy actus, pour toutes les voies qu'on peut avoir de communication, de façon à ce qu'il y ait un maximum de personnes qui s'expriment sur ce PLUI.
Voilà ce que je voulais vous dire, je pense que l'essentiel a été dit.
Encore merci pour le travail qui a été fait à l'EPT, ce n'est pas évident, il y a eu beaucoup de réunions auxquelles j'ai participé sur Clichy et sur notre commune.
Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer sur le PLUI ?

Madame Alice NORET : Merci beaucoup pour cet exposé très clair. J'espère que beaucoup de spectateurs auront pu l'entendre, pour mieux comprendre le Nouveau Monde, notamment de définition des zonages, parce que c'est assez complexe. Merci beaucoup.

Donc modification n° 9, à nouveau, après une première annulation, de nouveaux allers-retours. Ça a été laborieux d'arriver à ce document, qui, du coup, n'est toujours pas le final, donc pour le printemps prochain, nous serons là également : hâte de voir ce que ça donne.
Un PLU, c'est un document qui est lourd et très complexe à appréhender. Le niveau intercommunal, là, ajoute un niveau de complexité, puisque du coup, il est assez difficile, dans le document global, de voir les axes qui concernent seulement la ville, les axes qui concernent l'ensemble des territoires, voir la priorité à chaque fois. Il faut vraiment un temps énorme pour pouvoir vraiment le regarder et le temps d'aller à de potentielles réunions publiques. L'intercommunalité implique aussi une certaine lourdeur administrative, puisque allers-retours entre villes, EPT, sur tous les territoires, avec une latitude bien réduite pour la commune pour décider de son plan local d'urbanisme à soi.
Parlant de réunions publiques, comme d'habitude, sur Clichy, réunion qui dure deux heures, à peu près à 50 participants. Ce n'est pas du tout au niveau de ce que ça devrait être pour un document de cette ampleur : on voit le ratio participants/habitants de la ville qui parle de lui-même. Il n'y a pas plus de débats avec la population de la ville qu'il y en a en Conseil municipal, où évidemment, on répond invariablement aux questions par « Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Fin du débat ». Le Conseil de territoire, que l'on appelle, dans l'opposition, comme dans la majorité (puisque ça a été encore occasion à la commission municipale de jeudi), « la chambre d'enregistrement » fonctionne de la même manière. Les élus présents, représentants des communes du territoire, ont participé aux débats, comme à Clichy : qui est pour, qui est contre, qui s'abstient ? Fin du débat... D'ailleurs, lors de cette séance en septembre, il était noté que Monsieur MUZEAU, en charge de l'urbanisme à la Ville, n'était pas présent pour le vote. Donc on peut penser que les questions d'urbanisme se traitent ailleurs que dans les instances représentatives, remettant encore en question vraiment la pertinence de cette instance. D'ailleurs, si vous consultez les Clichois, je pense que vous constaterez que l'écrasante majorité ignore ce que c'est que Boucle Nord de Seine, ignore ce que c'est qu'un EPT, institution qui, au même titre que le Conseil municipal, prend des décisions qui impactent leur avenir à l'insu de leur plein gré. Sur le site Internet de la ville, une rubrique récente a fait son apparition pour informer de ce que c'est – alors que l'instance EPT a été créée pourtant en 2016. Il s'agit essentiellement de donner quelques repères sur l'institution de sept communes. D'ailleurs, je pense que même ici, très peu de conseillers municipaux pourraient énoncer les 11 élus de la ville qui y participent.
Tous les PLU qu'on a pu voir depuis le début de ce mandat ont la même volonté de la municipalité d'être un projet urbain qui déroule le tapis rouge évidemment aux promoteurs immobiliers, pour toujours plus bétonner la ville, pour réduire le périmètre du logement social. Et d'ailleurs, on pense à Sanzillon. Entre autres, juste pour que les Clichois qui n'ont pas eu l'occasion de regarder le document puissent se faire une idée, avec ce projet, on voit un véritable risque de faire reculer le taux de logements sociaux de la ville, car rien n'est garanti dans le document. Il y a une vision floue des mobilités, modifiant sur la ville au jour le jour les bandes cyclables, trottoirs, comme ça a été fait au Bac d'Asnières, il y a peu de temps. Et le sujet de la rue du Docteur-Calmette et du centre Henry-Miller, bien sûr, mais on y reviendra dans la délibération suivante. Et enfin, d'un côté, un aveu d'une crise de bureaux vides quartier Mozart, mais des zones avec des autorisations d'immeubles immenses sur l'îlot Franprix rue Martre, et toujours la possibilité sur la Maison du Peuple.
Tous ces documents d'urbanisme, je vous invite à les regarder pour tous les habitants, pour tous les Clichois et Clichoises, pour voir à quel point, c'est éloigné des discours ambiants. Merci.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Madame VEGA-RITTER ou Monsieur RIEUSSET ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci. Cette présentation, qui est plutôt technique, est d'une ampleur apparemment limitée finalement. En réalité, ça portait ses conséquences sur l'accroissement de population induit : un programme qui est effectivement extrêmement important, et on ne peut pas mettre la poussière sous le tapis, en disant « on va le voter vite fait, il n'y aura aucun problème à environ neuf heures du matin ». Il y a eu une modification n° 8, en 2022, où il y a eu un avis défavorable. C'est une réalité. Il y a eu une présentation et des constats qui ont été faits. Donc, vous avez été amenés et obligés de facto à modifier une nouvelle fois ce plan, ce PLUI, ce

qui montrait bien que votre volonté première était toute autre et bien plus catastrophique que ce que vous nous présentez aujourd'hui. Aujourd'hui, c'est assez simple, vous souhaitez urbaniser encore plus la ville. On n'est pas suffisamment les uns sur les autres, on va poursuivre cette situation ! Les Clichois et les Clichoises, que vous le vouliez ou pas, se sont mobilisés, puisque 3 500 personnes ont pris en compte les informations sur ce type de choses, et un certain nombre de données écrites vous ont été transmises. Sur ces 3 500 constats et sur les avis qui ont été déposés, à hauteur de 90 %, il y a un rejet de votre projet. Un rejet de votre projet ! La population, y compris certainement des gens qui ont voté pour vous rejettent ce que vous proposez. Ce que veulent les Clichois, c'est respirer. On ne respire plus dans cette ville : une rue, un chantier, et ça va se poursuivre. Comme il ne vous suffit pas de construire encore plus de logements inadaptés aux changements climatiques, vous continuez à construire des bureaux. Or, à Clichy, seuls 75 % des bureaux sont utilisés – c'est indiqué sur le rapport, je ne l'invente pas. Et juste pour information, La Défense, dans un article de La Tribune (un journal de gauche, c'est bien connu), indique que les bureaux de La Défense sont à un taux de non-utilisation à hauteur de 19 %. Avec le développement du télétravail et l'augmentation des taux bancaires, ces constructions sont une erreur. Vous poursuivez dans ce sens, c'est un constat, vous en serez donc responsable. L'ensemble de cette majorité en sera responsable.
Et puisqu'on parle de cette majorité, je vais juste rappeler quelque chose. Si vous votez sur ce PLUI, ça veut dire que vous êtes d'accord pour sururbaniser la ville. Vous l'expliquerez à vos enfants et à vos petits-enfants.
Juste une chose, en 2010, il y a eu un Maire adjoint d'une majorité de gauche qui était en désaccord avec le PLU de l'époque et qui a démissionné. Eh bien j'invite, les conseillers et les Maires adjoints de cette majorité, si vous êtes en désaccord avec le Maire, à démissionner : ça s'appelle le courage, c'est avoir des convictions. Si vous restez sur cette majorité, tout simplement, c'est que vous êtes d'accord pour être encore plus les uns sur les autres. Je vous remercie.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Merci. Bien évidemment, les questions d'urbanisme sont des questions sur lesquelles nous sommes, nous, élus de l'opposition, régulièrement interpellés par les Clichois, qui s'inquiètent. Qui s'inquiètent de leur patrimoine, des bâtiments qui sont susceptibles de disparaître. Dans les années qui ont précédé vos mandats, il y a un travail qui a été fait, qui a pris du temps, de résorption de l'habitat indigne (parce que l'on connaît le Clichy d'il y a 20 ans), progressivement... Ce travail-là a été très lent, parce qu'il s'est fait dans le souci de reloger convenablement et dans le respect de leurs souhaits les habitants qui avaient la malchance d'être déjà dans de l'habitat précaire. Ça a pris du temps et donc il y a de l'habitat, qui a disparu. Là, aujourd'hui quand même, ce que je trouve inquiétant, c'est qu'on est dans une situation dans laquelle on commence à voir menacés par les projets des petits pavillons qui ont des petits jardins, c'est-à-dire un petit peu d'espaces verts, des pavillons du type art déco qui sont les endroits importants d'une ville et la mémoire d'une ville. Je constate d'ailleurs que, dans ce qui nous a été présenté, on ne parle plus de préservation du patrimoine. Or, je suis désolée, il faut respirer, mais les racines ce n'est pas seulement celles des arbres, il y a aussi celles des Clichois. Il y a cette dimension-là qui est problématique. Comme le disait Monsieur RIEUSSET et comme le disait Madame NORET, les Clichois, globalement, s'inquiètent énormément de la situation et de l'évolution. On ne voit pas, dans les conclusions qui nous ont été proposées par le commissaire-enquêteur, de raison d'être optimiste, puisque quand même, ce qui nous est proposé comme préconisations dans le rapport du commissaire-enquêteur, c'est de dire que la modification n° 9 va dans le sens d'une construction de logements dans une zone qui est très bien desservie par les transports en commun, et qu'elle est de nature à répondre directement à l'intérêt général du logement décent en Île-de-France. Alors, on entend bien qu'il y a une crise du logement et un problème du logement en Île-de-France, certes : est-ce que cela doit nécessairement se résoudre à Clichy ? Je n'ai vu nulle part de chiffres parlants sur la densification, dont il est noté dans le rapport du commissaire-enquêteur qu'elle est un sujet d'inquiétude. Donc des raisons de s'inquiéter, les Clichois en ont. Ils nous en font part. Je ne sais pas si vous les recevez pour qu'ils vous en parlent. Moi, ce que je regrette, c'est que, sur la précédente consultation, on a eu une seule réunion en tout et pour tout. Est-ce qu'il ne devrait pas y avoir plus de réunions, Monsieur le Maire, de manière à permettre... ? La réunion à laquelle nous avions assisté à la maison Aimé-Césaire, les gens qui étaient présents, les Clichois qui

étaient présents étaient tous très opposés. Peut-être que s'il y avait plus de réunions, vous auriez davantage de soutien. En tout cas, il y aurait davantage de débats et ce serait moins monolithique dans le sens d'une critique de ce qui se passe dans la ville en termes d'urbanisme et d'expression d'inquiétude.
Par ailleurs, j'ai une petite question, mais ça, c'est parce que je n'y connais rien. J'ai vu dans le rapport du commissaire-enquêteur qu'il était question d'un mémoire qu'il avait... Il vous a envoyé un PV auquel vous avez répondu. Je n'ai pas trouvé ces réponses et ce PV, je ne sais où c'est. Est-ce que c'est possible de me le dire ? Peut-être n'a-t-on pas le droit d'y avoir accès, je ne sais pas. Ce n'est pas une question polémique, c'est juste que j'ai attentivement épluché tous les documents qui sont sur le site de la Ville et qui sont très facilement accessibles, je vous en remercie, mais du coup, est-ce qu'il est possible d'accéder à cet échange qu'il y a eu entre le commissaire-enquêteur et vous-même (ce mémoire et ce PV) ? C'est juste une question.
Donc nous sommes très inquiets des suites à donner, pour toutes les raisons qui ont été déjà énoncées, sur la question du patrimoine, sur la question des circulations. On a vu que la MRAE attend d'avoir des informations précises et suit de près, donc nous ferons comme elle, nous aussi. Elle a fait des préconisations, nous les suivrons de près et nous informerons les Clichois que ça intéresse très régulièrement, parce que cette ville a un passé. On a vu sur la carte qu'elle était conçue de manière équilibrée – c'est le fruit des décennies passées – et il y a un déséquilibre qui risque de s'installer, donc nous sommes très inquiets et nous suivrons tout cela de près. Et je vous rappelle ma petite question, Monsieur le Maire, sur ce fameux PV et le mémoire. Merci.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas rentrer dans les détails. En tout cas, une chose est sûre, c'est que le commissaire-enquêteur est resté ici à Clichy pendant près de trois mois et tout est sur le site de la Ville. Sur le site de la Ville, vous cliquez et il y a les réponses du commissaire-enquêteur en totalité, c'est vraiment très facile, donc je ne vais pas revenir là-dessus. Vous me dites qu'il n'y a pas eu de communication. Si, il y a eu une grosse communication !
Après, sur la communication qui concerne le PLUI, je pense que l'EPT a fait ce qu'il fallait au niveau des réunions, au niveau des communications, qui ont été faites sur le Clichy actus, tout était conforme à la réglementation.
On va maintenant passer au vote. Qui vote contre le PLUI ? L'opposition dans sa totalité. Qui s'abstient ? Une abstention. Le reste pour. Donc c'est adopté à la majorité. Merci. Merci, Monsieur BERTOMEU, merci, Madame, pour la présentation, merci bien, bravo, une belle présentation, c'était très bien ! [Applaudissements]

Monsieur BERTOMEU : Juste pour remercier tous les élus et tous les techniciens des villes et de l'EPT, bien sûr, qui nous ont aidés à élaborer ce document. C'est plus de 200 réunions, trois ans de travail, et effectivement, c'est un document qui va aider Clichy à se développer et à avancer, et qui va aider aussi les autres villes. Donc merci pour ce vote favorable que nous allons mettre en œuvre. Merci beaucoup. Bonne fin de réunion.

Monsieur le Maire : Merci, bravo, très bien ! Merci, au revoir.
On passe à la délibération n° 2, rapporteur, Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

1. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine arrêté par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2024

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.134-4, L.151-1 et suivants, L.153-2 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-14 et

suivants, et leurs dispositions règlementaires ;

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers ;

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°21-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil régional du 17 novembre 2021 prescrivant la révision du SDRIF-E ;

Vu la délibération du Conseil régional du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de SDRIF-E ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 juillet 2023 (CM2023/07/13/02) approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 février 2017 relative au lancement de l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de !'Hébergement (PMHH) ;

Vu la délibération n°2018/S05/002 du Conseil de territoire en date du 28 juin 2018 approuvant la stratégie territoriale du Territoire Boucle Nord de Seine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne approuvé le 19 octobre 2010 et modifié en dernier lieu le 21 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2021/S03/003 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil de territoire le 22 juin 2023 (2023/S04/010) ;

Vu l'avis du Bureau du Territoire en date du 13 juin 2024 sur le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de territoire n°2024/S04/007 en date du 27 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLUi de Boucle Nord de Seine ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°2024/S05/020 en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne ;
Vu la délibération n° 2023/3/01 ayant pris acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu le courrier de Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial en date du 19 juillet 2024, transmettant aux communes membres le dossier de projet de PLUi pour avis ;

Vu le tableau des demandes de modifications à apporter au PLUi de l'EPT Boucle Nord de Seine arrêté le 27 juin 2024 ;

Considérant le transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine au 1er janvier 2016 ;

Considérant les objectifs poursuivis par l'Etablissement Public Territorial définis dans la délibération n°2021/S03/003 du 15 avril 2021 ;

Considérant les modalités de collaboration avec les communes membres, fixées dans la délibération n°2021/S03/003 du 15 avril 2021 ;

Considérant que la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de

collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi s'est réunie le 8 avril 2021

Considérant que le projet de PLUi a été présenté lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 24 juin 2024 réunissant le Président de Boucle Nord de Seine et les maires des communes membres, et validant le dossier d'arrêt du PLUi ;

Considérant le projet de PLUi arrêté par le Conseil de territoire par délibération n°2024/S04/007 du 27 juin 2024 ;

Considérant la plus-value apportée par le PLUi pour la mise en œuvre des politiques publiques, les orientations d'aménagement et environnementales et des projets portés par la ville ;

Considérant les remarques formulées par la ville sur le projet de PLUi et annexées à la délibération ;

Considérant les remarques formulées par le public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 11 juin 2024 au 11 juillet 2024 dans le cadre de la modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne et la demande d'évolution de 2 secteurs qui a été prise en compte lors de l'approbation de ce document ;

Considérant que l'information et la participation du public se poursuivront notamment au cours de l'enquête publique qui aura lieu après l'arrêt du projet de PLUi et les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine arrêté par délibération du conseil de territoire en date du 27 juin 2024.

ARTICLE 2 – FORMULE les remarques annexées à la présente délibération sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté sans que celles-ci ne remettent en question l'avis favorable exprimé ci-avant.

ARTICLE 3 – CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO
9 contre - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON
1 abstention - Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

Note explicative de synthèse n° 2

Objet : Approbation de la prise de participation complémentaire par la SAEM CITALLIOS au capital de la SAEM ESSONNE AMENAGEMENT

En 2023, la SAEM CITALLIOS a pris une participation minoritaire au capital de la SAEM ESSONNE AMENAGEMENT alors que l'actionnaire majoritaire de cette dernière, le Département de l'Essonne, entrait au capital de CITALLIOS.

La SAEM ESSONNE AMENAGEMENT et la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE ont pour leur part rejoint le GIE CITALLIOS-CITALLIA à compter du 1er janvier 2024.

Après cette première phase de rapprochement, qui a donné lieu à l'intégration d'une partie des équipes d'ESSONNE AMENAGEMENT, soit chez CITALLIOS soit au GIE CITALLIOS-CITALLIA, il est désormais envisagé qu'ESSONNE AMENAGEMENT soit dissoute et que son patrimoine soit intégralement transféré à CITALLIOS fin 2024 ou début 2025.

Cette opération serait réalisée par voie de dissolution d'ESSONNE AMENAGEMENT, après que l'intégralité de son capital social ait été acquis par CITALLIOS selon la procédure prévue à l'article 1844-5 du Code civil. Celle-ci prévoit que l'actionnaire unique d'une société ayant la qualité de personne morale peut décider une telle dissolution, qui devient effective trente (30) jours après la publication de cette décision, l'intégralité du patrimoine de la société dissoute étant transmise à l'actionnaire unique, qui en reprend donc l'ensemble des droits et obligations.

CITALLIOS succèderait alors à ESSONNE AMENAGEMENT dans ses contrats en cours et notamment dans les concessions dont elle est titulaire.

CITALLIOS étudie donc actuellement la mise en œuvre d'un tel projet, en lien avec les actionnaires actuels d'ESSONNE AMENAGEMENT.

Il serait envisagé que cette opération soit engagée à compter du mois de juillet 2024, d'abord par l'acquisition par CITALLIOS du solde du capital d'ESSONNE AMENAGEMENT puis ensuite par la décision de dissolution dont l'effet juridique interviendrait fin 2024, au plus tard début 2025.

Le prix d'acquisition des actions d'ESSONNE AMENAGEMENT serait à un prix symbolique d'un (1) euro versé à chaque actionnaire de cette SAEM, en cohérence avec la valeur utilisée lors de la première prise de participation en 2023 que corroborent les résultats 2023 de la SAEM essonnienne ainsi que ses prévisions de valeur des capitaux propres à la fin de l'exercice budgétaire 2024.

Par ailleurs, CITALLIOS et le Département de l'Essonne ont entamé des négociations par lesquelles le Département de l'Essonne consentirait à CITALLIOS une garantie d'actif et de passif venant en soutien des déclarations qui seraient réalisées par celui-ci dans l'acte concernant l'acquisition de sa participation.

Aux termes de la délibération n°2023/4/23, le Conseil municipal avait approuvé une première prise de participation de la SAEM CITALLIOS au capital de la SAEM ESSONNE AMENAGEMENT à hauteur de 10 % du capital soit 18 676 actions pour un prix d'un (1) euro.

Il est donc désormais envisagé que CITALLIOS se porte acquéreur de la totalité des actions soit 251 458 actions composant le capital d'ESSONNE AMENAGEMENT.

Ces actions seraient acquises :

- auprès des actionnaires privés d'ESSONNE AMENAGEMENT pour un prix d'un (1) euro par cessionnaire ;

- auprès du Département de l'Essonne, qui aura préalablement lui-même acquis l'ensemble des participations actuellement détenues par d'autres collectivités et groupements de collectivités.

Dès que CITALLIOS aura acquis 100% du capital d'ESSONNE AMENAGEMENT, elle décidera sa dissolution en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, opérant transmission universelle de patrimoine d'ESSONNE AMENAGEMENT à CITALLIOS.

Il est envisagé que cette opération soit finalisée d'ici la fin de l'année en cours.

Cette nouvelle prise de participation de CITALLIOS dans le capital de la SEM ESSONNE AMENAGEMENT nécessite, en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, l'accord préalable des collectivités territoriales disposant d'un ou plusieurs siège(s) à son conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la SAEM CITALLIOS de l'intégralité des actions de la SAEM ESSONNE AMENAGEMENT dont elle n'est pas déjà propriétaire pour un prix unique, auprès de chaque actionnaire, d'un (1) euro ;

- d'autoriser en conséquence les représentants de la ville de Clichy-la-Garenne au sein du Conseil d'administration de la SAEM CITALLIOS à approuver les décisions nécessaires à ces prises de participation dans la SAEM ESSONNE AMENAGEMENT.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'approuver la prise de participation complémentaire par CITALLIOS au capital de la SAEM ESSONNE AMÉNAGEMENT. Vous vous rappelez qu'en 2023, la SAEM CITALLIOS a pris une participation minoritaire (10 % du capital) de la SAEM ESSONNE AMÉNAGEMENT, alors que l'actionnaire majoritaire de cette dernière, le Département de l'Essonne, était au capital de CITALLIOS. Après cette première phase de rapprochement, qui a donné lieu à l'intégration d'une partie des équipes d'ESSONNE AMÉNAGEMENT, soit chez CITALLIOS, soit au GIE CITALLIOS-CITALLIA, il est désormais envisagé qu'ESSONNE AMÉNAGEMENT soit dissoute et que son patrimoine soit intégralement transféré à CITALLIOS fin 2024 ou début 2025. Dans le cadre de la dissolution d'ESSONNE AMÉNAGEMENT, le patrimoine de celle-ci doit être intégralement transféré à CITALLIOS d'ici le début d'année prochaine. La présente délibération vise donc à autoriser CITALLIOS à se porter acquéreur de la totalité des actions, soit 251 458 actions composant le capital d'ESSONNE AMÉNAGEMENT au prix unique d'un euro symbolique par actionnaire. Ces actions seraient acquises auprès des acteurs privés d'ESSONNE AMÉNAGEMENT et auprès du Département de l'Essonne, qui aura lui-même acquis préalablement l'ensemble des actions des partenaires CITALLIOS. J'espère que vous suivez ! Dès que CITALLIOS aura acquis 100 % du capital d'ESSONNE AMÉNAGEMENT, elle décidera sa dissolution. Voici, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a une intervention ? Madame NORET, allez-y.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Monsieur COCHEPAIN, vous venez de le dire « j'espère que vous suivez ». Encore une fois, comme en 2023, CITALLIOS, une instance sous la forme d'une entreprise pour retirer à la collectivité publique son pouvoir décisionnaire direct. Donc encore une fois, nous voterons contre.

Monsieur le Maire : On va donc passer au vote. Qui vote contre ? L'opposition. Qui s'abstient ? Une abstention. Le reste pour. Donc c'est adopté à la majorité. Merci. Et deux ne participent pas au vote : je ne participe pas au vote et Évelyne LAUER ne participe pas au vote.

2. Approbation de la prise de participation complémentaire par la SAEM CITALLIOS au capital de la SAEM ESSONNE AMENAGEMENT

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 1524-5 ;

Vu les statuts de la SAEM CITALLIOS ;

Vu la délibération n° 2023/4/23 ayant approuvé laprise de participation de la SAEM CITALLIOS au capital de la SEM ESSONNE AMENAGEMENT ;

Considérant qu'il est désormais envisagé qu'ESSONNE AMENAGEMENT soit dissoute et que son patrimoine soit intégralement transféré à CITALLIOS ;

Considérant que cette opération serait réalisée par voie de dissolution d'ESSONNE AMENAGEMENT, après que l'intégralité de son capital social ait été acquise par CITALLIOS ;

Considérant que pour réaliser cette opération, CITALLIOS doit se porter acquéreur de la totalité des actions composant le capital d'ESSONNE AMENAGEMENT soit 251 458 actions;

Considérant que ces actions seraient acquises :

- auprès des actionnaires privés d'ESSONNE AMENAGEMENT pour un prix d'un (1) euro par cessionnaire ;
- auprès du Département de l'Essonne, qui aura préalablement lui-même acquis l'ensemble des participations actuellement détenues par d'autres collectivités et groupements de collectivités ;

Considérant que cette nouvelle prise de participation de CITALLIOS dans le capital de la SEM ESSONNE AMENAGEMENT nécessite l'accord préalable des collectivités territoriales disposant d'un ou plusieurs siège(s) à son conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE l'acquisition par la SAEM CITALLIOS de l'intégralité des actions de la SAEM ESSONNE AMENAGEMENT soit 251 458 actions dont elle n'est pas déjà propriétaire pour un prix unitaire de 1 (un) euro.

ARTICLE 2 – AUTORISE les représentants de la ville de Clichy-la-Garenne au sein du Conseil d'administration de la SAEM CITALLIOS à approuver les décisions nécessaires à ces prises de participation dans la SAEM ESSONNE AMENAGEMENT.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
35 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio

MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO
9 contre - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON
1 abstention - Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
2 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, Mme Evelyne LAUER

Note explicative de synthèse n° 3

Objet : Cession des lots de copropriété numéros 60 et 93 dépendant de l'immeuble 75 rue de Paris Clichy la Garenne

---

La Ville est propriétaire d'un logement d'une surface loi Carrez de 20,77 m² avec une cave dépendant de l'immeuble sis 75, rue de Paris correspondant aux lots de copropriété n° 60 et 93.

Ce logement, dépendant du domaine privé communal est libre de toute occupation depuis le mois de mars 2024.

Par un avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale en date du 26 janvier 2024 ces biens ont été estimés à 83 000 €.

Cet appartement ne présentant plus d'intérêt pour la Ville de le conserver, la société AGORASTORE, plateforme spécialisée dans la vente aux enchères des biens immobiliers des collectivités, a été mandatée par la Ville afin de trouver un acquéreur.

A l'issue des enchères, six candidats ont adressé une offre d'acquisition allant de 73 700 € à 99 700 € net vendeur. Seules les cinq meilleures offres ont été sélectionnées.

L'offre retenue la mieux disante a été adressée par Monsieur Elie PASSARD et Madame Joséphine ROLLAND pour un montant de 99 700 € net vendeur.

La commission d'AGORASTORE sera à la charge des acquéreurs.

Leur projet consiste en la réhabilitation de ce logement en vue de la réalisation d'un investissement locatif.

L'offre d'achat n'est pas assortie de condition suspensive.

Il convient donc d'approuver la cession de ces biens et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout actes et documents se référents à cette cession.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : La délibération n° 3 concerne une cession des lots de copropriété 60 et 93 dépendant de l'immeuble 75, rue de Paris à Clichy. La Ville de Clichy est propriétaire d'un appartement de 20 m² assorti d'une cave au 75 rue de Paris, libres de toute occupation depuis le mois de mars 2024. La Ville n'ayant aucun intérêt à conserver ce logement vétuste avec WC sur le palier, ces lots ont été proposés à la vente aux enchères via le site AGORASTORE (ce que l'on fait habituellement). Six offres ont été adressées, parmi lesquelles celle de Madame PASSARD et Monsieur ROLAND, clichois tous les deux, pour un prix de 99 700 €, montant supérieur à l'avis des Domaines qui était de 83 000 €, puisque c'est aux enchères. Dans ces conditions, il est proposé de leur céder ces lots, pour un investissement locatif après réhabilitation du logement.
Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité. Merci.

3. Cession des lots de copropriété numéros 60 et 93 dépendant de l'immeuble 75 rue de Paris Clichy la Garenne

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques ;

Vu le compte-rendu de présentation des offres retenues de la société AGORASTORE ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale en date du 26 janvier 2024 ci-annexé ;

Considérant que la Ville de Clichy la Garenne est propriétaire des lots de copropriété n° 60 et 93 dépendant de l'immeuble sis 75, rue de Paris à Clichy, cadastré section Q n° 83, consistant en un logement d'une surface de 20,77 m² (loi Carrez) avec une cave dépendant du domaine privé de la ville ;

Considérant que depuis mars 2024, le bien est libre de toute occupation ;

Considérant que, pour la mise en vente de ces lots, la Ville a sollicité la société AGORASTORE, spécialisée dans la vente de biens aux enchères ;

Considérant qu'à l'issu de cette vente, six candidats ont manifesté leurs volontés d'acquérir ces lots ;

Considérant que l'offre la mieux disante a été émise par Monsieur Elie PASSARD et Madame Joséphine ROLLAND, pour un montant de 99 700 euros net vendeur ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1ER : APPROUVE la cession des lots de copropriété n° 60 correspondant à un appartement de type studio d'une surface de 20,70 m² (loi carrez), et n° 93 correspondant à une cave, libres de toute occupation dépendant de l'immeuble situé au 75 rue de Paris à Clichy La Garenne, parcelle cadastrée section Q n° 83, au prix de quatre vingt dix neuf mille sept cents euros (99 700 €) net vendeur au profit de Monsieur Elie PASSARD et Madame Joséphine ROLLAND ou toute société qui se substituera.

ARTICLE 2 : DIT QUE la commission d'Agorastore sera à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette cession.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 4

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal et de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3 rue du Docteur Calmette

---

La Ville de Clichy est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°37 sise 3, rue du Docteur Calmette à Clichy d'une contenance cadastrale de 1 176 m² sur laquelle est bâti le centre culturel Henry Miller.

La société L'OREAL souhaite étendre son campus situé au 41, rue Martre sur la parcelle cadastrée AB n°37.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le conseil municipal a:

- par délibération n°2021/S05/4.1 du 14 décembre 2021 décidé de la désaffectation différée pour promesse de vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette avec prise d'effet au plus tard le 29 décembre 2023,
- par délibération n°2021/S05/4.2 du 14 décembre 2021 décidé du principe de cession à L'OREAL de la parcelle cadastrée section AB numéro 37, sise 3 rue du Docteur Calmette.

La Ville de Clichy, en qualité de vendeur, et la société L'OREAL, en qualité d'acquéreur, ont conclu une promesse synallagmatique de vente dans le cadre des dispositions de l'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur le Centre Henry Miller, lequel est assis sur la parcelle cadastrée section AB numéro 37, aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphanie GROGNOU, notaire à PARIS, avec la participation de Maître Eric GACHOD, notaire à Levallois-Perret, le 25 janvier 2022.

Le Conseil municipal, par délibération n°2023/6/22 du 19 décembre 2023 a décidé de prolonger la date d'effet de la désaffectation différée de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette, devant intervenir au plus tard le 20 septembre 2024.

Un avenant à la promesse synallagmatique de vente du 25 janvier 2022 a donc été signé le 26 janvier 2024 entre la Ville de Clichy et la société L'OREAL, lequel a eu notamment pour objet de prolonger la date d'effet de la désaffectation différée au plus tard au 20 septembre 2024.

La Ville de Clichy a relocalisé les activités du centre culturel Henry Miller dans de nouveaux locaux afin de répondre aux besoins des associations qui occupaient ces locaux devenus trop vétustes.

La ministre de la Culture a autorisé la désaffectation de la salle de spectacle présente au sein du Centre Henry Miller, par courrier en date du 5 juillet 2024.

Les associations ayant quitté les locaux, Maître Jacky KRIEF, commissaire de justice près le Tribunal judiciaire de Nanterre membre de la S.C.P. « KRIEF », dont le siège est à Clichy 28 rue Palloy, a constaté par procès-verbal, la désaffectation du centre, le 16 juillet 2024 ;

Il convient en conséquence de :

- Constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 d'une contenance cadastrale de 1176 mètres carrés sise 3, rue du Docteur Calmette, et du centre Henry Miller qui y est bâti ;
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette, et du centre Henry Miller qui y est bâti.

Tel est l'objet de la délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : La délibération n° 4 concerne la désaffectation et le déclassement du domaine public communal et de la parcelle cadastrée section AB numéro 37, sise 3, rue du Docteur-Calmette, dans le centre Henry-Miller. Ce centre a été vendu à L'Oréal, afin de lui permettre d'étendre son campus. La Ville a procédé à la relocalisation des associations dans de nouveaux locaux. Je pense que si vous avez des questions, Caroline MERCIER pourra vous répondre. Preuve de notre engagement, la ministre de la Culture, Madame Rachida DATI, a autorisé la désaffectation de la salle de spectacle présente au sein du centre Henry-Miller, par courrier en date du 5 juillet 2024. C'était obligatoire, il fallait demander au ministère de la Culture. Cette désaffectation a été constatée par acte d'huissier cet été. Il convient aujourd'hui de constater cette désaffectation et de procéder au déclassement de la parcelle concernée préalablement, ce qui est indispensable à la vente.
Y a-t-il des interventions ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Une fois de plus, vous préférez vendre des terrains qui étaient utilisés, des bâtiments qui étaient occupés par des associations qui avaient un ancrage sur la ville de Clichy. Vous avez préféré le vendre à des entreprises privées, qui certes font un certain nombre de choses pour la ville de Clichy. En même temps, la première savonnerie L'Oréal a été créée sur la ville. Il n'empêche que sur notre groupe, nous sommes parfaitement contre ce type de choses. D'abord, on ne connaît pas le projet de L'Oréal : un campus, pour faire quoi ? Leurs personnels qui habitent à Clichy, eux, des Clichois devront déménager et faire un certain nombre d'activités ailleurs. Il faudra simplement me dire ce qui est le plus important pour vous : faire plaisir à L'Oréal ou au contraire, être au service des Clichois. Vous avez choisi : faire plaisir à L'Oréal. Nous voterons contre. Merci.

Monsieur Philippe CARON : Moi, je considère que cette option est misérable. C'est un lieu d'excellence qui disparaît et qui ne sera remplacé par rien. J'ai vu tellement d'enfants qui ont bénéficié de ces petits cours, de ces petites activités ! Y compris, quid (comme on dit), qu'en sera-t-il du nom d'Henry MILLER ? On a déjà supprimé de la ville ARAGON sur l'école du même nom, avec soi-disant une option pour donner un autre lieu de la ville à ce personnage lié, Monsieur COCHEPAIN, à la Résistance. Vous disiez que non : c'est quelqu'un qui s'est battu, qui s'est caché. Il n'est pas Clichois, c'est vrai, mais cette option avait été choisie, et débaptiser, c'est mal. Je parle un peu moralisant, mais pour Henry MILLER, c'est aussi quelqu'un qui est lié à la

ville, et le souhait de beaucoup de Clichois, c'est qu'on... D'abord, je suis évidemment contre, je viens de le dire, la disparition de ce lieu et son non-remplacement par quoi que ce soit. C'était aussi, je l'ajoute, un lieu où il y avait des représentations, comme d'ailleurs au conservatoire. Bon, très bien, au conservatoire ! S'il y a un cinéma dans la ville en plus, très bien ! La programmation de Rutebeuf est des fois excellentes. Cet après-midi, il y a un très bon film qui va passer à 14 heures. Il faut continuer dans cette voie, et non pas supprimer le nom d'Henry MILLER, personnage un peu scandaleux peut-être, mais c'est un Clichois. Qu'est-ce que vous allez faire de cet homme-là ? Merci.

Monsieur le Maire : évidemment, c'est ce qu'on entend depuis quand même un certain nombre d'années, le fait qu'on déplace Henry-Miller. En tout cas, ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a de gros travaux de rénovation du théâtre Rutebeuf – Monsieur Luc MERCIER peut vous en parler – et qui vont largement compenser les locaux de Henry-Miller, avec des salles supplémentaires, puisqu'on va étendre Rutebeuf à l'emplacement de l'ancienne caserne des pompiers qui avait été à ce moment-là prise pour faire un certain nombre d'activités. Toute cette partie-là est prise en compte dans la rénovation du théâtre Rutebeuf. Je vous rappelle qu'un concours a été lancé, avec une short-list de quatre architectes qui ont été choisis. C'est un travail considérable et qui est à 150 m d'Henry-Miller. 150 m : à trois minutes à pied d'Henry-Miller ! Donc il ne faut pas me dire qu'aujourd'hui, ça va manquer à la ville. On aura des équipements qui seront nettement supérieurs à ce qui existait à Henry-Miller. À Henry-Miller, il aurait fallu faire des travaux considérables d'accès déjà premièrement handicapé ; ensuite des accès surtout avec beaucoup d'endroits où il n'y a plus d'isolation thermique du tout, pas d'isolation phonique entre les salles. C'était complètement obsolète. Donc soit on faisait des travaux considérables... On a la chance, on a vraiment vraiment la chance que L'Oréal nous ait proposé d'acheter ces locaux. Ça va permettre à L'Oréal, au contraire, sur le site, d'augmenter sa capacité d'employer sur la ville de Clichy – ce qui n'est pas un mal. Et au contraire, ça ne densifie pas la population, puisqu'on ne va pas construire de logements, ça va être des laboratoires ou des bureaux pour L'Oréal. Tout à l'heure, vous avez reproché à la ville de densifier ; eh bien non, là, on ne construira pas du logement ; au contraire, on va amener des employés, ce qui n'est quand même pas un mal. Ça amène de l'emploi sur Clichy.
Maintenant, en ce qui concerne « où sont passées nos associations ? », là-dessus, je crois que Caroline MERCIER peut dire un mot, c'est plus simple.

Madame Caroline MERCIER : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, sur le sujet du redéploiement, parce qu'on entend beaucoup de choses concernant la déshérence de certaines associations à la sortie de l'espace Henry-Miller, la municipalité s'était engagée à assurer la transition fluide pour les associations qui y étaient hébergées, en maintenant des conditions d'accueil de qualité. Et aujourd'hui, je suis heureuse, ainsi que les associations qui sont concernées, parce que c'est quand même elles qui sont concernées au premier chef, et qui peuvent répondre, de vous présenter les résultats de la réorganisation et éventuellement répondre à vos interrogations ou légendes urbaines sur le sujet. Comme nous nous y étions engagés auprès des associations lors d'une réunion spécifique en leur présence en 2023, nous avons réussi à relocaliser les 33 associations concernées, pour un total de plus de 16 000 heures annuelles de créneaux associatifs sur Henry-Miller. 100 % des associations se sont vu proposer de nouveaux créneaux leur permettant de démarrer leurs activités dès le début du mois de septembre. 89 % des créneaux sont couverts par le redéploiement. Pourquoi cette variation ? Elle s'explique par le choix de certaines de ces associations d'ouvrir ou de fermer des créneaux associatifs en fonction de leur nombre d'adhérents, mais je répète que 100 % des associations se sont vu proposer des créneaux.
Ce projet a également permis de rationaliser l'utilisation de nos ressources. Nous avons mis en place des règles de gestion encore plus rigoureuses pour éviter la sous-utilisation des locaux associatifs sur la ville. Nous avons notamment instauré des conditions minimales pour l'ouverture des sites et avons renforcé la mutualisation des agents, ce qui a réduit significativement le coût du gardiennage. Cette nouvelle organisation a permis une baisse de 119 heures hebdomadaires d'ouverture de sites de manière générale, sur l'ensemble de la ville, tout en maintenant l'accessibilité des locaux pour les associations. Cette démarche montre

l'engagement de la municipalité à optimiser l'utilisation des fonds publics, tout en garantissant un service de qualité pour nos associations.
Concernant les travaux d'aménagement et les nouvelles infrastructures, afin d'assurer des conditions d'accueil optimales, nous avons investi dans des travaux d'aménagement. Pour ceux qui y sont passés, vous avez vu que le 90 bis rue Martre a notamment bénéficié de travaux d'aménagement, afin de réorganiser les espaces pour accueillir plusieurs associations en même temps. Les salles du marché ont quant à elles fait l'objet de travaux de rafraîchissement et de création d'espaces de stockage supplémentaires pour les associations qui auront des créneaux tout au long de l'année. Nos associations étaient au centre de cette transition. Nous les avons suivies individuellement (je le précise, et moi la première) et accompagnées sur la base de leur cahier des charges, puisque nous leur avions demandé, à la suite de la réunion de 2023, de nous envoyer un cahier des charges de l'ensemble de leurs activités, de leurs besoins de stockage et de leur organisation, et on a fait vraiment un travail de dentelle, pour trouver des solutions les plus adaptées à leurs activités. Aujourd'hui, elles saluent la qualité de nos propositions et nous ont fait part de leur satisfaction, notamment lors du forum des associations, Monsieur le Maire, qui a réuni cette année encore plus de 12 000 personnes.
En conclusion, nous avons non seulement atteint les objectifs de redéploiement que nous nous étions fixés, mais nous avons également réussi à optimiser l'usage de nos ressources et à anticiper les besoins des futures associations. Cette transition s'inscrit dans une démarche de gestion durable et équilibrée de nos infrastructures – un projet que nous entendons poursuivre avec le même engagement et la même rigueur. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Madame VEGA-RITTER ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je suis quand même surprise, parce que, en fait, c'est une sorte de jeu de bonneteau, finalement, c'est-à-dire qu'on transfère, on transfère, on transfère et on finit par ne plus rien y comprendre. Moi, j'ai souvenir d'avoir fait des demandes de salle qui posaient problème, parce qu'on manquait de lieux. Là, on voit que des lieux disparaissent, mais ils seront remplacés dans quelque temps, on a bien compris, merci, Monsieur le Maire, donc on est optimiste, mais en attendant, là, il s'agit quand même du coup, de mettre les associations dans des lieux qui auparavant étaient proposés à des réunions... On n'a pas de baisse de demande : a si on résume, on a une baisse de l'offre. Certes, vous proposez, vous avez rationalisé donc on espère que ça se passera bien, mais dans les faits, momentanément, en attendant la livraison du théâtre Rutebeuf « Rutebeuf et rutilant », on est quand même dans une situation où on a nettement moins d'offre. Donc nous espérons, les uns et les autres, que lorsque nous ferons... Ah, ben mathématiquement, puisque vous n'ouvrez pas d'autres espaces, vous n'avez rien construit, ça va arriver.

Madame Caroline MERCIER : La demande associative varie tout au long de l'année, chaque année, on n'a pas les mêmes demandes. Parfois, on a plus de créneaux et on a moins de demandes. Bien sûr qu'il y a des variations des associations en fonction de leur nombre d'adhérents. Chaque année, on a des associations qui nous disent « on ne va pas reprendre la totalité de nos créneaux ». Bien évidemment que ça évolue chaque année. Vous pensiez quoi, que chaque année, on a +20 % de demandes associatives ?

Monsieur Paul RIEUSSET : C'est ce qu'on aimerait bien avoir, justement.
Madame Caroline MERCIER : Je vous envoie les chiffres.

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, vous demandez la parole et vous parlez chacun votre tour, sinon on n'entend pas. Alors, avez-vous terminé, Madame ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je vous remercie, c'est toujours plus agréable quand il y a ce genre d'échanges, parce que ça permet...

Monsieur le Maire : Mais moi, ça ne me convient pas.

Madame Clotilde VEGA-RITTER :... à l'élue de répondre tout de suite, ça fait gagner du temps, mais voilà, c'est-à-dire qu'on en reste quand même sur le problème de la visibilité. Les associations ont été pendant un certain temps dans le flou. Donc j'espère qu'effectivement, ce problème-là du flou va être réglé. J'espère donc que nous pourrons tous constater que lorsque nous faisons des demandes de salle, nous pourrons obtenir des salles. Merci.

Madame Caroline MERCIER : Une petite réponse, et n'y voyez pas de mauvais esprit de ma part, mais les demandes de salle, je rappelle que c'est à faire trois semaines avant, et nous avons régulièrement des demandes de salle, sur les demandes très spécifiquement qui sont des demandes politiques, qui sont en gestion du cabinet du Maire, des délais un petit peu plus courts. Donc je vous remercie : effectivement, sur un délai d'une semaine, on aura plus de difficultés ; avec une date fixe et un horaire fixe, on aura plus de difficultés à trouver un créneau que si vous nous prévenez trois semaines à l'avance. Merci.

Monsieur le Maire : Madame NORET, allez-y. Madame VEGA-RITTER, on vous a entendue. C'est à chaque séance du Conseil municipal, la même gymnastique ! Madame NORET ?

Madame Alice NORET : Merci. Depuis le début du mandat (sachant que du coup, il y a eu d'autres lieux au précédent), on a eu la fermeture de Léon-Blum, pour un projet de centre commercial, etc. Abandonnée, la Maison du Peuple pour un siège social qui pour l'instant est plutôt en mauvaise posture, la fermeture partielle du théâtre (maintenant, apparemment, il y a des nouvelles, donc ça va être incroyable), vente et destruction du parc Rose-Guérin (ce qu'on reverra ensuite), parc Morel pour des bureaux, et vous militez pour la fermeture de l'hôpital Beaujon. Aujourd'hui, on a le centre Henry-Miller, pour des bureaux clairement : le projet de L'Oréal, c'est des bureaux. Toujours avec les mêmes excuses de vétusté, comme si les rénovations étaient absolument impossibles, comme si vous parliez de mise en danger des utilisateurs et comme si le marché de l'immobilier n'était pas déjà extrêmement tendu sur notre ville et sur notre territoire, en général. Ce ne sont que des opérations immobilières avec des travaux d'envergure causant encore plus de mal aux habitants et habitantes de la ville, notamment la poussière et le niveau sonore, comme d'habitude. Demandez actuellement aux habitants d'Entrée-de-Ville s'ils ne sont pas déjà terrassés de fatigue à cause des bruits constants et de la poussière. Je pense que vous aurez des nouvelles, et que vous en avez déjà d'ailleurs, donc n'hésitez pas à leur répondre.
Là, vous osez dire, en plus, sur le plan local d'urbanisme, que vous pensez à la végétalisation, que d'un seul coup, la ville va devenir beaucoup plus calme, beaucoup plus verte, que vous protégez le patrimoine de la ville. Franchement, ce projet-là, c'est encore une preuve de vos mensonges. Là, je suis très heureuse d'apprendre à ce Conseil municipal que l'on va déplacer Henry-Miller et agrandir Rutebeuf avec l'ancienne caserne des pompiers. Après le chaos d'Urban Osmose sur le centre Léon-Blum, j'ai hâte de voir la mise en place, hâte de voir cette grande solution – une solution d'urgence que vous balancez comme ça, puisqu'au départ, il était prévu que le centre Henry-Miller soit déplacé sur le centre Léon-Blum. Donc, hop, let's go, on trouve une nouvelle chose, parfait ! Hâte de voir toutes les péripéties associées dans les prochaines années. On verra avec quel promoteur on va travailler, cette fois-ci.

Monsieur le Maire : Merci. On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour. Donc c'est adopté à la majorité. Merci.

On va passer maintenant au logement, pour les délibérations 6, 7 et 8 : Madame Alice LE MOAL.

La salle et Madame Alice LE MOAL : Non, il y en a une autre, avant.

Monsieur le Maire : Merci à l'opposition de suivre le Conseil municipal au moins. C'est très bien !

4. Désaffectation et déclassement du domaine public communal et de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3 rue du Docteur Calmette

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-4;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et notamment son article 2 ;

Vu la délibération n° 2021/S05/4.1 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 portant sur la désaffectation différée pour promesse de vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette ;

Vu la délibération n° 2021/S05/4.2 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 portant sur la promesse de cession à L'OREAL de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette ;

Vu la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives signée entre la Ville de Clichy et la société L'Oréal, du 25 janvier 2022, portant sur la cession de cette parcelle ;

Vu la délibération n° 2023/6/22 du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 portant sur la prolongation de la date d'effet de la désaffectation différée pour la promesse de vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3 rue du Docteur Calmette ;

Vu l'avenant en date du 26 janvier 2024 à la promesse de vente synallagmatique en date du 25 janvier 2022, prolongeant la date d'effet de la désaffectation différée de la parcelle cadastrée section AB n° 37 sise 3 rue du Docteur Calmette au plus tard au 20 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Jacky KRIEF, commissaire de justice près le Tribunal judiciaire de Nanterre, membre de la S.C.P. « KRIEF », dont le siège est à Clichy, 28 rue Palloy, en date du 16 juillet 2024, constatant la désaffectation du bâtiment construit sur la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3 rue du Docteur Calmette ;

Vu le courrier de la Ministre de la Culture du 5 juillet 2024 autorisant la désaffectation de la salle de spectacle du centre culturel Henry Miller ci-annexé ;

Vu le plan ci-annexé permettant de localiser la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette ;

Considérant que la Ville de Clichy a relocalisé les activités du centre culturel Henry Miller dans de nouveaux locaux ;

Considérant que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette a été constatée par constat dressé le 16 juillet 2024 par Maître Jacky KRIEF, commissaire de justice ;

Considérant la nécessité de décider le déclassement de ladite parcelle afin de permettre sa vente à la société L'OREAL ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 d'une contenance cadastrale de 1 176 mètres carrés sise 3, rue du Docteur Calmette, et du centre Henry Miller qui y est bâti

ARTICLE 2 – PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette, et du centre Henry Miller qui y est bâti.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
8 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 5

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section E n° 81 et 85 sises 6 rue Léon Blum et 11 rue Gabriel Péri à Clichy-la-Garenne

---

La SCCV CLICHY-ROSE GUERIN- filiale de la société ALTEREA COGEDIM a acquis les parcelles cadastrées section E n° 67, 68, 69, 75, 82 et 86 sises 9 et 11 rue Gabriel Péri, 121 à 129 rue Martre et 6 rue Léon Blum à Clichy-La-Garenne.

Dans le cadre de la réalisation de son programme immobilier, la SCCV CLICHY-ROSE GUERIN, a obtenu un permis de construire le 18 mai 2020 l'autorisant à construire des résidences étudiantes, des logements en accession, du stationnement en sous- sol et à aménager une voie.

Cette voie, d'une largeur d'environ 9 mètres longeant le viaduc de la ligne 13 du métro, a été aménagée sur les parcelles initialement cadastrées section E n° 67 et 75 devenues les parcelles cadastrées section E n° 81 et 85 pour une contenance totale d'environ 822 m².

A l'issue de ces travaux, la SCCV CLICHY-ROSE GUERIN et la Ville de Clichy ont convenu du transfert de propriété à la Ville de deux parcelles cadastrées section E n° 81 et 85 sur lesquelles une voirie, ainsi que les ouvrages accessoires, destinés à être incorporés, par la suite dans le domaine public communal, moyennant la somme d'un euro symbolique non versé.

La Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine a évalué la valeur vénale de ces deux parcelles à 138 000 € dans un avis en date du 13 septembre 2024.

Il convient en conséquence :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Clichy auprès de la SCCV CLICHY-ROSE GUERIN- ou tout substitué des parcelles cadastrées section E n°81 et 85 pour une contenance totale d'environ 822 m² sises 6 rue Léon Blum, 11 rue Gabriel Péri, moyennant un euro symbolique non versé,
- Dire que les parcelles susvisées sont aménagées à usage de voirie et incorporée dans le domaine public communal, en vue de son ouverture à la circulation publique.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Il s'agit de l'acquisition des parcelles cadastrées section E81 et 85, au 6, rue Léon-Blum et 11, rue Gabriel-Péri, à Clichy évidemment. La SCCV Clichy Rose-Guérin a réalisé un programme immobilier le long de la voie ferrée rue Gabriel-Péri et rue Léon-Blum. Cette SCCV, c'est la RATP. Ce programme comprend des résidences étudiantes, des logements en accession, du stationnement en sous-sol. La présente délibération vise à rétrocéder à la Ville, pour un euro symbolique non versé, la voie longeant le viaduc du métro qui a été aménagée par le promoteur dans le cadre de cette opération – c'est-à-dire qu'on reprend la voie, qui devient une voie publique. Y a-t-il des interventions sur cette résidence ? Madame NORET ?

Madame Alice NORET : Bonjour, c'est encore moi ! Cette parcelle Rose-Guérin dont on a parlé juste avant, je rappelle que c'était encore un parc il y a quelques années, dont l'origine, la création de ce parc à l'origine, c'était de protéger les habitants du bruit du métro aérien. Ce parc était même une condition pour l'autorisation de construction du métro aérien. Aujourd'hui, le parc a été détruit ; des logements ont été construits : des logements privés, des logements étudiants. Est-ce qu'il y a eu des études de niveaux sonores qui ont été faites depuis la destruction de ce parc ?

Monsieur le Maire : Dans tout dépôt de permis de construire, il y a des études sonores, sinon ce n'est pas possible. On ne peut pas accorder un permis de construire s'il n'y a pas les études qui concernent la sonorité des appartements, c'est obligatoire. Et ça, on peut vous les donner ; on peut très bien vous donner ces études, d'accord, il n'y a pas de problème. Monsieur CARON ?

Monsieur Philippe CARON : C'est du passé, mais effectivement, quand je pense aussi, en tant que parent, à ce qu'était ce petit parc, où il n'y avait pas beaucoup de monde, mais il existait et puis il était un endroit de façon sur la route de l'école vers le métro, c'est des choses qui manquent. Moi, ce que je vous demande, ce que demandent, je crois, les habitants, c'est : quand y aura-t-il un espace qui se libérerait et que la ville appréhenderait ? C'est absurde, une ville où il y a un seul grand parc qui est Salengro avec une espèce de... C'est ça ! Il y aura sûrement un endroit qui va être détruit, puisque, là, on a vendu deux petits appartements, il y aura des endroits où il faut recréer un autre... Charles-de-Gaulle, ce n'est rien du tout comme petit parc. Il en faut un vrai, un autre. C'est ce que, j'en suis sûr, plein de gens pensent à Clichy. Merci.

Monsieur le Maire : On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote. Le reste pour, donc c'est approuvé à la majorité. Merci.

On va cette fois passer donc au logement, pour Madame Alice LE MOAL.

5. Acquisition des parcelles cadastrées section E n° 81 et 85 sises 6 rue Léon Blum et 11 rue Gabriel Péri à Clichy-la-Garenne

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan de division des parcelles, réalisé par le cabinet de géomètre GTA GE en date du 27 novembre 2018 ci-annexé ;

Vu le permis de construire valant division n° 092 024 19 00047 délivré le 18 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale du 13 septembre 2024 ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de son programme immobilier, la SCCV CLICHY-ROSE GUERIN, a obtenu un permis de construire l'autorisant à construire des résidences

étudiantes, des logements en accession, du stationnement en sous- sol et à aménager une voie sur les parcelles cadastrées section E n° 67, 68 69, 75, 82 et 86 sises 9 et 11 rue Gabriel Péri, 121 à 129 rue Martre et 6 rue Léon Blum à Clichy ;

Considérant que dans le permis de construire, il a été prévu, par la SCCV CLICHY ROSE GUERIN, l'aménagement d'une voirie routière le long du viaduc de la ligne 13 du métro, d'une largeur d'environ 9 mètres sur les parcelles cadastrées section E n° 67 et 75 devenues les parcelles E n° 81 et 85 matérialisés sous les dénominations lots G et H du plan de division constituant une superficie totale d'environ 822 m² ;

Considérant qu'il a été prévu que la propriété de cette voirie serait transférée à la Ville pour être intégrée dans le domaine public communal ainsi que les réseaux de gaines et leurs accessoires en raison de son ouverture à la circulation, dès la réception de l'ouvrage ;

Considérant que l'acquisition des parcelles est consentie à l'euro symbolique non versé ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE l'acquisition par la Ville de Clichy auprès de la SCCV CLICHY-ROSE GUERIN- ou tout substitué des parcelles cadastrées section E n°81 et 85 pour une contenance totale d'environ 822 m² sises 6 rue Léon Blum, 11 rue Gabriel Péri, moyennant le prix d'un euro symbolique non versé.

ARTICLE 2 - DIT que ces parcelles susvisées sont aménagées à usage de voirie et incorporées dans le domaine public communal, en vue de leur ouverture à la circulation publique générale.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ces parcelles par la Ville et tous documents y afférents.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
8 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 6

Objet : Garantie d'emprunt au profit d'Hauts-de-Seine Habitat : Acquisition en VEFA de 15 logements sociaux (LLS) situés 24-26 rue Petit à Clichy-la-Garenne

---

Hauts-de-Seine Habitat a sollicité la Ville de Clichy-la-Garenne en vue d'obtenir sa garantie pour le

financement de l'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux (LLS) situés 24/26 rue Petit.

Le plan de financement d'Hauts-de-Seine Habitat prévoit un emprunt d'un montant de 2 731 666 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

La ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie, des droits de réservation sont accordés à la ville pour 3 logements.

Il convient donc :

- D'accorder la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 731 666 €
- D'approuver la convention de réservation de logements entre la ville et Hauts-de-Seine Habitat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Alice LE MOAL : Bonjour à toutes et à tous. Chers collègues, je vais vous présenter trois délibérations relatives à des garanties d'emprunt avec le principal bailleur installé sur la ville qui est Hauts-de-Seine Habitat. Je vous propose de présenter d'abord la 6 et la 7, qui concernent la même adresse, et puis la 8 qui concerne ensuite une autre adresse. Pour ce qui concerne l'adresse du 24-26 rue Petit à Clichy, la Ville va se porter garante pour cet emprunt sur 15 logements sociaux d'une part, et 14 logements intermédiaires d'autre part, sachant que l'ensemble de la résidence (puisque cette question a été posée en commission par une élue qui n'est plus présente dans la salle, mais je vais quand même répondre) fait 40 logements. Hauts-de-Seine Habitat, sur cette résidence de 40 logements, produira donc 14 logements intermédiaires plus 15 logements sociaux. C'est un emprunt pour un montant, d'une part, de 2 700 000 € environ auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et d'autre part, pour un montant d'emprunt de 5 900 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce sont des délibérations assez classiques.
Il convient donc dans cette délibération d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'une part, d'approuver la convention de réservation de logements entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat, d'autre part, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Donc voilà pour la 6 et la 7.
Et je peux présenter la 8 en même temps, si vous voulez. Donc là, on est sur une autre adresse, on est sur l'adresse au 7 rue d'Estienne d'Orves à Clichy, et Hauts-de-Seine Habitat acquiert en VEFA 14 logements intermédiaires. Pour un peu de détails, sur les 14 logements acquis par Hauts-de-Seine Habitat, trois logements sont fléchés spécifiquement pour la Ville. Si vous voulez des détails, je reste à votre disposition. Ce qu'on peut dire, c'est que ce sont des résidences extrêmement qualitatives. On a eu l'occasion de visiter notamment celle-ci, rue d'Estienne d'Orves, et c'est tout à fait dans la politique que souhaitent mener le Maire, Hauts-de-Seine Habitat et le Président du Conseil départemental, à savoir produire davantage de logements intermédiaires, qui sont une catégorie de logement social qui aujourd'hui est trop peu présente sur le territoire. Donc ces trois délibérations vont vraiment dans le sens de nos politiques souhaitées, à savoir aider le parcours résidentiel des habitants en proposant spécifiquement cette catégorie de logements intermédiaires.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur BRACHET.

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Bien sûr, des logements sociaux ou intermédiaires, par définition, on est pour. Là où ça coince effectivement, c'est qu'on est dans des opérations mixtes, logement social, copropriété et bailleurs sociaux. On a vu et on voit en ce moment les problèmes que ça pose. Il est bien évident que, dans un tel type d'immeuble où on a des copropriétaires, des copropriétaires bailleurs plus un bailleur social, les intérêts sont divergents. On sait que le copropriétaire classique va vouloir entretenir son bien, le copropriétaire bailleur va vouloir faire le minimum de travaux et d'entretien, pour que son bien lui rapporte plus, et le bailleur social va être au milieu. Après, on se retrouve aussi avec un syndic de copropriété pour gérer l'ensemble, ce qui fait qu'au niveau du bailleur social, c'est beaucoup plus compliqué à gérer. On en a la preuve en ce moment parce qu'on a un certain nombre d'immeubles d'Hauts-de-Seine Habitat qui sont dans ce type d'institution, avec une copropriété et un syndic, où on a de gros problèmes de régularisation de charges qu'on n'arrive pas à gérer. Et ce qui est marrant, quand même, dans cette histoire-là, c'est qu'on a des promoteurs qui, en ce moment, ont du mal à vendre leurs programmes immobiliers, et on a un bailleur social qui vient à leur secours en achetant 15 logements ici, 14 logements là, pour leur permettre de finir de boucler leur programme. Ce n'est pas le but ! Le but d'un bailleur social, ce n'est pas d'aider les promoteurs ! Puisqu'on peut construire trois immeubles, on aurait pu construire un seul immeuble Hauts-de-Seine Habitat, vous auriez pu faire la même chose sur un seul immeuble, ça aurait été facile à gérer, et ça n'empêchait pas, si les promoteurs trouvaient des clients, si les ventes suivaient, de vendre leurs deux autres programmes. On aurait séparé les deux, même si c'était quasiment au même endroit, mais on pourrait séparer les choses et faire en sorte que ce soit facilement gérable. Là, on a déjà des problèmes sur la gestion des immeubles Hauts-de-Seine Habitat qui sont dans ce type de configuration, et on se rachète encore des problèmes, en reconstruisant trois immeubles supplémentaires. Ce n'est pas comme ça que ça doit marcher, et ce n'est pas comme ça que ça marchera. Et malheureusement, j'aimerais me tromper, mais l'avenir me donnera forcément raison.

Madame Alice LE MOAL : Peut-être deux éléments de réponse. On a effectivement abordé ce point en commission, il y a quelques jours. L'enjeu majeur en Île-de-France, c'est de loger les personnes, donc de produire du logement. Dans un contexte décrit à plusieurs reprises assez tendu pour tout le monde, c'est une opération qu'on peut dire gagnant-gagnant, entre un promoteur, d'une part, qui s'allie avec un bailleur d'autre part, et les deux parties prenantes arrivent ensuite à loger différents types de personnes sur un même espace. J'entends tout à fait votre point sur la question, on est d'accord que ce n'est pas toujours simple et que ça pose un certain nombre de défis, quand on a sur un même espace une copropriété avec à la fois des propriétaires et à la fois des locataires. On sait que ce n'est pas simple. Là, pour des éléments qui peuvent vous rassurer, d'une part, on est sur des très petits volumes, contrairement à certaines grosses copropriétés de la Ville. Là, je l'ai rappelé tout à l'heure, on est sur un volume d'une part de 40 logements, et d'autre part de 22 logements, donc on est vraiment sur des petits volumes. D'autre part, là encore, par rapport à ce que vous venez de dire, et je pense que Monsieur le Maire pourra le confirmer, pour un bailleur seul, il est difficile de produire à lui tout seul du logement intermédiaire. Là, c'est vraiment une manière de mixer à la fois les financements et à la fois les publics, et là encore, sur de petits volumes. Donc c'est un enjeu aussi de mixité sociale. On sera vigilant évidemment à la question de la gestion de ces copropriétés neuves.
La Ville, on est toujours présents quand on est sollicités pour faire du lien entre à la fois les syndics, à la fois les locataires, donc on continuera à être vigilants, mais notre inquiétude est relativement faible, en tout cas, sur ces deux opérations.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : J'entends bien ce que vous dites, mais tout de même, j'aimerais rappeler que ce qu'on a pu voir dans le PLU, c'est qu'il y avait une volonté de la Ville de voir baisser les logements sociaux. Effectivement, il faut saluer le fait qu'il en soit prévu. C'est une bonne chose. Le problème, c'est que ça se fait dans un contexte dans lequel on a bien vu que l'orientation était à l'augmentation de logements à Clichy, et ça se fait en même temps avec une baisse du logement social, puisque c'est la volonté affichée, d'une baisse du logement social.

Dont certes, on salue le fait que vous en prévoyiez. Le problème, c'est que Clichy a été pendant longtemps une ville de classes moyennes, et là, les logements qui sont livrés sont totalement inaccessibles à la classe moyenne. Donc quand on fait baisser le logement social, on densifie et on ghettoïse un certain niveau de revenus. C'est de l'entre soi, en définitive, qu'on vise. Donc encore une fois, on ne peut que voter oui à vos trois délibérations, bien sûr, mais quand même, ne nous cachons pas derrière notre petit doigt, ça se fait dans une perspective de baisser le logement social, et donc ça ferme l'accès à toute une catégorie de la population française qui n'a pas les moyens d'acheter du logement neuf qui est construit à Clichy.

Madame Alice LE MOAL : Très brièvement, ces deux exemples de délibérations qu'on va voter, c'est exactement l'inverse de ce que vous dites, à savoir, on veut promouvoir la mixité et on s'en donne les moyens. Donc en fait, ce que vous dites n'est pas juste, d'une part. D'autre part, pour vous rassurer, la volonté de l'équipe municipale et du Maire, c'est quand même bien de continuer à avoir une vraie mixité dans cette ville, et vous avez été témoins à plusieurs reprises, notamment du projet, avenue de la Liberté : là, et le Maire l'a déjà réaffirmé à plusieurs reprises, il y aura un pourcentage de logement social important aussi sur cette opération générale. Donc on va continuer, à plus petite dose peut-être que par le passé, mais à faire du logement social, et de façon très qualitative, de façon très répartie dans la ville, pour justement continuer à préserver la mixité sociale. Il y aura, et vous le savez aussi, sur le programme Belfort-Sanzillon, une partie de logement social. C'est la manière dont la municipalité voit la mixité sociale : répartie sur le territoire au sein d'opérations mixtes. Donc, soyez rassurés !

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Abstention pour une garantie d'emprunt ? Ce sont des garanties d'emprunt... Je reprends.

Monsieur le Maire : Je reprends. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux. Ne participe pas au vote : moi-même. Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité. Merci.

On va passer maintenant à la commande publique avec la délibération n° 9, Madame Marine DEFAUX.

Logement

6. Garantie d'emprunt au profit d'Hauts-de-Seine Habitat : Acquisition en VEFA de 15 logements sociaux (LLS) situés 24-26 rue Petit à Clichy-la-Garenne

Le conseil,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R441-5-3 du Code de la construction et de l'Habitation ;

Vu le Contrat de Prêt N° 161020 signé entre Hauts-de-Seine Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexé;

Vu la convention de réservation de logements entre la ville et Hauts-de-Seine Habitat ci-annexée ;

Vu la demande d'Hauts-de-Seine Habitat tendant à obtenir la garantie de la Ville pour le financement de l'acquisition de 15 logements sociaux LLS situés 24-26 rue Petit à Clichy-la-Garenne en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le courrier d'accord de principe de la Ville en date du 20 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ACCORDE sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 731 666,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161020 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – DIT QUE La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 -S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 -APPROUVE la convention de réservation de logements entre la commune et Hauts-de-Seine Habitat ci-annexée.

ARTICLE 5 -AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
41 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Clotilde VEGA-RITTER, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Philippe CARON
2 abstentions - M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET
1 n'a pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU

Note explicative de synthèse n° 7

Objet : Garantie d'emprunt au profit d'Hauts-de-Seine Habitat : Acquisition en VEFA de 14 logements intermédiaires (LLI) situés 24/26 rue Petit à Clichy-la-Garenne

---

Hauts-de-Seine Habitat a sollicité la Ville de Clichy-la-Garenne en vue d'obtenir sa garantie pour le financement de l'acquisition en VEFA de 14 logements intermédiaires (LLI) situés 24/26 rue Petit.

Le plan de financement d'Hauts-de-Seine Habitat prévoit un emprunt d'un montant de 5 971 023€ auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

La ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie, des droits de réservation sont accordés à la ville pour 3 logements.

Il convient donc :

- D'accorder la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 971 023 €
- D'approuver la convention de réservation de logements entre la ville et Hauts-de-Seine Habitat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

7. Garantie d'emprunt au profit d'Hauts-de-Seine Habitat : Acquisition en VEFA de 14 logements intermédiaires (LLI) situés 24/26 rue Petit à Clichy-la-Garenne

Le conseil,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R441-5-3 du Code de la construction et de l'Habitation ;

Vu le Contrat de Prêt N° 161749 signé entre Hauts-de-Seine Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexé ;

Vu la convention de réservation de logements entre la commune et Hauts-de-Seine Habitat ci-annexée ;

Vu la demande d'Hauts-de-Seine Habitat tendant à obtenir la garantie de la Ville pour le financement de l'acquisition de 14 logements intermédiaires (LLI) situés 24-26 rue Petit à Clichy-la-Garenne en date du 20 février 2024 ;

Vu le courrier d'accord de principe de la Ville en date du 9 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ACCORDE sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 971 023,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161749 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – DIT QUE La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 - APPROUVE la convention de réservation de logeemnts entre la commune et Hausts-de-Seine Habitat ci-annexée.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
41 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Clotilde VEGA-RITTER, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Philippe CARON
2 abstentions - M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET
1 n'a pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU

Note explicative de synthèse n° 8

Objet : Garantie d'emprunt au profit d'Hauts-de-Seine Habitat : Acquisition en VEFA de 14 logements intermédiaires (LLI) situés 7 rue d'Estiennes d'Orves à Clichy-la-Garenne

---

Hauts-de-Seine Habitat a sollicité la Ville de Clichy-la-Garenne en vue d'obtenir sa garantie pour le financement de l'acquisition en VEFA de 14 logements intermédiaires (LLI) situés 7 rue d'Estiennes d'Orves.

Le plan de financement d'Hauts-de-Seine Habitat prévoit un emprunt d'un montant total de 5 610 153€ auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

La ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie, des droits de réservation sont accordés à la Ville pour 3 logements.

Il convient donc

- d'accorder la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 610 153 €
- d'approuver la convention de réservation de logements entre la ville et Hauts-de-Seine Habitat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

8. Garantie d'emprunt au profit d'Hauts-de-Seine Habitat : Acquisition en VEFA de 14 logements intermédiaires (LLI) situés 7 rue d'Estiennes d'Orves à Clichy-la-Garenne

Le conseil,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R441-5-3 du Code de la construction et de l'Habitation ;

Vu le Contrat de Prêt N° 161605 signé entre Hauts-de-Seine Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexé ;

Vu la convention de réservation de logements entre la commune et Hauts-de-Seine Habitat ci-annexée ;

Vu la demande d'Hauts-de-Seine Habitat tendant à obtenir la garantie de la Ville pour le financement de l'acquisition en VEFA de 14 logements situés 7 rue d'Estiennes d'Orves à Clichy-la-Garenne en date du 20 février 2024 ;

Vu le courrier d'accord de principe de la Ville en date du 9 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ACCORDE sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 610 153,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161605 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – DIT QUE La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 - APPROUVE la convention de réservation de logements entre la commune et Hauts-de-Seine Habitat ci-annexée.

ARTICLE 5 -AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
41 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Clotilde VEGA-RITTER, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Philippe CARON
2 abstentions - M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET
1 n'a pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU

Note explicative de synthèse n° 9

Objet : Création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil - Approbation du principe de de la délégation de service public

---

Afin de poursuivre le développement de son offre d'accueil petite enfance en corrélation avec l'évolution du quartier, la Ville a décidé de réaffecter des locaux situés 18 allée Paul Signac d'une superficie 480 m² en vue de créer un nouvel établissement d'accueil petite enfance.

Cette réaffectation suppose la réalisation d'importants travaux d'aménagement par la Ville. Les premières projections permettent d'envisager une structure d'accueil petite enfance de 36 places.

La mise en exploitation prévisionnelle de cette structure est prévue pour septembre 2025 et pour une durée de 5 années.

Le rapport exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire a été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux et du comité social territorial, qui se sont réunis le 30 septembre 2024.

Il convient donc

- d'acter le principe de la délégation de service public,
- d'approuver les caractéristiques essentielles du contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Marine DEFAUX : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, la municipalité veille à développer toujours davantage l'accueil des petits Clichois au sein des crèches, et afin de poursuivre ce développement, nous avons réaffecté les locaux situés au 18, allée Paul-Signac, pour la création d'un nouvel établissement d'accueil de la petite enfance, de 36 places. Dans cette dynamique, il est prévu que cette nouvelle crèche ouvre ses portes à la rentrée 2025.
Nous vous demandons d'acter le principe de la gestion par délégation de service, d'approuver les caractéristiques essentielles du contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession du service public. Voilà l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur TERCHI.

Monsieur Aïssa TERCHI : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre de l'approbation du principe de délégation de service public pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type multiaccueil, pouvez-vous préciser quels sont les critères retenus pour la sélection du délégataire ? Comment vous assurerez-vous que cette délégation garantira un service de qualité, accessible à toutes les familles, en particulier les plus vulnérables ? Merci.

Madame Marine DEFAUX : Les critères sont ceux que nous avons déjà développés dans nos autres DSP, c'est-à-dire d'avoir un taux d'encadrement qui est celui requis par la loi, d'avoir un nombre de diplômés qui est nécessaire pour pouvoir bien encadrer les enfants. Ensuite, nous avons un certain nombre de critères sur l'alimentation, etc., enfin tout ce qui est mis en place sur le développement durable, etc., dans nos structures. Quant au contrôle, il a été renforcé. On a notamment aussi le recrutement d'une coordinatrice au sein de la petite enfance qui va venir aider et épauler notre responsable, qui visite régulièrement, que ce soit nos établissements ou les établissements qui sont en DSP, afin de contrôler si on a bien le respect de toutes ces règles que l'on impose, sachant que nos prestataires qui ont eu le contrat, nous ont déjà dit qu'il était très strict et qu'ils n'avaient jamais vu un contrat aussi strict.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Encore une fois, moi, j'exprimerai le regret du choix de la délégation de service public. J'entends bien à chaque fois ce que vous m'expliquez, qu'il y a des difficultés à recruter, et que finalement, quand ce sont des sociétés privées, les salaires seraient meilleurs... On ne peut que regretter quand même qu'avec l'argent public on ne paye pas décemment les personnes qui travaillent déjà, qui sont méritantes. Et d'autre part, il m'a été donné l'information que c'était aussi parce que les gens voulaient pouvoir partir quand ils le souhaitaient, etc. Encore une fois, quand on met des enfants au contact d'adultes, il y a tout intérêt à ce que cet environnement soit stable, de manière à ce que tout soit sécurisé. Donc l'idée de dire que ça serait bien de pouvoir avoir un turnover, etc., je pense que quand on assure des missions de service public, comme c'est le cas de s'occuper de la petite enfance, et on sait combien c'est important, je trouve que c'est regrettable.
Par ailleurs, la question de Monsieur TERCHI portait aussi sur l'accès des personnes les plus défavorisées. Je rappelle quand même que... Je comprends très bien le choix qui est fait de privilégier les parents qui travaillent, parce que quand on travaille, il faut pouvoir faire garder son enfant et on sait combien c'est compliqué pour les parents d'avoir une crèche, c'est le parcours du combattant. Donc je salue tout à fait votre action en la matière, parce que je sais l'engagement et le dévouement dont vous faites preuve, mais le problème c'est que, lorsqu'on a des DSP comme ça, ce sont des sociétés/des gens du privé qui en bénéficient, et lorsqu'il y a des

gens qui sont des femmes seules, des gens qui sont en situation de précarité sociale, lorsqu'on regarde dans la liste de ceux qui ont moins de points, puisqu'il y a tout un système de barème qui permet d'avoir accès à une place en crèche, eh bien on va trouver une concentration de mamans seules ou de personnes en situation difficile. Or, je suis désolée, mais quand on est en recherche d'emploi, devoir garder un petit enfant, ça ne permet pas d'aller... On parle constamment de flexibilité, de mobilité, il faut pouvoir se déplacer, il faut... Oui, mais des gens qui sont jeunes et qui sont en recherche d'emploi, et on sait que c'est une partie de la population qui a des difficultés dans l'accès à l'emploi... Encore une fois, ce sont les femmes qui sont pénalisées – ça n'est pas féministe : la partie de la société la plus pauvre dans un pays riche comme la France, ce sont les femmes et ce sont les jeunes mamans. Donc encore une fois, j'aimerais bien que, lors de la prochaine commission, on voie qu'il y a un effort qui est fait dans ce sens.

Monsieur le Maire : Madame, pouvez-vous conclure s'il vous plaît ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je viens de terminer !

Monsieur le Maire : Je vous laisse conclure.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Mais enfin, je viens de conclure, vous parlez en même temps que moi ! C'est fou, quand même !

Madame Marine DEFAUX : Je vous remercie, Madame VEGA-RITTER, de porter ces sujets.
Sur le turnover des effectifs, sachez que, dans notre contrat, le recours aux CDD ou à l'intérim est strictement encadré. Par ailleurs, il est également encadré par la PMI, qui n'accepte pas l'ouverture de crèche sur un quota d'intérimaires qui serait trop important. Donc la continuité de service et le fait qu'il y ait une stabilité dans les effectifs, c'est ce que l'on regarde dans toutes nos structures. Maintenant, quand on parle de turnover, c'est qu'au bout d'une année dans une structure, il y en a qui préfèrent changer de structure, mais les enfants, dans une année entière, ont en général le même personnel qui est autour d'eux. On ne peut pas emprisonner le personnel dans une structure –, ça, malheureusement, ça ne marche pas.
En ce qui concerne l'accès des plus défavorisés, vous parlez des femmes seules, sachez que dans le score tel qu'il est établi, nous faisons une correction de scoring pour les femmes (parce qu'on sait que c'est bien 95 % d'entre elles qui sont seules quand elles ont les enfants), pour que leur scoring soit corrigé, afin qu'elles aient le même scoring qu'une famille qui serait avec deux parents.
Par rapport à la précarité, nous avons dans le scoring, pareil, un certain nombre de degrés de précarité auxquels nous répondons de manière différente. Nous répondons à des recherches d'emploi, soit par des contrats qui sont précaires, c'est-à-dire qu'on renouvelle en fonction de l'accès à l'emploi des parents, quand ils sont en recherche très active, qu'ils ont des pistes et qu'ils en ont besoin très fortement. Ensuite, ceux qui sont plus éloignés de l'emploi peuvent avoir accès à notre halte-garderie, qui permet dans un premier temps de se libérer des demi-journées pour pouvoir justement faire sa recherche d'emploi, sachant que cette attribution de demi-journées est faite par la directrice de crèche, qui est la plus à même de connaître les dossiers des familles, les situations des familles et donc d'accorder ces demi-journées au plus près de leurs demandes. Donc nous répondons à ces types de précarité d'une manière différente qu'une place en crèche à temps plein, et, progressivement, en fonction de l'évolution de la situation de ces familles-là, nous leur proposons d'autres solutions, au fur et à mesure de leur évolution.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Deux. Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité. Merci.

On passe au chapitre IV, les ressources humaines : Monsieur François MORVAN pour la délibération numéro 10.

9. Création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil - Approbation du principe de de la délégation de service public

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu les décrets n° 2007-206 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 et n° 2021- 1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants ;

Vu le rapport de l'exécutif présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service pour l'exploitation de l'équipement petite enfance ci-annexé ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique petite enfance, la Ville a décidé de réaffecter des locaux situés au 18 allée Paul Signac en vue de créer un nouvel établissement d'accueil petite enfance d'une capacité prévisionnelle de 36 places ;

Considérant que dans la perspective de l'ouverture de l'établissement envisagée au mois de septembre 2025, il convient dès à présent de s'interroger sur le mode de gestion le plus approprié ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement petite enfance sis au 18 allée Paul Signac à Clichy-la-Garenne d'une capacité prévisionnel de 36 places pour une durée maximum de 5 ans à compter du mois de septembre 2025.

ARTICLE 2 – APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
2 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET
6 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 10

Objet : Actualisation des taux de rémunération des professionnels de santé

Depuis le 5 mars 2019, un partenariat entre la ville de Clichy et la Société Philanthropique a permis le regroupement des activités médicales du Centre Municipal de Santé Marc Chagall et du Centre de Santé Goüin sur un seul site.

Le centre municipal de santé Marc CHAGALL regroupe les activités des pôles médical, promotion de la santé et infirmier.

Il compte cinq services avec de nombreux professionnels dans les domaines suivants :

- Médecine générale,
- Médecine spécialisée : gynécologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie (O.R.L.), rhumatologie, gastro-entérologie, hépatologie, diététique, ophtalmologie, urologie,
- Radiologie : radiologie, échographie et mammographie,
- Service dentaire adultes et enfants ?
- Soins infirmiers.

Aujourd'hui, dans un contexte croissant de pénurie de médecins, la commune de Clichy souhaite fidéliser ses médecins et restée attractive dans ce secteur très concurrentiel.

Ainsi, en sus de la création des postes permanents, la ville de Clichy souhaite faire évoluer la rémunération de ses médecins employés comme vacataire en leur proposant une rémunération horaire plus attractive.

Les rémunérations seront calculées selon les modalités suivantes :

FONCTIONS	TAUX DE REMUNERATION
Médecins (médecine générale et spécialité)	50.47 EUROS
Chirurgiens-dentistes	50.47 EUROS
Conseiller conjugal et familial	37.72 EUROS

Ces taux seront réévalués systématiquement en suivant les augmentations de la valeur de l'indice brut 100 de la fonction publique.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, bonjour. Nous avons mis à niveau, comme vous vous en souvenez, les contrats de nos médecins qui étaient des contrats indignes, et on a maintenant fait que les contrats des médecins soient à hauteur de leur profession et des normes de la Ville. Ça a entraîné une certaine hausse de leur rémunération, et du coup, pour les médecins qui sont encore vacataires (nous en avons

quelques-uns), nous avons décidé d'ajuster le taux horaire de leur rémunération au niveau de celui de nos médecins contractuels. La rémunération horaire de ces médecins passe donc de 45 € à peu près à 50. C'est une augmentation de plus de 10 %, mais l'adjoint aux finances va se rassurer, le volume est très faible, il s'agit de quelques médecins. C'est une égalité de traitement entre nos différents médecins, quel que soit leur statut. Merci.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstention pour une augmentation ? Ne participe pas au vote. Le reste pour. C'est adopté à la majorité.

Délibération 11, Monsieur François MORVAN.

10. Actualisation des taux de rémunération des professionnels de santé

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 13.1 du 20 juin 2006 fixant les taux de rémunération des médecins et chirurgiens-dentistes assurant des consultations au centre municipal de santé ;

Vu la délibération n° 7.5 du 8 juillet 2008 fixant les taux de rémunération des conseillers conjugaux et familiaux assurant des prestations au sein du planning familial ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les taux de rémunération du personnel vacataire employé pour assurer des consultations au centre municipal de santé ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – FIXE la rémunération horaire des personnels vacataires intervenants dans les services municipaux selon les modalités suivantes :

FONCTIONS	TAUX DE REMUNERATION
Médecins (médecine générale et spécialité)	50.47 EUROS
Chirurgiens-dentistes	50.47 EUROS
Conseiller conjugal et familial	37.72 EUROS

ARTICLE 2 – DIT QUE ces taux seront réévalués systématiquement en suivant les augmentations de la valeur de l'indice brut 100 de la fonction publique.

ARTICLE 3 - DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

ARTICLE 4 - ABROGE les délibérations n° 13.1 du 20 juin 2006 et 7.5 du 8 juillet 2008.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
45 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA

RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Naïma SELLAM, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Philippe CARON
2 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET

Note explicative de synthèse n° 11

Objet : Recrutement de deux vacataires infirmiers au CMS

Organisations à mi-chemin entre les secteurs hospitaliers et libéraux, les centres municipaux de santé (CMS) constituent un dispositif permettant de répondre à certaines problématiques émergentes en termes de santé publique.

Forte de son engagement dans la réduction des inégalités territoriales de santé, la Ville de Clichy compte une structure de soins de proximité : le Centre Municipal de Santé Chagall qui regroupe une activité médicale et un pôle promotion de la santé.

Il dispense des soins (de premier et de second recours) de secteur 1 dans le cadre d'activité de prévention, de diagnostic et de soins. Attaché au service public de qualité et en constante amélioration, il permet l'accès aux soins et offre des prises en charge globale et adaptée.

La population reçue habite majoritairement à Clichy (>70 %). La patientèle accueillie au sein du centre de santé est une population variée sur le plan des catégories socio-professionnelles. Une partie de la patientèle fait le choix d'un médecin traitant au sein de l'établissement en raison, notamment, de la facilité de rendez-vous et de la qualité de l'offre de soins proposés. Une partie de la population, plus défavorisée voire en rupture sociale, souhaite être suivie par le CMS de Clichy. Cette volonté est favorisée par d'une part, cette offre conventionnée de secteur 1 et, d'autre part, par la pratique du tiers-payant intégral.

Autour des politiques de santé actuelles et orientée pour répondre aux besoins du territoire et pour être au plus proche de la population en favorisant la mise en réseau des acteurs médico-sociaux, la Ville met en œuvre de nombreuses actions autour des différentes thématiques de santé publique. L'objectif est d'agir en matière de santé publique ainsi que sur l'éducation à la santé, sensibiliser, informer et promouvoir la santé. En parallèle, le développement des projets locaux de santé soutient une offre de soins attractive.

L'offre de soins du CMS se compose d'une activité médicale et dentaire comme suit :

- Médecine générale : 8 médecins généralistes
- Médecine spécialisée :
  - Gynécologie
  - Ophtalmologie
  - Oto-rhino-laryngologie (O.R.L.)
  - Rhumatologie

    - Gastro-entérologie
    - Hépatologie
    - Diététique
    - Ophtalmologie
    - Diététicienne
    - Conseillère conjugale et familiale
- Service dentaire adultes et enfants : 4 dentistes
- Pôle soins infirmiers : 4 infirmières

Compte-tenu des difficultés de recrutement dans le secteur de la santé, il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires infirmiers supplémentaires au centre médical de santé pour assurer les missions suivantes :

- Pour les soins :
    - Accueillir les patients et gérer les appels téléphoniques,
    - Procéder aux soins infirmiers : pansements, injections, prises de sang, ECG... ,
    - Gestion des dossiers, du matériel, tenue des statistiques,
    - Préparer les consultations et veiller à la tenue des cabinets médicaux,
    - Désinfecter et stériliser les différents matériels (ORL, gynécologie...),
    - Gérer des résultats de laboratoire,
- Pour les actions de prévention et l'éducation sur le dépistage.

En effet, le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Leur rémunération sera calculée selon les modalités suivantes et suivra l'évolution du SMIC :

Fonctions	Taux de rémunération
Infirmier junior	Entre 19€ et 24€ bruts par heure
Infirmier expérimenté	Entre 25€ et 28€ bruts par heure

Il convient donc d'autoriser le recrutement de deux infirmiers vacataires.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : Nous avons besoin, comme vous le savez, d'infirmières au centre municipal de santé, et nous nous efforçons de recruter et de mettre à niveau tous nos postes vacants d'infirmières. On y parvient d'ailleurs, on remonte une pente sur ce plan-là, mais de temps en temps, nous avons besoin de remplacements ponctuels, et il y a des infirmières qui nous disent « nous, on ne veut pas venir travailler à temps plein ou même à temps partiel chez vous ; par contre, quand il faut venir donner un coup de main, par exemple, faire les vaccinations dans les collèges, etc., on est prêt à venir une demi-journée travailler ». C'est la définition des vacataires et donc nous avons des infirmières candidates, mais nous n'avions pas de postes de vacataires, dans nos effectifs du CMS. C'est pourquoi je demande au Conseil de faire en sorte que nous puissions recruter deux infirmières vacataires. Je vous en remercie d'avance.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER, bien sûr...

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Excusez-nous, on n'est pas nombreux, donc forcément, c'est toujours les mêmes qui parlent, pardon ! On ne peut pas s'empêcher de s'interroger, puisque vous êtes pour la disparition de l'hôpital Beaujon, c'est un fait...

Monsieur le Maire : Madame, je vous arrête tout de suite, on ne parle pas là de l'hôpital Beaujon, s'il vous plaît. On est sur la délibération, on en reste là, on est sur les infirmières au CMS.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : C'est l'introduction ! Mais dites donc, la liberté d'expression, c'est compliqué ici ! Déjà, il y a ceux qui parlent trop, toujours des femmes, comme par hasard... Donc, encore une fois, dans la perspective du fait que vous êtes pour la disparition de l'hôpital Beaujon, lorsqu'on voit que vous travaillez à des augmentations de rémunération (qui sont justifiées), que vous êtes sur des recrutements, etc., est-ce que c'est que vous essayez tant bien que mal de préparer le fait que les Clichois seront moins bien soignés ? Quand on regarde la répartition des médecins dans le tissu urbain, on voit qu'il y a tout un quart, toute la zone de Beaujon dans laquelle il n'y a quasiment pas de médecins, forcément. Si on garde les spécialistes, je crois que, en tout et pour tout, pour une ville de 60 000 habitants, il doit y avoir deux médecins gynécologues. Donc encore une fois, qu'est-ce qui est fait en faveur des femmes ? On se demande ! Donc moi, je m'inquiète. Je vois, certes, que vous recrutez, on va voter pour, bien sûr, mais je m'inquiète quand même sur les idées que vous avez sur l'accès aux soins des Clichois.

Monsieur le Maire : On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui ne participe pas au vote ? Je ne comprends pas : c'est voté à l'unanimité. Merci quand même.

On va passer la délibération n° 12, Monsieur François MORVAN.

11. Recrutement de deux vacataires infirmiers au CMS

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux vacataires infirmiers pour répondre à des besoins ponctuels et sur des périodes variables dans l'année ;

Considérant qu'il convient de rémunérer le personnel vacataire infirmier selon leur niveau d'expérience et les missions qui leur sont confiées ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour assurer les fonctions d'infirmier au Centre Municipal de Santé.

ARTICLE 2 - FIXE la rémunération des personnels vacataires infirmiers selon les modalités suivantes :

Fonctions	Taux de rémunération
Infirmier junior	Entre 19€ et 24€ bruts par heure
Infirmier expérimenté	Entre 25€ et 28€ bruts par heure

ARTICLE 3 - PRECISE que ces montants suivront les évolutions du SMIC.

ARTICLE 4 - DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget des années 20224 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 12

Objet : Approbation d'une convention à conclure entre la ville de Clichy et le Centre de Gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France permettant la prise en charge des honoraires des médecins agréés

---

Les agents de la collectivité ayant une indisponibilité physique et qui demandent un congé de longue maladie ou de longue durée ou une indisponibilité d'office pour raison de santé ont l'obligation d'effectuer des visites auprès de médecins agréés et de réaliser les éventuels examens qui pourraient être prescrits.

Ces visites se font à la demande du centre de gestion (CIG) de la petite couronne de la région Ile-de-France.

Actuellement, les frais d'honoraires de ces contre-visites et les autres frais médicaux résultant des examens nécessaires sont pris en charge par la collectivité.

Aussi, en période de pénurie de médecin, il apparait important de fidéliser les médecins agréés dont la missions est primordiale pour le bon fonctionnement du conseil médical et ainsi réduire le temps de traitement des dossiers transmis à la formation restreinte.

Afin de simplifier et réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés, le CIG de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France propose de prendre en charge l'avance des frais d'honoraires réalisés pour le compte de la commune et des agents clichois.

Ainsi, la ville devra s'acquitter des sommes avancées auprès du CIG à réception d'un titre de recette à un rythme bi annuel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à conclure permettant au Centre de gestion de la Petite couronne de la région Ile-de-France de prendre en charge les frais auprès des médecins agréés sollicités pour l'examen des situations des agents de la Collectivité avant d'en demander le remboursement à celle-ci ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : On parle là de tous les process compliqués pour les agents qui sont (en gros, je résume) en congé longue maladie, qui doivent bénéficier d'expertises médicales pour que ces congés soient attribués. C'est un processus assez infernal en durée et en complexité, et un des aspects, c'est qu'il faut qu'à chaque consultation le médecin envoie une note, qu'on rémunère le médecin... Bref, c'est un processus lourd pour la Ville, et donc il y a un CIG, Monsieur le Maire, qui est une mutualisation des moyens entre les municipalités de la Petite Couronne parisienne, et nous voulons que ces relations entre la collectivité et les médecins agréés qui effectuent ces expertises soient gérées au niveau du CIG qui a l'expertise, a la fonctionnalité, connaît tout ça par cœur. Ça va nous décharger de ce travail : il sera mieux fait et plus rapidement. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Toujours Monsieur MORVAN pour la délibération n° 13.

12. Approbation d'une convention à conclure entre la ville de Clichy et le Centre de Gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France permettant la prise en charge des honoraires des médecins agréés

Le conseil,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 précité ;

Vu le Plan du conseil médical adopté par le conseil d'administration du Centre de Gestion (CIG) de la Petite Couronne déployant des actions visant à fluidifier de fonctionnement de l'instance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG de la Petite Couronne de la région Ile-de-France n°2024-36 du 25 juin 2024 ayant approuvé la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat médical interdépartemental placé

auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais ;

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant que le secrétariat médical du conseil médical du CIG de la petite couronne de la région Ile-de-France peut ordonner des expertises et des contre visites auprès de médecins agréés dans le cadre de congé longue maladie, de congé longue durée ou d'indisponibilité d'office pour raison de santé ;

Considérant que les honoraires et autres frais résultant des examens demandés par les médecins agréés sont imputés au budget de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire, en période de pénurie médicale, de fidéliser les médecins agréés dont la mission est essentielle pour le bon fonctionnement du conseil médical et de réduire ainsi le temps de traitement des dossiers transmis à la formation restreinte ;

Considérant qu'afin de simplifier et de réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés le CIG de la Petite Couronne de la région Ile-de-France propose d'avancer les frais d'honoraires réalisés pour le compte de la Collectivité et de ses agents clichois ;

Considérant que le CIG de la Petite Couronne de la région Ile-de-France pourra ensuite procéder à l'édition d'un titre de recette à l'encontre de la Collectivité à un rythme bi annuel ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette convention entre la collectivité et le CIG de la Petite Couronne de la région Ile-de-France ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention entre le CIG de la Petite couronne et la Ville ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 13

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition des personnels auprès de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine

---

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a défini les compétences relevant des établissements publics territoriaux (EPT).

L'EPT exerce de plein droit les compétences en lieu et place de ses communes membres dans les domaines suivants :

1. Eau et assainissement
2. Gestion des déchets ménagers et assimilés
3. Politique de la ville
4. Urbanisme (PLUi)
5. Aménagement urbain,
6. Développement économique
7. Environnement
8. Habitat

Ce transfert de compétences entraîne le transfert des agents du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

En raison du caractère transversal des compétences relevant de l'EPT (gestion des déchets ménagers et assimilés, politique de la ville, eau et assainissement...) la plupart des agents n'exercent pas la totalité de leurs fonctions sur celles-ci et sont donc mis à disposition sur une partie de leur temps de travail.

Les agents fonctionnaires ou contractuels exerçant pour partie uniquement leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré peuvent être mis à disposition de l'EPT.

Dans le cadre de l'exercice des missions transférées, les agents sont alors placés sous l'autorité fonctionnelle de l'EPT, mais restent gérés par leur collectivité d'origine.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la ville et l'EPT indiquant les noms, fonctions et quotités de travail des agents mis à disposition.

Une première convention a été approuvée par délibération n2022/S02/12 du 22 juin 2022 par le Conseil municipal.

Après plusieurs années d'utilisation, le conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a souhaité revoir la convention afin de simplifier et d'uniformiser les pratiques entre les 7 villes et l'EPT.

Ainsi, un nouveau modèle a été approuvé par délibération n°2024/S02/003 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine du 21 mars 2024.

Il apporte les précisions suivantes :

- En cas de mobilité d'un agent, la ville en informe l'EPT et un avenant à la convention ne sera conclu que si la quotité de travail est modifiée,
- La convention sera conclue pour une année avec tacite reconduction,
- La prise en charge financière par l'EPT dans le cadre de la convention de mise à disposition ne concernera que les rémunérations. Les frais supportés par la commune, autres que la rémunération et les charges sociales ne feront pas l'objet d'un remboursement au titre de la convention.
- Le remboursement des frais liés à la mise à disposition de personnel s'effectuera par l'émission de titres de recettes par la ville, soit de manière semestrielle, soit de manière annuelle.

Il convient donc :

- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de personnel dans le cadre

du transfert des compétences des communes membres au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine.

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : Nous parlions, Monsieur le Maire, ce matin, du territoire Boucle Nord de Seine. Il faut savoir comment le territoire fonctionne. Il fonctionne avec des élus, d'une part, et du personnel qui est fourni par les différentes communes qui en font part, et nous-mêmes, nous avons 24 (je crois) fonctionnaires de la Ville qui sont détachés en tout ou partie auprès de l'EPT, pour y assurer des fonctions. Bien sûr sans du tout discuter la qualité du travail de nos fonctionnaires, y compris ceux qui étaient présents ce matin, il ne faut pas me demander à moi ce que je pense de l'utilité de tout ça, parce que je serais capable de vous le dire, mais il n'empêche que c'est comme ça. Il n'empêche que c'est comme ça, et donc je vous demande de bien vouloir renouveler la convention qui lie la mise à disposition, tout ou partie, de nos 24 fonctionnaires de la Ville auprès de l'EPT, afin que les choses soient dans les règles. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : C'est le même vote à l'unanimité, je pense ? C'est bon ? Merci.

La santé, maintenant, et toujours Monsieur François MORVAN pour la délibération n° 14.

13. Renouvellement de la convention de mise à disposition des personnels auprès de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5219.10 et L.5211.4.1;

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n°07-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment ses articles 14 à 16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers;

Vu la délibération n°2017/S07/028 du Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 13 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2014/S02/003 du Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 2022/S02/12 du 22 juin 2022 ayant approuvé la convention de mise à disposition des personnels de l'EPT Boucle Nord de Seine ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que l'EPT Boucle Nord de Seine exerce de plein droit les compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

Considérant que le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents contractuels exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré ;

Considérant qu'en cas de refus, les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'établissement public territorial. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle, mais restent gérés par leur collectivité d'origine ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public territorial ;

Considérant qu'il convient de revoir le modèle de convention afin de simplifier et d'uniformiser les pratiques entre les sept villes et l'EPT Boucle Nord de Seine ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert des compétences des Communes membres au profit de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rattachant.

ARTICLE 3 - DIT QUE les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges des agents mis à disposition seront inscrits au budget de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine des années 2024 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 14

Objet : Approbation de la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé au financement des actions en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention et la promotion de la santé

Forte de son engagement dans la réduction des inégalités territoriales de santé, la Ville de Clichy a signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), un Contrat Local de Santé (CLS) pour la période 2023-2028.

Le CLS a plusieurs intérêts :

- Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le

terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations ;

- Il permet d'associer les acteurs et de coordonner les politiques de prévention et de promotion de la santé, de soins et d'accompagnement médico-social ;
- Il vise à améliorer les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent l'état de santé de la population et l'accès de la population aux services de santé.
- Il mobilise également des politiques publiques contribuant à la santé des habitants du territoire dans une logique transversale et intersectorielle et transmets la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France.

Le programme d'actions ambitieux que recouvre la mise en place de ce CLS nécessite un coordinateur à temps plein dédié. Ce dernier a pour missions :

- La réalisation du diagnostic territorial partagé et la rédaction du CLS
- La mise en œuvre des axes stratégiques et actions prévues dans celui-ci,
- L'effectivité de sa gouvernance et de l'interface entre la collectivité et la délégation départementale de l'ARS IDF
- L'animation d'un écosystème partenarial intersectoriel autour de la santé des habitants du territoire, associant signataires du CLS, services de la collectivité, professionnels de santé, acteurs associatifs et tout acteur pertinent dans une perspective de promotion de la santé et d'action sur les déterminants de santé.
- Le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre, dans le cadre fixé par le CLS et son Comité de Pilotage.

Dans le cadre du partenariat étroit entre la Ville de Clichy, l'ARS propose de contribuer au financement de cette coordination à hauteur de 22 000€ annuels sur la durée du CLS, soit 110 000€ sur la période 2024-2028.

Il est donc proposé d'approuver la convention de financement à la coordination du contrat local de Santé afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : Le contrat local de santé, vous en avez entendu parler. Il vous a enthousiasmés, moi aussi. Vous nous avez autorisés à signer la convention qui va nous lier avec l'ARS, qui va nous permettre de toucher les subventions qui sont liées au principe même de ce contrat local de santé. Chaque vote est un plaisir ici, et nous allons maintenant voter le fait que la convention est signée et va nous permettre en gros de toucher 22 000 € par an sur cinq ans, pour financer l'ensemble de ces actions de prévention, d'éducation à la santé que je vous ai exposées longuement. Maintenant, nous mettons en œuvre, je l'espère, avec votre approbation. Merci.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

Toujours Monsieur MORVAN pour la délibération 15.

14. Approbation de la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé au financement des actions en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention et la promotion de la santé

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération n°2023/3/36 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 portant sur la

construction d'un contrat local de santé ;

Vu le Contrat Local de santé 2024/2028 signé le 24 janvier 2024 ;

Vu la convention à conclure entre la Ville de Clichy et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, qui fixe les modalités de financement relative au pilotage du Contrat Local de Santé et visant à formaliser l'engagement de la collectivité et de l'Agence Régionale de Santé à la mise en œuvre des orientations prévues par le Contrat Local de Santé ci-annexée ;

Considérant le Projet Régional de Santé 2024-2028 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de-France ;

Considérant que le Contrat Local de Santé constitue un outil pertinent pour la mise en œuvre de la politique régionale de prévention et de promotion de la santé et contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant le financement de 22 000 € par année pour la période 2024-2028 soit 110 000€ par l'Agence Régionale de santé relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement de la coordination du Contrat local de santé de Clichy ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 APPROUVE les dispositions de la convention de l'Agence Régionale de Santé d'Île de-France concernant la participation financière de l'Agence régional de santé pour la période 2024 à 2028 au titre de la coordination du Contrat local de santé de Clichy pour un montant de 22 000 € par année soit 110 000€ ainsi que les modalités visant à formaliser l'engagement mutuel de la collectivité et de l'Agence Régionale de Santé à la mise en œuvre des orientations prévues par le Contrat Local de Santé susvisé.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, leurs éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget de la commune des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 15

Objet : Accès aux soins - Extension du tiers-payant aux soins dentaires au Centre Municipal de Santé

L'accès aux soins est une des priorités de la politique volontariste en matière de santé que porte la Ville de Clichy, à travers notamment son centre de santé CHAGALL GOUÏN.

Conformément à l'accord national entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie,

le centre de santé applique les tarifs de secteur 1.

Le tiers payant permet aux patients bénéficiaires d'une complémentaire santé de ne pas avancer les frais liés à la consultation et aux soins et de ne payer que la part non remboursée par l'Assurance Maladie et les mutuelles. La Sécurité Sociale et les mutuelles prennent en charge directement les frais liés auprès du centre de santé.

Le centre de santé applique déjà ce tiers payant pour les soins de médecine générale et spécialiste depuis 2019.

Dans l'objectif de permettre une plus grande accessibilité aux soins, la Ville souhaite désormais étendre le tiers payant aux soins dentaires, dont l'accessibilité économique est un réel frein à une meilleure santé bucco-dentaire et pour lesquels le taux de renoncement aux soins est l'un des plus important.

Cette extension permettra ainsi à la Ville de proposer une offre de santé complète pour tous à travers le Centre Municipal de Santé Chagall-Gouin.

Pour cela, la Ville doit contractualiser avec chaque opérateur tiers payant, à savoir :

- ACTIL
- ALMERYS
- KORELIO
- CARTE BLANCHE
- CIMUT
- ISANTE
- PROGEXIA dit MONEY TRACK
- SPSANTE
- SYNERGIE MUTUELLE dit VYV
- VIAMEDIS
- MNT
- GENERATION
- HARMONIE MUTUELLE
- MCVPA
- CCMO MUTUELLE
- HENNER
- KORELIO

Ces opérateurs regroupent plusieurs complémentaires santé permettant ainsi de couvrir l'ensemble des mutuelles.

Il est proposé :

- d'approuver les conventions de partenariat avec les opérateurs tiers payant cités ci-dessus dont une partie est disponible uniquement de manière dématérialisée sur leurs sites internet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : Je n'insiste pas, Monsieur le Maire, auprès de l'assemblée, sur l'importance des soins dentaires dans la santé de la population. C'est une des actions importantes du Centre municipal de santé de pratiquer des soins dentaires en secteur I. Pour des raisons qui m'échappent, jusqu'à présent, nous ne pratiquions pas le tiers payant sur ces soins. C'est le fait que quand on vient avec sa carte de sécu et sa carte de mutuelle dans un établissement de santé, on ne paye rien, parce que l'établissement se fait payer directement par la sécu et la mutuelle. On ne le faisait pas pour les soins dentaires : la sécu oui, les mutuelles non. Ne me demandez pas pourquoi. On a décidé qu'on ferait le tiers payant, donc il y a une série de conventions à passer entre le CMS et toute une série de mutuelles pour que tout cela

fonctionne et que les gens, quand ils viennent au Centre de santé pour des soins dentaires en secteur I, n'aient rien à débourser et que le tiers payant fonctionne. Donc il faut une délibération du Conseil pour approuver tout ça ; je vous en remercie d'avance.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions sur les soins dentaires ? Il n'y en a pas. Donc c'est voté à l'unanimité, je pense ? Merci (on ne sait jamais).

On va passer au commerce. Monsieur DE LA RONCIÈRE pour la délibération n° 16.

15. Accès aux soins - Extension du tiers-payant aux soins dentaires au Centre Municipal de Santé

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Considérant le tiers payant pour les soins de médecine générale et spécialiste est déjà institué depuis 2019,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'accès aux soins et de lever le frein que représente le coût des soins dentaires ;

Considérant que les opérateurs tiers-payant regroupent l'ensemble des complémentaires santé (Institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurance) et leurs partenaires ainsi que leurs principales fédérations professionnelles ;

Considérant que les conventions à conclure permettront la mise en œuvre du tiers payant pour les soins dentaires aux bénéficiaires de mutuelles complémentaires qui seront amenés à consulter au centre de santé Chagall – Gouin.

Considérant qu'il convient de conclure des conventions avec les opérateurs Tiers Payant suivants :

- ACTIL
- ALMERYS
- KORELIO
- CARTE BLANCHE
- CIMUT
- ISANTE
- PROGEXIA dit MONEY TRACK
- SPSANTE
- SYNERGIE MUTUELLE dit VYV
- VIAMEDIS
- MNT
- GENERATION
- HARMONIE MUTUELLE
- MCVPA
- CCMO MUTUELLE
- HENNER
- KORELIO

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes des conventions à conclure entre la ville de Clichy et les opérateurs tiers payant afin de garantir la mise en place du tiers payant des soins dentaires pour les patients bénéficiaires d'une complémentaire santé du centre de santé Chagall-Gouin.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la recette en résultant sera imputée à la régie du centre de santé Chagall-Gouin.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Je pense que la délibération n° 16 a été annulée pour des questions d'ordre juridique.

Note explicative de synthèse n° 17

Objet : Rétrocession du fonds de commerce du local sis 6 rue du Landy

---

En date du 13 mai 2022, la Ville a reçu une déclaration de cession du fonds de commerce sis 6, rue du Landy, alors occupé par l'enseigne BACCHUS ET SA TABLE. Cette cession prévoyait de céder le fonds de commerce pour un montant de 65 500 €.

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 2 juin 2022 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir de ce fonds de commerce. Cette cession a ensuite été formalisée par acte notarié en date du 12 septembre 2022.

La Direction Générale des Finances Publiques a été saisie et a estimé la valeur du fonds de commerce à 65 000 €. Il est proposé d'appliquer la marge d'appréciation de 10% et de fixer le prix de la rétrocession à 58 500 €. Il est également inscrit dans le cahier des charges une clause d'échéancier de trois ans si le paiement comptant du prix n'est pas possible pour le cessionnaire.

Ces dispositions tiennent compte du contexte économique durablement difficile. Elles visent à soutenir l'entreprenariat pérenne tout en répondant à l'impératif de la ville de rétrocession en respectant les délais légaux. Cette démarche est appliquée pour tous les locaux préemptés à Clichy afin de favoriser la variété de l'activité commerciale en centre-ville.

Le cahier des charges de rétrocessions du fonds de commerce a été approuvé lors du conseil municipal en date du 29 novembre 2022.

Ainsi, le fonds de commerce avait été rétrocédé à Monsieur Nicolas CHARRAT par délibération n° 2023/S01/15 du 17 janvier 2023 mais il a retiré sa candidature par courrier du 6 février 2024 au bénéfice d'un autre emplacement sur la commune.

Après analyse et rencontre du porteur de projet, la Ville envisage la rétrocession du fonds de commerce à Madame Cynthia BARRAUD pour un projet de cave et bar à vin proposant de la dégustation et de l'épicerie fine. Son dossier se distingue en répondant aux attentes en matière de diversification de l'offre, de qualité des aménagements projetés et de solidité financière. En outre, le porteur de projet dispose d'une expertise et de la connaissance du produit et du marché

du vin ainsi que d'une expérience en gestion d'entreprise. En effet, Madame BARRAUD a été associée pendant 4 ans dans les caves Lambert implantées dans différents arrondissements à Paris et elle est la présidente des caves Vins et Accords depuis 2 ans.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Rapidement, nous avons le plaisir d'accueillir (si tout se passe bien) au 6, rue du Landy, un nouveau caviste, dans cette petite rue qui fait un peu village, qui va s'ajouter au boucher et au boulanger. Et nous rétrocédons donc ce commerce que nous avions préempté au prix de 58 500 €, sachant que nous l'avions préempté à 65 000 € et que les Domaines lui ont attribué cette valeur-là, et nous appliquons la décote de 10 % que nous pouvons faire. Cela nécessite l'annulation de la précédente délibération que nous avons eue, où nous avions attribué ce commerce à Monsieur CHARRAT qui a finalement retiré son offre et qui a ouvert une cave rue du général Leclerc : le « Château Clichy ». Voilà donc une charmante petite cave, dans cette rue : je vous prie de bien vouloir annuler la précédente délibération, et accepter cette rétrocession. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions sur cette rétrocession ? On est bien contents que ça se fasse, au bout de tant d'années. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Donc c'est adopté à l'unanimité.

On passe à la jeunesse, pour la délibération n° 18, Monsieur Cédric ANÉ.

17. Rétrocession du fonds de commerce du local sis 6 rue du Landy

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°13.1 en date du 19 juin 2008 relative à la délégation de la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au Maire ;
Vu la délibération du conseil municipal n°6.1 en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension n°1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce, reçue en mairie le 13 mai 2022, adressée par Maitre Yves CORRE, Avocat. Fonds de commerce appartenant à la société BACCHUS ET SA TABLE et étant situé dans un local sis 6, rue du Landy à Clichy ;

Vu la décision n°2022-219 en date du 2 juin 2022 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 6, rue du Landy au prix de 65 500 € (soixante-cinq mille cinq cent euros) auprès de la société BACCHUS ET SA TABLE aux conditions indiquées dans la déclaration de cession ;

Vu l'acte en date du 12 septembre 2022 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce du local sis 6, rue du Landy ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date 18 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2022/S04/19 du conseil municipal en date du 29 novembre 2022 relative à l'approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé 6, rue du Landy ;

Vu la délibération n° 2023/S01/15 du conseil municipal en date du 17 janvier 2023 relative à la rétrocession du fonds de commerce du local situé 6, rue du Landy à Monsieur Nicolas CHARRAT ;

Vu le courrier de désistement de Monsieur Nicolas CHARRAT en date du 6 février 2024 ;

Vu la nouvelle candidature de Madame Cynthia BARRAUD ;

Vu l'avis favorable des bailleurs ;

Considérant que Monsieur Nicolas CHARRA a retiré sa candidature le 6 février 2024 au bénéfice d'un autre emplacement sur la commune ;

Considérant qu'il convient de trouver un autre acquéreur pour le fonds de commerce sis 6 rue du Landy ;

Considérant la qualité de la candidature de Madame Cynthia BARRAUD répondant au cahier des charges pour l'ouverture d'une cave et bar à vin proposant des dégustations et de l'épicerie fine ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession du fonds de commerce qui sera réalisée de fait dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ANNULE la délibération n° 2023/S01/15 du 17 janvier 2023 rétrocédant le fonds de commerce du local situé 6, rue du Landy à Monsieur Nicolas CHARRAT.

ARTICLE 2 – APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce situé 6, rue du Landy au profit de Madame Cynthia BARRAUD ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet de cave et bar à vin proposant des dégustations et de l'épicerie fine aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 58 500 euros.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

ARTICLE 4 – DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 18

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Communal des Jeunes

---

Soucieuse d'offrir la possibilité à chaque jeune d'évoluer et de construire sa place au sein de la ville, en tant que citoyen responsable et actif, la Ville, a institué le Conseil Communal des Jeunes (CCJ).

Ouvert aux jeunes clichois scolarisés au collège sur la commune mais également hors

communes, élus pour deux années, le CCJ se veut un espace d'expression, de dialogue, d'échange et de débat dans le respect de soi, des autres et de son environnement.

32 jeunes ont ainsi pu ces deux dernières années s'investir autour des thématiques aussi diverses que l'environnement (clean up day), le devoir de mémoire (participation aux commémorations), les actions de solidarité et de partage (téléthon) ou encore les relations internationales avec les Infinity Games.

Le CCJ assure la représentativité des jeunes collégiens et plus largement assure le relais entre les jeunes de la ville et la municipalité.

Forte du bilan de ce mandat qui s'achève, la Ville souhaite relancer des élections la semaine du 4 novembre pour un nouveau mandat de deux années, soit 2024-2026 au sein même des collèges, et pour les collégiens scolarisés en dehors de la commune, au Bureau Information Jeunesse.

Des actions d'information et de sensibilisation seront animées au sein des établissements scolaires (Collèges Jean Macé, Van Gogh, Jean Jaurès et Sœur Marguerite).

Dans le cadre de ce renouvellement de mandat, certaines modifications du règlement intérieur du CCJ ont été apportées :

- Une représentation en propre du collège Sœur Marguerite au même titre que les trois autres collèges publics de la Ville, portant le nombre de membres de 32 à 40
- Le détail du déroulement du scrutin (article 4),
- La mise en place d'une liste d'attente d'élus, permettant davantage de souplesse et de réactivité en cas de démission ou de radiation en cours de mandat,
- Une diminution du nombre de réunions mensuelles afin de permettre aux jeunes une meilleure conciliation entre leur vie scolaire et leur engagement,
- Un encadrement plus strict de l'assiduité et du comportement attendus et des conditions de radiation (Article 11)

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Cédric ANÉ : Bonjour à tous, chers collègues. Comme vous le savez certainement, le Conseil communal des jeunes a été créé afin de responsabiliser les jeunes Clichois et de développer leur sens de la citoyenneté. Leurs membres sont élus parmi l'ensemble des jeunes Clichois qui sont scolarisés sur le territoire, mais aussi en dehors. Et comme vous le savez certainement (en tout cas, je vous en informe), de nouvelles élections se tiendront la semaine du 4 novembre, afin d'élire les membres du CCJ. À cette occasion, une nouvelle version du règlement intérieur est soumise à l'approbation du Conseil municipal. Les principales modifications portent notamment sur le nombre de membres du CCJ qui passera à 40 au lieu de 32 auparavant, afin de permettre aux élèves du collège Sœur-Marguerite de bénéficier du même nombre de représentants que les autres lycées. Le détail du mode de scrutin également, qui s'apparentera à un scrutin semblable à une élection classique. Ou encore la mise en place d'une liste d'attente d'élus qui viendraient remplacer les élus démissionnaires.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Madame NORET, allez-y.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Sur les collèges qui sont extérieurs à la ville, déjà j'imagine que peu importe que ce soient des collèges publics ou privés, il n'y a pas forcément de différence pour ces collèges. Et est-ce qu'il y a une diffusion justement dans les collèges extérieurs ? Puisque du coup, il y a la diffusion de l'appel à candidatures dans les collèges de la

ville. Est-ce qu'il y a une diffusion dans les collèges extérieurs ? Comment sont informés les collégiens qu'ils peuvent déposer une candidature spontanée ?
Et deuxièmement, je trouve ça assez drôle qu'il y ait un encadrement strict de l'assiduité, alors que ce n'est pas le cas dans notre Conseil municipal.

Monsieur Cédric ANÉ : Pour ce qui concerne les sensibilisations, effectivement, un certain nombre de sensibilisations sont prévues dans l'ensemble des collèges de la ville.
Pour ce qui concerne les collèges en dehors, en tout cas pour cette élection, il n'y a pas de sensibilisation prévue. Pour autant, il y a un certain nombre de communications qui auront lieu, notamment à travers les réseaux sociaux. Vous l'avez peut-être vu aussi, mais sur tous les affichages publics, il y a une présentation de l'élection du Conseil communal des jeunes, qui invite tous les jeunes entre la sixième et la troisième à pouvoir candidater, d'une part, et potentiellement être élus.
Après, sur le deuxième point qui concerne la présence et l'assiduité, je vous laisse seuls juges de la présence de chacun.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je voulais juste rappeler qu'il fut un temps quand même où, dans certains des établissements extérieurs, les services jeunesse se déplaçaient. Je le sais parce que j'en ai été témoin – c'est comme ça que j'avais découvert d'ailleurs que les services se déplaçaient. Donc je pense qu'il doit y avoir moyen qu'au moins pour une partie des établissements, ça se fasse.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Tu veux répondre ou pas ?

Monsieur Cédric ANÉ : Ça y est, c'est fait.

Monsieur le Maire : On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

On va passer au chapitre VIII, les actions culturelles. Monsieur Luc MERCIER pour la délibération n° 19.

18. Modification du règlement intérieur du Conseil Communal des Jeunes

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 5.2 du 3 mars 1998 relative à la mise en place d'un conseil communal enfance jeunesse et aux modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 14.3 du 8 décembre 2009 relative à la durée du mandat du conseil communal enfance jeunesse ;

Vu la délibération n° 13.1 du 22 novembre 2011 relative au mode de scrutin et au règlement intérieur du conseil communal enfance jeunesse ;

Vu la délibération n° 6.I du 30 septembre 2014 relative aux modalités d'élection du conseil communal enfance jeunesse et à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 9.1 du conseil municipal du 24 Septembre 2018 portant sur le règlement intérieur et le changement d'appellation du conseil de jeunes, de conseil communal enfance jeunesse à conseil communal jeunesse ;

Vu la délibération n° 8.2 du 23 septembre 2019 portant modification du règlement intérieur du

Conseil Communal des Jeunes ;

Vu la délibération n° 2022/S03/16 du 4 octobre 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du conseil communal des jeunes ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Communal des Jeunes ci-annexé,

Considérant la volonté de la Ville de lancer des élections pour un nouveau mandat de deux ans du Conseil Communal des Jeunes,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement du Conseil Communal des Jeunes ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conseil Communal des Jeunes ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 19

Objet : Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et le collège Jean Macé pour la création d'un Brass Band

---

Dans le cadre du développement des projets artistiques et culturels en lien avec les Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, il est proposé de mettre en place un partenariat entre le collège Jean Macé et le conservatoire Léo Delibes.

Il s'agit de reprendre le dispositif Brass Band (ensemble de cuivres) à destination d'une classe de 6ème du collège qui avait rencontré un grand succès.

Ce projet qui entre en vigueur cette année et pour les deux années scolaires à venir, s'inscrit dans la volonté de développer la pratique musicale des cuivres et percussions sur la Ville de Clichy autour des objectifs suivant :

- Rendre la pratique musicale accessible à tous les élèves concernés par le dispositif
- Développer les capacités d'expression et de création des élèves, tant au niveau individuel que collectif.
- Développer une estime de soi positive, facteur primordial à une construction d'apprentissage faite de sens.
- Développer l'écoute attentive, le respect, la solidarité, l'entraide, éviter l'isolement,

Les ateliers de Brass Band auront lieu au conservatoire à raison de deux heures hebdomadaires. Ce dispositif permettra aussi d'accueillir au collège certains élèves sortant des classes Orchestre de l'école Victor Hugo B.

Les instruments seront stockés dans les locaux du conservatoire.

Ces ateliers, étant assurés par un enseignant du Conservatoire, ne nécessiteront aucune masse salariale supplémentaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à la mise en place de ce dispositif et annexée à la présente délibération.

Monsieur Luc MERCIER : Monsieur le Maire, mes chers collègues, chers Clichois, l'objet de la délibération 19, c'est l'approbation de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Clichy et le collège Jean-Macé, pour la création d'un Brass Band. En fait, c'est la continuité de ce projet Brass Band qui est le principe d'apprentissage de la musique sans solfège, de manière intuitive, comme ça se pratique à La Nouvelle-Orléans. C'est un brass band qui existe depuis plus d'une dizaine d'années, qui était initialement à Van-Gogh, et qui est passé à Jean-Macé, il y a maintenant trois ou quatre ans. Les cours auront lieu dans le cadre du conservatoire. C'est un projet qui s'inscrit dans la continuité de la classe orchestre qui a été initiée aussi il y a quelques années à l'école Victor-Hugo, et nous avons donc des enfants qui rentrent maintenant en sixième et qui pourront poursuivre leur pratique musicale dans le cadre de ce Brass Band. Je vous remercie d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. Donc on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Donc c'est adopté à l'unanimité.

Toujours Monsieur MERCIER pour la n° 20.

19. Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et le collège Jean Macé pour la création d'un Brass Band

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention à conclure avec le collège Jean Macé ci-annexé ;

Considérant le souhait de la Ville de développer les actions culturelles et éducatives du territoire et d'accompagner les activités artistiques des Clichois ;

Considérant le souhait du collège Jean-Macé de créer un Brass band (ensemble de cuivres) ;

Considérant qu'à cet effet, la Ville met à disposition du collège le matériel nécessaire comprenant un parc instrumental ;

Considérant que le Brass band sera encadré par un professeur du conservatoire ;

Considérant que le conservatoire met à disposition du collège à titre gracieux des locaux pour les répétitions ainsi que pour le stockage des instruments ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention entre la ville de Clichy et le collège Jean Macé dans le cadre du projet de Brass Band ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la convention ci-annexée prendra effet à compter de sa date de notification

pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 20

Objet : Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et l'association Métronome au sein du conservatoire Léo Delibes

---

Dans le cadre du développement des projets artistiques impliquant des associations et artistes clichois, et afin de conforter le positionnement du conservatoire dans sa mission de soutien des pratiques artistiques en amateur, il est proposé un partenariat avec l'association METRONOME.

L'association METRONOME a pour but de promouvoir et d'organiser toutes sortes d'activités, de rencontres et d'évènements autour de la musique.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conservatoire Léo Delibes met à disposition de l'association MÉTRONOME la salle STOCKHAUSEN à titre gracieux afin d'accueillir les cours de batterie dispensés par l'association à l'attention des adhérents.

Le conservatoire et l'association peuvent aussi organiser des évènements communs comme des restitutions d'élèves, des masters class, des actions culturelles sur site ou hors les murs.

La durée de la convention est de trois ans, avec une réunion de bilan à chaque fin d'année scolaire.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Luc MERCIER : La délibération n° 20 concerne une approbation de convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association Métronome au sein du conservatoire Léo-Delibes. Les équipes de la culture travaillent de plus en plus de manière rapprochée avec les associations clichoises. Je fais un petit aparté en complémentarité avec ce que disait ma collègue Caroline MERCIER, tout à l'heure : nous ouvrons des créneaux très importants pour les associations, dans le cadre du conservatoire. Nous optimisons la surface et les salles. Il y a des jours où, en après-midi par exemple, en semaine, les salles sont peu exploitées, et nous les ouvrons aux associations. Et dans ce cadre, nous avons conclu un partenariat avec l'association Métronome, qui existe depuis plus d'une dizaine d'années, qui fait des musiques actuelles pop, rock, anciennement au centre Henry-Miller, et les cours de batterie de l'association Métronome auront lieu maintenant au conservatoire Léo-Delibes, dans la salle Stockhausen.
Je vous remercie d'approuver la convention entre le conservatoire (donc la Ville) et cette association.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'intervention ? C'est le même vote, je suppose ? Merci.

Monsieur MERCIER, pour la délibération 21.

20. Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et l'association Métronome au sein du conservatoire Léo Delibes

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention à conclure avec l'association clichoise « Métronome » ci-annexée ;

Considérant le souhait de la Ville de développer les actions culturelles et éducatives du territoire et d'accompagner les activités artistiques des Clichois ;

Considérant la volonté de la Ville de favoriser les échanges et partages de pratiques culturelles et artistiques collectives entre le Conservatoire Léo Delibes et l'association Clichoise « Métronome » ;

Considérant qu'à cet effet le Conservatoire mettra à disposition de l'association « Métronome » une salle compatible avec l'enseignement de la batterie et des percussions ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'association METRONOME.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la convention ci-annexée prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 21

Objet : Reconduction de la convention entre la ville de Clichy et l'Inspection académique des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre du dispositif Classes orchestre au sein de l'école Victor Hugo B

Dans le cadre du développement des projets artistiques et culturels de la Municipalité, il est proposé de reconduire un dispositif de classes Orchestre, destiné à initier les élèves à une pratique musicale pendant le temps scolaire.

Le dispositif s'appuie sur une pédagogie innovante dont le principe de base consiste en l'apprentissage collectif d'un instrument et sa mise en application en orchestre dès le début du projet.

Le premier projet 2021-2024 ayant été une réussite, les partenaires souhaitent reconduire l'expérience des classes Orchestre à l'école élémentaire Victor Hugo B en renouvelant les modalités pédagogiques.

Le dispositif classes Orchestre s'adressera à deux classes de CM1, pour une durée de 2 ans. Le parc instrumental, constitué jusqu'alors de cuivres, sera élargi aux saxophones, cuivres (trompette, trombone/tuba), guitares électriques, percussions et chant.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement des pratiques artistiques sur le territoire de la Ville de Clichy autour des objectifs suivants :

- Rendre la pratique musicale accessible à tous les élèves concernés par le dispositif formalisé dans la présente convention,
- Faire découvrir aux élèves le plaisir de la pratique musicale en orchestre
- Développer les capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif,

Les enseignements artistiques seront assurés par six enseignants du Conservatoire. Chacun assurera deux heures hebdomadaires auprès des élèves des deux classes.

L'emploi du temps est défini au début de l'année scolaire entre les professeurs de musique du Conservatoire, les enseignants engagés dans le dispositif et les directions respectives.

La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal est conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Monsieur Luc MERCIER : La 21, on est toujours autour de la musique. Ça concerne la reconduction de la convention entre la Ville de Clichy et l'inspection académique des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre du dispositif de classe orchestre au sein de l'école Victor-Hugo B. C'est un projet qu'on a initié avec ma collègue Véronique CABASSET il y a trois ans. Nous démarrons une nouvelle session avec deux classes. Nous ouvrons ce dispositif à de nouveaux instruments comme la guitare, la basse et le saxophone. Et dans ce cadre-là, nous vous demandons de bien vouloir approuver le renouvellement de cette convention.

Monsieur le Maire : Même vote ? Merci.

Monsieur MERCIER, pour la délibération 24.

21. Reconduction de la convention entre la ville de Clichy et l'Inspection académique des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre du dispositif Classes orchestre au sein de l'école Victor Hugo B

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/S02/8.1 du 29 juin 2021 relative à la mise en place d'un projet de double classe orchestre à l'école élémentaire Victor Hugo B pour les années scolaires 2021-2024 ;

Vu le projet de convention relative à la mise en œuvre d'une classe orchestre à l'école Victor-Hugo B à conclure entre la Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy ;

Considérant qu'il convient de développer la pratique de l'éducation artistique spécialisée en lien avec l'Education Nationale dans le cadre de l'enseignement primaire et qu'il s'agit d'un axe majeur de la politique culturelle municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'éducation artistique et culturelle en préconisant un dispositif écartant tout prérequis discriminatoire ;

Considérant le souhait de renouveler pour l'année 2024-2025 la mise en place d'une classe orchestre à l'école Victor Hugo B ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention à conclure entre la Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif « Classes Orchestre » au sein de l'école Victor Hugo B ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la convention ci-annexée s'applique au titre des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 22

Objet : Approbation de la convention à conclure entre le cinéma Rex de Chatenay Malabry, l'inspection académique des Hauts de Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image "Maternelle et cinéma"2024-2025

La Ville de Clichy participe depuis plusieurs années aux dispositifs nationaux d'éducation aux images à travers le projet « Ecole et Cinéma », à destination des écoles primaires, coordonné par le cinéma Rex de Chatenay Malabry à l'échelle du département des Hauts-de-Seine.

La Ville a la possibilité cette année de participer désormais au dispositif « Maternelle et Cinéma », à destination des écoles maternelles.

Ce programme propose aux élèves de petite section de découvrir 2 œuvres cinématographiques au cours de l'année scolaires (au 2ème et 3ème trimestre), et aux élèves de moyenne et grande section d'en découvrir 3 (1 par trimestre), lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et d'appréhender grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, la découverte de l'art cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.

Il est donc proposé, pour l'année scolaire 2024-2025, de mettre en place ce partenariat, par le biais d'une convention entre la Ville de Clichy, le cinéma Le Rex de Chatenay Malabry et l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine.

L'Inspection Académique des Hauts-de-Seine impose un prix d'entrée par élève compris entre 2,50€ et 2,80€. La Ville a donc choisi d'appliquer un tarif de 2,50 € par élève et la gratuité pour les enseignants coordinateurs.

Le cinéma Rutebeuf pourra accueillir des séances scolaires tous les matins de la semaine scolaire et le lundi après-midi également, avec la médiation du Responsable Jeune Public déjà

présent au cinéma.

Les inscriptions pour le programme Ecole et cinéma 2024-2025 se font classe par classe, sur la base du volontariat des professeurs.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention entre le cinéma Rex de Chatenay Malabry, l'Inspection Académique des Hauts de Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif Maternelle et Cinéma 2024-2025
- De fixer le prix d'entrée par élève à 2,50€ et de faire bénéficier les Enseignants-Coordinateurs de la gratuité des places.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présence délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur Luc MERCIER : Les délibérations 22, 23 et 24, je vais en parler ensemble. Ça concerne le cinéma. Vous savez qu'il y a un peu plus d'un an, nous avons créé le poste de responsable Jeune public au sein du cinéma Rutebeuf, ce qui nous a amenés à pouvoir démultiplier de manière considérable les actions auprès des jeunes publics, auprès des écoles. Nous nous inscrivons dans des schémas nationaux de participation, et la nouveauté, c'est que nous ouvrons maintenant l'éducation à l'image au niveau des maternelles. Dans ce cadre-là, on va conclure un partenariat avec le cinéma Rex de Châtenay-Malabry, qui est l'entité porteuse de ce projet avec laquelle nous devons contractualiser. Donc il y a un projet concernant les écoles maternelles (qui est nouveau), un projet concernant les écoles primaires qui est la reconduction du projet déjà initié l'année passée, et « Collège et cinéma » qui sera conclu avec le Département des Hauts-de-Seine, qui existait aussi, et on est dans le cadre de la reconduction de ces projets. Donc si vous permettez, on peut mettre au vote en même temps, ces trois délibérations. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Il y a donc trois délibérations, les 22, 23, 24. Est-ce que c'est le même vote ? C'est à l'unanimité, je pense. Merci.

On va passer aux services techniques. Madame Capucine CANDELLE, pour la délibération 25.

22. Approbation de la convention à conclure entre le cinéma Rex de Chatenay Malabry, l'inspection académique des Hauts de Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image "Maternelle et cinéma"2024-2025

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre le cinéma Le Rex de Chatenay Malabry, l'Inspection Académique des Hauts de Seine et la Ville de Clichy ci annexée ;

Considérant l'intérêt de proposer aux classes des écoles maternelles du territoire des séances d'éducation à l'image au Cinéma Rutebeuf dans le cadre du dispositif « Maternelle et cinéma » ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la convention entre le cinéma Le Rex de Chatenay Malabry, l'Inspection Académique des Hauts de Seine et la Ville de Clichy pour le dispositif « Maternelle et cinéma » sur l'année scolaire 2024-2025 ci-annexée.

ARTICLE 2 – FIXE le prix d'entrée par élève à 2,50€ et la gratuité des places pour les enseignants coordinateurs.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et à venir.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 23

Objet : Reconduction de la convention à conclure entre le cinéma Rex de Chatenay Malabry, l'inspection académique des Hauts de Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image "Ecole et cinéma" 2024-2025

La ville de Clichy participe depuis plusieurs années aux dispositifs nationaux d'éducation aux images, à travers le dispositif « Ecole et Cinéma » à destination des écoles primaires, coordonné par le cinéma Rex de Chatenay Malabry, à l'échelle du département des Hauts de Seine.

Ce programme propose aux élèves, de la classe de CP à celle de CM2, de découvrir 3 œuvres cinématographiques durant l'année scolaire (1 par trimestre) lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.

Il est proposé pour l'année scolaire 2024-2025 de remettre en place ce partenariat, par le biais d'une convention entre la Ville de Clichy, le cinéma Le Rex de Chatenay Malabry et l'Inspection Académique des Hauts de Seine.

L'Inspection Académique des Hauts de Seine impose un prix d'entrée par élève compris entre 2,50€ et 2,80€. La Ville a donc choisi d'appliquer un tarif de 2,50 € par élève et la gratuité pour les enseignants coordinateurs.

Le cinéma Rutebeuf pourra accueillir des séances scolaires tous les matins de la semaine scolaire et le lundi après-midi également, avec la médiation du Responsable Jeune Public du cinéma.

Les inscriptions pour le programme Ecole et cinéma 2024-2025 se font classe par classe, sur la base du volontariat des professeurs.

Sur l'année scolaire 2023-2024, 33 classes de 6 établissements différents sont venues sur ces séances, pour un total de 2 334 entrées.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention entre le cinéma Rex de Chatenay Malabry, l'Inspection Académique des Hauts de Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image « Ecole et cinéma » 2024-2025
- De fixer le prix d'entrée par élève à 2,50€ et de faire bénéficier les Enseignants-Coordinateurs de la gratuité des places.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

23. Reconduction de la convention à conclure entre le cinéma Rex de Chatenay Malabry, l'inspection académique des Hauts de Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image "Ecole et cinéma" 2024-2025

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention proposée entre le cinéma Le Rex de Chatenay Malabry, l'Inspection Académique des Hauts de Seine et la Ville de Clichy ci-annexée ;

Considérant l'intérêt de proposer aux classes des écoles élémentaires du territoire des séances d'éducation à l'image au Cinéma Rutebeuf dans le cadre du dispositif « Ecole et cinéma » ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la convention à conclure entre le cinéma Le Rex de Chatenay Malabry, l'Inspection Académique des Hauts de Seine et la Ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image « Ecole et cinéma » sur l'année scolaire 2024-2025 ci-annexée.

ARTICLE 2 – FIXE le prix d'entrée par élève à 2,50 € et la gratuité pour les Enseignants-Coordinateurs.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

ARTICLE 4 – DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et à venir.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 24

Objet : Reconduction de la convention à conclure entre le département des Hauts de Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image "Collège et cinéma" 2024-2025

La ville de Clichy participe depuis plusieurs années, aux dispositifs nationaux d'éducation aux images, à travers le dispositif « Collège au cinéma », à destination des collèges, coordonné par le

cinéma Rex de Chatenay Malabry à l'échelle du département des Hauts-de-Seine.

Ce programme propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir 3 œuvres cinématographiques sur l'année (1 par trimestre) lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.

Une convention est établie chaque année entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy pour encadrer ce dispositif. Celle-ci permet notamment la prise en charge par le département du prix des places des élèves collégiens, en payant les places directement au cinéma, sur la base d'un prix d'entrée par élève fixé à 2,80€. L'entrée sera gratuite pour les enseignants coordinateurs.

Le cinéma Rutebeuf pourra accueillir des séances scolaires tous les matins de la semaine scolaire et le lundi après-midi également, avec la médiation de la Responsable Jeune Public du cinéma.

Les inscriptions pour le programme Collège au cinéma 2024-2025 se font classe par classe, sur la base du volontariat des professeurs.

Sur l'année scolaire 2023-2024, 10 classes de 2 établissements différents sont venues sur ces séances, pour un total de 747 entrées.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image « Collège au cinéma » 2024-2025
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présence délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

24. Reconduction de la convention à conclure entre le département des Hauts de Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image "Collège et cinéma" 2024-2025

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy ci-annexée ;

Considérant l'intérêt de proposer aux classes des collèges du territoire des séances d'éducation à l'image au Cinéma Rutebeuf dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy pour le dispositif d'éducation à l'image « Collège au cinéma » sur l'année scolaire 2024-2025 ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présence délibération.

ARTICLE 3 – DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et à venir.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 25

Objet : Approbation de la convention de régularisation pour la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité du centre sportif et culturel Camille MUFFAT par la société SOGEA CARONI

La ville de Clichy-la-Garenne a confié à la SEM 92, devenue Citallios en 2016, la conduite de l'opération d'aménagement et de renouvellement du Bac d'Asnières et Valiton-Petit par convention en date du 5 septembre 2002. L'aménageur a été chargé d'assurer la mise en œuvre du programme et, dans ce cadre, de la construction d'un centre sportif et culturel.

L'ouvrage a été confié à plusieurs sociétés pour sa construction et son aménagement.

Parmi ces dernières, la société SOGEA CARONI était en charge de la conception, de la construction et de la mise en service du réseau d'eau pour le complexe sportif et culturel.

La prise en charge des frais découlant de l'eau et de l'électricité était à la charge de la société jusqu'à la réception des travaux.

Le procès-verbal de réception des travaux et de remise de l'ouvrage a été signé le 17 juin 2024.

Cependant, afin de faciliter les procédures lors de la remise de l'ouvrage, la Commune a repris le contrat d'eau à compter du 3 avril 2024 et d'électricité à compter du 14 juin 2024 à son nom.

Il a été convenu que les frais relatifs à la consommation d'eau et d'électricité entre la mise en service et la réception des travaux seraient pris en charge par la société SOGEA CARONI soit :

- Entre le 3 avril 2024 et le 17 juin 2024 pour la consommation d'eau
- Entre le 14 juin 2024 et le 17 juin 2024 pour la consommation d'électricité

La facture de VEOLIA concernant l'eau pour la période du 3 avril au 19 juin 2024 s'élève à 756,07 € et celle d'ENGIE concernant l'électricité à 12 419, 52 € pour la période du 14 au 19 juin 2024.

Les montant remboursés seront calculés au prorata des périodes concernées conformément aux termes de l'article 1 de la convention.

Ils pourront être ajustés en fonction des consommations réelles à réception de l'index définitif des consommations et de leur facturation définitive.

Afin de formaliser cet engagement, il est nécessaire

- D'approuver le projet de convention entre la société SOGEA CARONI et la ville de Clichy
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Capucine CANDELLE : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'approbation de la convention de régularisation pour la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité du centre sportif et culturel Camille-Muffat par la société SOGEA CARONI. Je vous prie de remarquer que c'est assez exceptionnel que la DGST rapporte des recettes de l'ordre de 20 000 €.
En termes de délibération, cette société SOGEA CARONI a été en charge de la conception, de la construction et de la mise en service du réseau d'eau pour le complexe sportif et culturel. Les consommations d'eau et d'électricité étaient à la charge de cette société jusqu'à la réception des travaux, le 17 juin dernier. En fin de chantier, afin de faciliter les procédures avec les concessionnaires, la commune a repris les contrats plus tôt que la réception, et donc il y a un delta à faire prendre en charge par cette société SOGEA CARONI. Tel est, Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération que je vous propose d'approuver pour cette convention de régularisation au profit de la commune.

Monsieur Paul RIEUSSET : C'est très intéressant, cette délibération. Au-delà du fait qu'elle amène des recettes, c'est une très bonne chose, c'est une question de dates, etc., ce n'est pas un souci. La question qu'on peut poser par rapport à ce centre sportif qui est effectivement, à nos yeux, surdimensionné par rapport à la ville (2 500 places). On nous a expliqué qu'il allait être rempli très régulièrement ; il n'y a pas de moyens de transport dans le coin, mais ce n'est pas très grave... C'est sur le coût d'exploitation de cet établissement au niveau des fluides (électriques, eau, etc.), ce que ça va donner, non pas l'année prochaine sur le prochain exercice, mais par exemple à N+2 ou N+3 : on risque d'avoir à un moment donné ou à un autre, un coût exorbitant, et donc d'un point de vue budgétaire, il y aura une exploitation des budgets qui seront orientés, fléchés vers cet établissement, dont on cherche encore l'utilité. C'est juste une question, je suis certain qu'on y reviendra sur les prochains Conseils municipaux, de ce coût, qui risque d'être très important. C'est juste cela. Merci.

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Juste une précision. Ça va dans le même sens. Je vois, sur la facture d'électricité, qu'on est à 39 000 kW consommés en deux semaines, d'après la facture ENEDIS, pour un coût de 12 000 €. Je voulais savoir s'il y a une erreur quelque part, parce que ça me paraît vraiment exorbitant, 39 000 kW en deux semaines. 12 000 € d'électricité pour deux semaines, ça fait quand même beaucoup ! Il y a peut-être un loup quelque part.

Monsieur le Maire : On va vérifier.

Monsieur Jean-Luc BRACHET : C'est marqué sur la facture.

Monsieur le Maire : C'est des relevés de compteur.

Monsieur Jean-Luc BRACHET : La facture est du 14 au 30 juin.

Monsieur le Maire : Ça se peut, dans un chantier évidemment il y a plus de consommation d'électricité quand un chantier est en cours, les portes non fermées, etc., etc. Donc c'est en chantier.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : On va vérifier.

Madame Capucine CANDELLE : Ça correspond à la période de livraison et donc de recettes et de tests très intenses, avec plusieurs commissions de sécurité, pour ceux qui ont vécu ces commissions de sécurité. Donc une grosse consommation forcément.

Monsieur le Maire : Tout ça sera vérifié. On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On va donc passer maintenant avec Madame Danielle RIPERT pour la délibération 26.

25. Approbation de la convention de régularisation pour la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité du centre sportif et culturel Camille MUFFAT par la société SOGEA CARONI

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de réception de travaux et de remise du centre sportif et culturel Camille MUFFAT signé le 17 juin 2024 ;

Vu la convention pour la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité du centre sportif et culturel Camille MUFFAT par la société SOGEA CARONI ci-annexée ;

Vu les factures de VEOLIA et d'ENGIE ci-annexées ;

Considérant que la Commune a confié à CITALLIOS la conduite de l'opération d'aménagement et de renouvellement du Bac d'Asnières et Valiton-Petit comprenant la construction d'un centre sportif et culturel ;

Considérant que la société SOGEA CARONI était en charge de la conception, de la construction et de la mise en service du réseau d'eau et d'électricité pour ledit équipement ;

Considérant qu'afin de faciliter les procédures lors de la remise de l'ouvrage, la Commune a repris le contrat d'eau à compter du 3 avril 2024 et d'électricité à compter du 14 juin 2024 à son nom ;

Considérant qu'il a été convenu que les frais relatifs à la consommation d'eau et d'électricité entre la mise en service et la réception des travaux seraient pris en charge par la société SOGEA CARONI soit :

- Entre le 3 avril 2024 et le 17 juin 2024 pour la consommation d'eau
- Entre le 14 juin 2024 et le 17 juin 2024 pour la consommation d'électricité ;

Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention avec la société SOGEA CARONI afin de définir les conditions dans lesquelles les parties participent à la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité du centre sportif et culturel Camille MUFFAT ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité du centre sportif et culturel Camille MUFFAT par la société SOGEA CARONI ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 26

Objet : Approbation du contrat type avec ALCOME éco pour l'attribution de financements relatifs au nettoiement de l'espace public

---

La ville de Clichy est engagée depuis 2020 dans la collecte des mégots de cigarettes sur l'espace public grâce à l'implantation de cendriers sondages pédagogiques. Ce dispositif permet à la ville de s'inscrire dans une démarche complète de développement durable car les cendriers sont collectés en vélos-cargo.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat qui a pour mission de participer à la réduction de la présence de ces déchets jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Leur objectif est de réduire la présence des mégots dans l'espace public en contribuant aux coûts de nettoiement en atteignant une réduction de 40% en 6 ans.

Il est précisé qu'ALCOME n'agit pas dans l'opérationnel mais dans l'accompagnement financier. Aucune obligation de résultat n'est exigée.

L'objectif du conventionnement avec ALCOME est donc de d'inscrire la Ville dans une démarche d'identification des lieux sensibles au jet de mégots et d'engager des actions de sensibilisation pour réduire leur présence sur l'espace public.

Les avantages principaux de la contractualisation avec ALCOME sont les suivants :

- Un soutien financier qui est calculé en fonction de la densité de population. Clichy se situant dans la catégorie « urbain dense » (commune dont la population est supérieure ou égale à,50 000 habitants permanents), le barème le plus élevé par habitant sera appliqué. Le soutien financier est calculé en appliquant un coefficient à multiplier par la population municipale chaque année à partir des données INSEE (2.08 €/habitant/an) ; la première année le barème s'applique prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Le montant du soutien pourra donc varier en fonction de l'évolution de la population.
- Le versement se fait à l'année N+1 de la contractualisation. Les dépenses liées à ce soutien financier ne sont pas à justifier auprès d'ALCOME. Il s'agit simplement d'un versement permettant de participer aux frais de nettoiement liés au ramassage des mégots.
- ALCOME fournit 50 cendriers de poche par tranche de 1 000 habitants et propose aux villes de contractualiser avec les buralistes afin qu'ils les distribuent gratuitement à leurs clients.
- Un kit de communication complet.

En contrepartie, Clichy s'engage à réaliser des actions afin d'obtenir les versements :

- Réaliser un état des lieux des cendriers présents sur la commune et des lieux les plus sensibles au jet de mégots sur l'espace public. La ville doit définir des « hotspots », c'est-à-dire les lieux sur lesquels on peut agir en priorité car on remarque une présence importante et régulière de mégots au sol. Ces « hotspots » peuvent être des places publiques, les abords

d'un café, des rues piétonnes, etc...
- Déployer un plan de communication pour prévenir du jet de mégots dans la rue sous différentes formes : articles dans Clichy actus, sur le site internet, campagne d'affichage, pochoirs près des avaloirs, distribution de cendriers de poche...
- S'engager à travailler sur le volet répressif en publiant deux arrêtés de police.
- Produire un bilan annuel des actions engagées contre le jet des mégots sur l'espace public et en particulier sur les hotspots recensés l'année N.

Toutes les étapes de la contractualisation se font via internet. Le soutien financier sera débloqué un an après le téléversement des documents.

Afin de formaliser ce soutien financier pour le nettoiement de l'espace public, il est nécessaire d'approuver le projet de convention type et d'autoriser sa signature.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame Danielle RIPERT : Monsieur le Maire, chers collègues, je présente la délibération 26 sur la problématique des mégots jetés au sol, et pour une approbation du contrat avec ALCOME, qui permettra l'attribution de financements pour le nettoiement de l'espace public. Dans le cadre donc de cette politique menée par la municipalité en faveur de la défense du développement durable et de la protection de l'environnement, la Ville de Clichy est engagée dans la collecte de mégots jetés au sol, avec notamment le déploiement de cendriers-sondages à vocation pédagogique déployés un petit peu partout sur le territoire, et avec une collecte en vélo cargo. L'éco-organisme ALCOME, lui, est agréé par l'État et peut procurer des subventions pour les communes qui s'inscrivent dans l'identification des lieux qui sont des lieux sensibles où il y a des jets de mégots et pour ces mêmes communes qui s'engagent dans des actions de sensibilisation à destination de ces lieux, pour viser à réduire progressivement, drastiquement et de manière pérenne, la présence de mégots au sol. C'est dans le cadre de ce partenariat qu'il vous est proposé d'adopter aujourd'hui (donc la signature de ce contrat) qu'ALCOME propose de produire 50 petits cendriers-sondages (par tranches de 1 000 habitants) et une contractualisation avec les buralistes, de manière à leur fournir un kit d'information et ces petits cendriers qui seront à distribuer de manière gratuite aux usagers. Tel est l'objet de la présente délibération, soumise à votre approbation.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote. C'est adopté à l'unanimité.

On va passer à la communication, Monsieur Sébastien RENAULT pour la délibération n° 27.

26. Approbation du contrat type avec ALCOME éco pour l'attribution de financements relatifs au nettoiement de l'espace public

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type ALCOME proposé à la ville de Clichy-la-Garenne ci-annexé ;

Considérant que Clichy-la-Garenne dispose de la Responsabilité de nettoiement des voieries ;

Considérant qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat ayant pour mission de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés «

mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public ;

Considérant que ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat-type unique qui prévoit, l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques, et celui de la prévention de l'abandon des déchets ;

Considérant qu'ALCOME apportera un soutien financier selon un barème de calcul annuel indiqué dans l'annexe C du contrat-type ainsi que des kits de sensibilisation conformément audit contrat ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat-type ci-annexé à conclure entre la ville de Clichy et l'éco-organisme ALCOME afin de mettre en place un plan d'actions favorisant la réduction des mégots de cigarettes sur l'espace public communal.

ARTICLE 2 : DIT QUE le contrat type est consenti sur la durée de l'agrément d'ALCOME.

ARTICLE 3 : DIT QUE le soutien financier apporté par ALCOME sera calculé en application du barème financier de l'éco-organisme ALCOME et du mode de calcul indiqués dans l'annexe C du contrat-type.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat type et tous actes ou pièces annexes afférents au contrat-type ci-annexé.

ARTICLE 5 : DIT QUE les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 27

Objet : Reconduction de la convention de partenariat avec L'Oréal dans le cadre de la 10eme édition de la Clichoise 2024

En 2024, la Clichoise fête ses 10 ans d'existence, dimanche 6 octobre. A cette occasion, la Ville de Clichy-la-Garenne renouvelle son partenariat avec le Groupe L'Oréal.

Chaque année, ce partenariat renforce les liens entre l'entreprise Clichoise et la collectivité à travers le don de produits de haute qualité pour tous les participants à la course et marche solidaire et la mise en place d'un stand de socio-esthéticiennes qui rencontre toujours un franc succès. L'Oréal est très engagé dans la sensibilisation des femmes à leur féminité et à révéler leur beauté, même en période de maladie et après.

Les 10 ans de la Clichoise sont une parfaite occasion de renforcer davantage les actions en partenariat avec L'Oréal pour gagner en visibilité et en rayonnement et déployer une communication plus large autour du dépistage du cancer du sein et de la lutte contre le cancer du sein.

Pour cela plusieurs initiatives seront engagées comme la réalisation d'une fresque participative, le chiffre « 10 » géant humain pris en hauteur par un drone, une exposition photo rétrospectives sur les grilles du parc Salengro et les lettres « CLICHY » stickées en rose tout le mois d'octobre.

De plus, la marraine de l'évènement sera Camille SÉNÉCLAUZE, athlète paralympique des Jeux Olympique des Paris 2024 en thriathlon.

Clichy Mécénat versera également la somme de 15 000 € pour l'organisation de cet évènement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention prévoyant les conditions de ce partenariat.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Sébastien RENAULT : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, chers Clichois, la délibération que je vous propose de valider concerne la reconduction de la convention de partenariat avec L'Oréal dans le cadre de la 10e édition de La Clichoise, pour laquelle vous avez, je pense, pour beaucoup, confirmé votre participation. En tout cas, je fais un petit point, j'en profite pour confirmer que les Clichois se sont plus que jamais mobilisés, malgré les conditions météo. C'était la première fois que La Clichoise se déroulait sous la pluie, sans doute pour marquer cette 10e édition, mais surtout pour montrer que, encore une fois, la solidarité et l'engagement des Clichois sont toujours présents. 1 300 Clichois étaient présents, et c'est donc une mobilisation qui permet de renforcer le combat que nous menons contre le cancer du sein, et surtout de faire savoir à tout le monde, au plus grand nombre, aux femmes, mais aussi aux hommes, qu'il est important de faire des tests de dépistage. Cette 10e édition s'est réalisée encore une fois, et c'est la 10e édition à laquelle L'Oréal est fidèle, et participe financièrement et matériellement à l'organisation et au déroulement de cet événement. D'où cette convention, ce partenariat que je vous invite à renouveler.
Pour finir, je précise aussi que Clichy Mécénat s'est aussi mobilisé pour abonder sur le chèque de 20 000 € qui a été remis à la Ligue contre le cancer. Donc merci à Clichy Mécénat et merci évidemment à toutes les Clichoises et tous les Clichois.

Monsieur Paul RIEUSSET : « Reconduction de la convention de partenariat avec L'Oréal dans le cadre de la 10e édition de La Clichoise », évidemment, on est forcément pour, et on votera pour. Vous nous parlez de Clichy Mécénat, dont les fonds (puisqu'il faut de l'argent) sont abondés par L'Oréal (une fois de plus, très bien) à hauteur d'un peu plus de 1 M€, il me semble, de mémoire. Très bien. Et en parallèle, quand on remonte dans les précédentes délibérations, on se rend compte qu'on accepte et on vend carrément une rue pour un campus pour cette même entreprise. Le deal donc, entre une course (qui s'appelle La Clichoise) et un Clichy mécénat, la relation est, à mes yeux, déséquilibrée : elle est extrêmement positive pour l'entreprise, et très peu pour la Ville. C'est un simple constat. Je pense qu'il faut rééquilibrer ce type de relations. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas donc on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci.
Maintenant, l'administration générale, Madame Agnès DELACROIX.

27. Reconduction de la convention de partenariat avec L'Oréal dans le cadre de la 10eme édition de la Clichoise 2024

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

Considérant que la ville de Clichy organise chaque année la course et marche solidaire en faveur

de la lutte contre le cancer du sein « la Clichoise » au profit de l'association « La Ligue contre le cancer » ;

Considérant que la 10e édition de cette course aura lieu le dimanche 6 octobre 2024 ;

Considérant que depuis 2015, la ville de Clichy-la-Garenne s'associe à l'Oréal Groupe sous forme d'un partenariat financier et d'une mise à disposition de produits des marques l'Oréal Groupe ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la ville de Clichy-la-Garenne et l'Oréal Groupe pour la 10e édition de « la Clichoise »

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3: DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 28

Objet : Approbation de l'adhésion de deux nouvelles communes au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

La ville de Clichy est adhérente du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Ce syndicat mixte créé en 1905 compte aujourd'hui 105 collectivités adhérentes.

Il a pour mission d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire sur le territoire de l'Ile-de-France pour le compte des collectivités qui y adhèrent avec :

- La possibilité pour tous d'accéder à un service public funéraire et des équipements de qualité à un prix maîtrisé ;
- Des conseils aux collectivités dans l'application de la règlementation et dans l'information des administrés ;
- Des études prospectives notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires pour anticiper les besoins à venir.

Il assure également la gestion de cinq crématoriums et deux chambres funéraires.

Les communes de Cergy (Val d'Oise) et de Chartrettes (Seine et Marne) ont demandé leur adhésion à la compétence « service extérieur des pompes funèbres » au SIFUREP.

Ces adhésions ont été approuvées lors de la séance du comité syndical du SIFUREP du 11 juin 2024.

Il convient maintenant que les villes adhérentes du SIFUREP se prononcent sur l'adhésion de ces deux villes au sein du syndiat.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Agnès DELACROIX : Merci, Monsieur le Maire. Le SIFUREP est le Syndicat intercommunal funéraire, qui rassemble un nombre de villes très important, auquel nous adhérons depuis longtemps, et grâce au SIFUREP, de nombreux Clichois indigents, ceux dont on ne retrouve pas les familles sont inhumés sans que ça n'engage aucuns frais pour la Ville. Nous sommes « gagnants », je crois, à partir de cinq indigents et nous en avons beaucoup plus. Et à chaque fois qu'il y a d'autres adhérents, nous sommes contraints de le passer en séance municipale. Cergy en Val-d'Oise et Chartrettes en Seine-et-Marne souhaiteraient adhérer. On vous demande donc d'autoriser leur adhésion. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Donc c'est adopté à l'unanimité.

On passe donc maintenant à la délibération n° 29.

28. Approbation de l'adhésion de deux nouvelles communes au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-7 à L 2213-9, L2213-1, L5211-18, L5211-20 et suivants et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2024-06-05 du conseil syndical du SIFUREP du 11 juin 2024 ayant approuvé l'adhésion de la commune de Cergy (Val d'Oise) à la compétence « service extérieur des pompes funèbres » du SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2024-06-06 du conseil syndical du SIFUREP du 11 juin 2024 ayant approuvé l'adhésion de la commune de Chartrettes (Seine et Marne) à la compétence « service extérieur des pompes funèbres » du SIFUREP ;

Considérant que la ville de Clichy est adhérente du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) ;

Considérant que les communes de Cergy (Val d'Oise) et de Chartrettes (Seine et Marne) ont demandé leur adhésion à la compétence « service extérieur des pompes funèbres » au SIFUREP ;

Considérant que ces adhésions ont été approuvées lors de la séance du comité syndical du SIFUREP du 11 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient maintenant que les villes adhérentes du SIFUREP se prononcent sur l'adhésion de ces deux villes au SIFUREP ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE l'adhésion des communes de Cergy (Val d'Oise) et Chartrettes (Seine et Marne) au SIFUREP.

2 n'ont pas pris part au vote -Mme Agnès DELACROIX, M. Michaël ALBOU

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 29

Objet : Adhésion à la SEM Energies92 et désignation d'un représentant

---

Dans le cadre de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les départements et leurs territoires respectifs peuvent aménager et faire exploiter des installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables et bénéficient, à leur demande, de l'obligation d'achat de l'électricité produite par ces installations.

Ainsi, par délibération du 5 juillet 2024, le conseil départemental des Hauts-de-Seine a approuvé la création d'une société d'économie mixte local dénommée « SEM Energies 92 » dont l'objet sera de se consacrer au développement des énergies renouvelables et de récupération.

La SEM Energies 92 a donc pour missions d'assurer la conception, le développement, la réalisation et le financement des projets de production d'énergies à partir de sources renouvelables, ainsi que la gestion, la captation, l'exploitation, la distribution, le stockage et la livraison d'énergies renouvelables ou de récupération, directement ou indirectement par le biais de ses filiales ou ses prises de participation, sur le territoire du Département des Hauts-de-Seine et les territoires limitrophes.

Par cette structure, le Département poursuit les objectifs suivants :

- Permettre le développement de l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables et de récupération présents sur le territoire,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Maîtriser le prix de l'énergie consommée par les usagers,
- Assurer une cohésion et une solidarité territoriale dans le déploiement des projets énergétiques,
- Accélérer la transition énergétique conformément à la planification territoriale,
- Permettre la production et la distribution d'énergie verte, locale et accessible à tous,
- Favoriser le développement d'un mix énergétique adapté,
- Susciter l'innovation technique et contribuer au développement des filières industrielles françaises.

La SEM Energies92 agit pour son compte, pour le compte des collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements ou tout autre tiers présents sur ce territoire.

Son capital social s'élève à 1 500 000 € et est divisé en autant d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune réparties de la manière suivante :

- Le Département des Hauts-de-Seine avec 900 000 actions soit 60 % du capital,
- Le syndicat SIGEIF avec 112 500 actions soit 7,5 % du capital,
- La Caisse des Dépôts et Consignations avec 420 000 actions soit 28 % du capital,
- La Caisse d'Epargne avec 15 000 actions soit 1% du capital,
- La société ARKEA avec 15 000 actions soit 1% du capital,
- La ville de Clichy avec 37 500 actions soit 2,5 % du capital.

La création de cette société permettra de répondre aux défis actuels de transition écologique et énergétique, avec à Clichy notamment l'utilisation de l'énergie photovoltaïque et la chaleur du SIAAP.

Le département a d'ores et déjà précisé que la priorité serait d'installer des panneaux photovoltaïques sur 54 bâtiments déjà identifiés correspondant à des collèges et des parkings auxquels pourrait s'ajouter le patrimoine du bailleur social Hauts-de-Seine Habitat.

Il convient donc :

- D'approuver le pacte d'actionnaires et les statuts de la SEM Energies92 ci-annexés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit pacte d'actionnaires, lesdits statuts et tout document s'y rapportant ;
- D'autoriser le versement de l'apport en capital à hauteur de 2,5% pour la ville de Clichy ;
- De désigner un représentant, en plus de Monsieur le Maire, membre de droit, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Elle concerne l'adhésion à la SEM Énergies 92 et la désignation d'un représentant. L'assemblée générale du Département a voté, début juillet, la création d'une société d'économie mixte locale dénommée SEM Énergies 92. Cette SEM aura pour objectif d'accélérer la transition énergétique sur le territoire du département, en favorisant le développement des énergies renouvelables. Dotée d'un capital de 1,5 M€, elle réunira cinq partenaires : le Département des Hauts-de-Seine à hauteur de 60 %, la Caisse des dépôts, 28 %, le SIGEIF à 7,5 %, la Ville de Clichy, 2,5 %, et la Caisse d'épargne, 2 %. Cette SEM est forte d'un comité technique composé d'experts des différentes strates d'État : l'ADEME, l'EPT, les communes, etc. Son intervention portera principalement sur deux axes : les réseaux de chaleur et de froid urbain par la décarbonation des réseaux existants, leur extension et leur interconnexion ; la création de nouveaux réseaux alimentés principalement par les énergies renouvelables et de récupération, avec, à Clichy, notamment le développement de l'énergie solaire.
Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'intégration de la Ville de Clichy à la SEM Énergies 92, à hauteur de 2,5 % du capital, et surtout de désigner un représentant en sus du Maire, membre de droit, afin de siéger au Conseil d'administration.
Je propose donc le vote pour lever le principe du vote à bulletin secret pour la désignation du représentant, mais vous pouvez déjà vous exprimer sur cette SEM 92, et après, on pourra passer à la désignation du représentant. Est-ce qu'il y a des interventions pour la SEM Énergies ? Madame NORET.

Madame Alice NORET : On se retrouve comme dans le cas qu'on a vu précédemment pour CITALLIOS. C'est encore une instance sous la forme d'une entreprise pour retirer à une collectivité publique son pouvoir décisionnaire direct. Il n'y a aucun besoin de créer une société pour collaborer entre organisations, et c'est encore une manière de rendre plus opaques les prises de décision, en ajoutant une organisation parasite superflue, éloignant d'autant plus les citoyens et la démocratie de nos instances.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : J'aurais une question d'ordre général. Quels sont ceux, parmi les représentants qui siègent dans ce genre d'instance, qui perçoivent une rémunération, et quels sont ceux qui ne perçoivent rien ? Parce qu'il y a un certain nombre d'élus, en fait, qui siègent dans des instances, et ce serait bien qu'on ait un petit point précis sur les instances qui permettent des rémunérations et celles qui n'en permettent pas.

Monsieur le Maire : On va voter pour désigner un élu. Que voulez-vous que je vous dise de plus ?

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Ils veulent savoir quelles sont les rémunérations des élus qui siègent dans les différentes instances.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de rémunération. Vous vous inquiétiez pour savoir s'il y avait une rémunération, il n'y a pas de rémunération. S'il n'y a pas de rémunération, comme ça vous n'avez pas de candidat, c'est ça ? Non ? Ah, je croyais !

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Vous me posez une question, laissez-moi vous répondre. Vous aurez noté que ce matin nous sommes présents en proportion bien supérieure aux présents qu'il y a chez vos élus, qui sont, eux, rémunérés. Donc je pense que ça se passe de commentaire !

Monsieur le Maire : Un peu compliqué ! En tout cas, on est très contents que, sur les 36 communes, ce soit la Ville de Clichy qui participe à cette SEM Énergies. Je dois dire qu'on peut s'en féliciter pour l'avenir, justement, de la production de chaleur sur la ville de Clichy.
Nous avons un candidat, il s'agit de Monsieur Georges ROUX. Est-ce que vous avez d'autres candidats (je vous le redemande) ? Il n'y a pas d'autre candidat.
On va donc voter déjà pour la délibération : est-ce que vous êtes déjà d'accord pour la SEM Énergies 92 ? On passe au vote. Qui vote contre ? Vous votez contre. Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Un certain nombre de personnes ne doivent pas participer au vote : moi, je ne peux pas participer au vote, Georges ROUX, évidemment, Alice LE MOAL, Sébastien RENAULT et Adrien DEUDON. Merci, Adrien, de l'avoir précisé.
Maintenant, on va donc passer au vote de la candidature de Monsieur Georges ROUX. Qui est contre. Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour, donc Georges ROUX est désigné pour participer à la SEM Énergies. Bravo, félicitations ! [Applaudissements] Merci.

Maintenant, les délibérations sont terminées. On passe donc aux délégations du Conseil municipal au Maire : communication des décisions.

29. Adhésion à la SEM Energies92 et désignation d'un représentant

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 111-9, L 1521-1 à L 1525-3, L 3211-1 et L 3231-6 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle 2 » et notamment son article 88 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 22 décembre 2023 ayant approuvé le principe de création d'une société d'économie mixte locale dont l'objet sera de déployer les énergies renouvelables et de récupération dans les Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération n° 1 du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 5 juillet 2024 approuvant la création de la SEM Energies92 ;

Vu les statuts de la SEM Energies92 ci-annexés ;

Vu le pacte d'actionnaires ci-annexé ;

Considérant que la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 permet aux départements et à leurs territoires respectifs d'aménager et de faire exploiter des installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables et de bénéficier, à leur demande, de l'obligation d'achat de l'électricité produite par ces installations :

Considérant que la SEM Energies92 dont l'objet est de se consacrer au développement des énergies renouvelables et de récupération a été créée par la Département le 5 juillet 2024 ;

Considérant que la SEM Energies92 a pour ambition de répondre aux défis de la transition écologique et énergétique sur le département des Hauts-de-Seine par le pilotage et le financement des projets d'énergies renouvelables ;

Considérant qu'il est proposé que la ville de Clichy soit actionnaire du capital de la SEM Energies92 à hauteur de 2,5% ;

Considérant qu'il convient d'approuver le pacte d'actionnaires et les statuts et de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le principe de la création de la SEM Energies92.

ARTICLE 2 – APPROUVE le pacte d'actionnaires de la SEM Energies92 et les statuts ci-annexés.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit pacte d'actionnaires et tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4 – LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 – ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la représentation proportionnelle conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales Monsieur Georges ROUX en tant que représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM Energies92.

ARTICLE 6– DIT QUE la dépense en résultant sera imputée sur le budget des exercices 2024 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
32 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO
9 contre - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON
5 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, Mme Alice LE MOAL, M. Sébastien RENAULT, M. Georges ROUX, M. Adrien DEUDON

Note explicative de synthèse n° 30

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire : Communication des décisions et contrats

Par délibération exécutoire du 25 juin 2024, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la Commune énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats énumérés en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des interrogations ?

Madame Alice NORET : Il y en a quelques-unes. Des précisions sur la 531, 536, 594 et 718. Et près du micro, s'il vous plaît, parce que d'habitude, on vous entend assez mal. Merci.

Monsieur le Maire : La 531, la Ville a préempté le lot 38 de l'immeuble 76, rue de Paris, consistant en un local commercial situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 22,53 m² au prix de 190 000 €. L'acte notarié a été signé le 9 septembre 2024.
Ensuite, la 536 : la Ville a signé avec le SIAAP, le 17 mai 2016 une convention d'occupation temporaire à titre gracieux, pour une surface de 1 360 m² à usage de parking pendant la durée du chantier. Les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention d'occupation temporaire ont prolongé l'occupation jusqu'au 1er juillet 2024. Le SIAAP a demandé la reconduction de la convention par l'avenant n° 4, pour une durée d'un an, se terminant au 1er juillet 2025.
La 594, c'est le mandatement du cabinet CHERQUI & RICHEMOND Avocats dans le cadre d'une procédure d'expulsion. La Ville est devenue propriétaire du local sis 1, rue du Docteur-Calmette, par décision de préemption du 24 juillet 2023. Ce local est occupé par une personne dont l'identité n'a pu être vérifiée, même avec l'intervention d'un huissier de justice. La Ville ne pouvant rien faire sans décision de justice ou procès-verbal de conciliation exécutoire, et après la signification d'un commandement de libérer les locaux, il a donc été décidé de lancer une procédure d'expulsion à l'égard de cet occupant sans droit ni titre (un squatteur).
718 : ce sont des demandes de subvention au titre des travaux d'aménagement et de végétalisation des allées Gambetta. Dans le cadre du projet d'aménagement et de végétalisation des allées Gambetta, dont le coût global des travaux est estimé à 7 299 880 €, deux subventions ont été sollicitées : auprès de la MGP au titre du fonds d'investissement métropolitain pour un montant total de 1 M€ ; auprès de la Région Île-de-France pour des travaux de végétalisation et de désimperméabilisation des sols, au titre de la politique régionale de l'eau, pour un montant de 400 000 €. En échange, la Ville a signé une attestation d'engagement mesure avec la Région Île-de-France, et s'est engagée à publier trois offres de stage ou de contrat de travail en alternance sur leur site.

Madame Alice NORET : Je n'ai pas très bien compris la dernière phrase, si vous pouviez répéter.

Monsieur le Maire : En échange, la Ville doit signer une attestation d'engagement mesure (c'est une mesure qui s'appelle « trouver un stage ») avec la Région Île-de-France, et s'est engagée à publier trois offres de stage ou de contrat de travail en alternance sur leur site.
Je vous remercie. La séance du Conseil municipal est terminée. La prochaine séance (le DOB) aura lieu le 19 novembre.

30. Délégation du Conseil Municipal au Maire : Communication des décisions et contrats

Le conseil,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 62 du 25 juin 2024 portant attribution du maire par délégation du conseil municipal ;

Considérant les décisions et actes énumérés en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délégation du conseil municipal

Prend acte

Je vous remercie, la séance du conseil municipal est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 11h17.

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 14 octobre 2024.

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine

Le secrétaire de séance

Monsieur Antonio MORAIS